

AL

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....



COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Ferrant, président d'âge

Séance du mercredi 1er décembre 1948

La séance est ouverte à 14 heures 50

Présents : MM. BRETTES, Charles BRUNE, CAPELLE, CHAMPEIX, COUINAUD, DAVID, DELORME, DOUSSOT, DULIN, DURAND, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, GRAVIER, HOEFFEL, LE GOFF, LE LLANNEC, MARTY, NAVEAU, PINVIDIC, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, SATAH, SAINT-CYR, TERNYNCK, TUCCI, VOYANT.

Délégué : M. LE GOFF ( de M. FOURNIER (Bénigne)).

Absent : M. BATAILLE.

Ordre du jour

- Constitution du Bureau.

.../...

COMPTE-RENDUElection du Président

M. FERRANT, président d'âge, assisté de M. de Pontbriand, secrétaire d'âge, propose à ses collègues de passer à la constitution du Bureau définitif de la Commission.

M. SAINT-CYR présente la candidature à la présidence de M. Dulin, président sortant.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est procédé à l'élection du président.

M. DULIN est élu président par 25 voix contre 1 à M. Brettes et 3 bulletins blancs.

Election des Vice-Présidents

M. LE GOFF présente la candidature de M. Le Léannec. M. DELORME présente celle de M. Gravier et M. COUINAUD celle de M. de Pontbriand.

M. BRETTES, vice-président sortant, est également candidat.

M. CHAMPEIX aurait désiré un accord préalable au vote afin d'éviter toute amertume de la part des candidats qui ne seraient pas élus.

M. LE LEANNEC précise qu'il n'a pas fait acte de candidature.

Sont élus vice-présidents :

M. GRAVIER, avec 24 voix

M. BRETTES, avec 22 voix.

M. LE LEANNEC obtient 6 voix et M. de PONTBRIAND, 5.

M. GRAVIER renonce à la première vice-présidence en faveur de M. Brettes.

M. LE PRESIDENT et M. BRETTES remercient M. Gravier de son geste amical.

Election des Secrétaires

M. PRIMET présente la candidature de M. David. M. Capelle, M. de Pontbriand et M. Le Goff, secrétaire sortant, sont également candidats.

MM. LE GOFF et de PONTBRIAND sont élus secrétaires avec respectivement 25 et 16 voix.

M. DAVID en obtient 12 et M. CAPELLE 4.

M. LE PRÉSIDENT **d'âge** félicite M. DULIN, président et demande à ses collègues de bannir la politique au sein de la Commission en ayant pour seul but de rendre à l'Agriculture française sa raison d'être et de vivre.

Présidence de M. Dulin, président

M. DULIN, président, remercie ses collègues de la confiance qu'ils ont bien voulu lui manifester.

Il rappelle que la Commission de l'Agriculture a pour but de défendre les intérêts de l'agriculture française sans laquelle aucun équilibre économique n'est possible.

Il précise que des problèmes urgents vont se poser sans tarder : -celui de la Mutualité agricole et de son financement,

-celui de la réforme fiscale qui risque de constituer un lourd fardeau supplémentaire pour l'agriculture.

M. DULIN préconise la création de quatre sous-commissions : 1<sup>o</sup>) production agricole ;  
2<sup>o</sup>) mutualité et coopération ;  
3<sup>o</sup>) crédit et équipement ;  
4<sup>o</sup>) législation rurale.

Il suggère également une étroite collaboration entre les Commissions de l'Agriculture et du Ravitaillement qui devront étudier certaines questions au cours de réunions communes.

En concluant, M. DULIN souligne l'importance de la Commission de l'Agriculture au sein d'un Conseil de la République qui devient à nouveau, à l'instar du Sénat, le "Grand Conseil des Communes de France".

A 15 heures 15, la séance est levée.

Le Président d'âge,

*H. Le Goff*

J.C.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----

Présidence de M. DULIN, Président

-----

Séance du mercredi 8 décembre 1948

-----

La séance est ouverte à 15 heures40

Présents : MM. BATAILLE, Charles BRUNE, CAPELLE, CHAMPEIX, COUINAUD, Léon DAVID, DELORME, DOUSSOT, DULIN, DURAND, DURIEUX, De FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, LE GOFF, LE LEANNEC, NAVEAU, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, TERNYNCK, TUCCI.

Excusés : MM. BRETTES, Pierre MARTY, PINVIDIC, SAINT-CYR.

Absents : MM. Ménouar SAIAH, VOYANT.

-----

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un membre chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances (art. 26 du Règlement).
- II - Organisation des sous-commissions.
- III - Désignation de deux membres de la Commission à l'effet de participer aux travaux de la sous-commission chargée de suivre la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne.
- IV - Nomination de rapporteur sur le projet de loi (II - n° 4, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'élection des Conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole.

-----

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, propose à ses collègues de passer à la nomination d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances.

Il propose de reconduire M. Brune qui était précédemment chargé de cette mission.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

Constitution des sous-commissions

M. LE PRESIDENT suggère la création de quatre sous-commissions chargées de procéder à un premier examen des problèmes soumis à la Commission de l'Agriculture.

- 1 - S.C. de la Production agricole,
- 2 - S.C. de la Mutualité et de la Coopération,
- 3 - S.C. du Crédit et de l'Equipement,
- 4 - S.C. de la législation agricole.

I - Font partie de la Sous-Commission de la Production agricole :

MM. Bataille	Durieux
Capelle	Fournier (Bénigne)
Couinaud	Naveau
David (Léon)	Pinvidic
Durand (Jean)	Ternynck
	Tucci

.../...

M. <sup>de</sup> PONTBRIAND en est nommé président.

II - Font partie de la Sous-Commission "Mutualité Coopération"

MM. Delorme	Le Goff
Doussot	Primet
Durieux	Restat

M. BRETTES en est nommé président.

III - Font partie de la Sous-Commission du Crédit et de l'Equipement :

MM. Brune	Durand
Capelle	Ferrant
Champeix	Hoeffel
Delorme	Le Léannec

M. SAINT-CYR en est nommé Président.

IV - Font partie de la Sous-Commission de la Législation agricole :

MM. Durand	Naveau
Gravier	Primet

M. de FELICE en est nommé président .

Désignation de 2 membres de la Sous-Commission du Plan Marshall

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de désigner deux membres de la Commission pour siéger à la Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

MM. DULIN et DELORME sont candidats.

M. CHAMPEIX qui avait l'intention de poser la candidature de M. Brettes, renonce à le faire et se rallie aux deux candidatures exprimées.

Election des Conseils d'administration de la Mutualité agricole

M. LE PRESIDENT est partisan de renvoyer à l'examen de la sous-commission "Mutualité Coopération" le projet

de loi (II - n° 4, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'élection des Conseils d'Administration des organismes de mutualité agricole.

Il en est ainsi décidé.

M. LE GOFF suggère à la Commission de procéder à l'audition des représentants de la Mutualité ainsi qu'à celle du Président des Caisses centrales.

M. BRUNE demande toutefois à la Sous-commission de procéder à un premier rapport dès la prochaine réunion.

M. DELORME estime que les différents groupes sont partisans d'un prompt retour au système des élections des Conseils d'administration de la Mutualité agricole. Il demande donc à la Commission de procéder au vote du projet aussi rapidement que possible.

#### Equipement rural

---

M. LE PRESIDENT précise qu'à l'heure actuelle le montant des projets de travaux d'électrification d'adduction d'eau et d'équipement coopératif en instance s'élève à 13 milliards.

Le décret du 16 septembre 1948, qui bloque tous les crédits, a entraîné le refus d'agrément de ces dossiers par les services du génie rural.

En conclusion, on se trouve dans cette situation paradoxale que l'Etat met à la disposition de la Caisse Nationale de crédit agricole une somme s'élevant à 7 milliards mais qu'il est impossible d'en disposer.

M. DULIN suggère une démarche du bureau auprès du secrétaire d'Etat aux Finances afin de lui exposer la situation créée par le blocage des crédits et de lui demander d'autoriser la Caisse nationale de Crédit agricole à consentir des prêts.

M. DURAND souligne le manque de confiance des prêteurs en face de telles mesures et l'intérêt psychologique qui résulterait de l'octroi de dérogations.

M. GRAVIER souhaiterait qu'une sous-commission composée d'un représentant de chacun des groupes soit formée en vue de l'examen de la réforme fiscale.

M. PRIMET rappelle, en effet, que le groupe communiste n'est pas représenté au Bureau de la Commission.

M. CHAMPEIX demande qu'un membre du groupe communiste soit adjoint au bureau, lors de l'examen de la réforme fiscale.

Offices agricoles départementaux (O.A.D.)

---

M. FERRANT informe ses collègues que de nombreux O.A.D. ne bénéficient pas de la franchise postale avec les mairies et désirerait que la Commission intervienne afin d'uniformiser la réglementation.

M. DURAND précise que les O.A.D. bénéficient de la franchise postale car leur secrétariat est assuré par la Direction des Services agricoles départementaux (D.S.A.).

M. FERRANT souligne que le D.S.A. de son département n'en bénéficie pas.

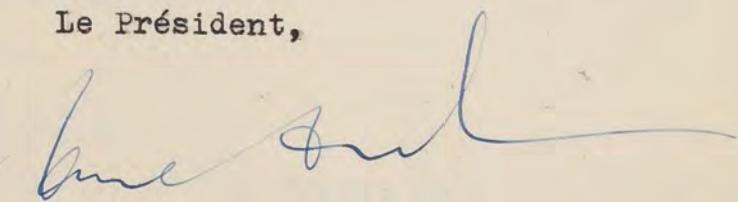
M. DURAND indique qu'un arrêté du 14 janvier 1946 attribue le bénéfice de la franchise postale aux D.A.D.

M. LE PRESIDENT estime que la franchise des D.S.A. est une tolérance et demande à M. Ferrant de déposer, lors de la discussion du budget, un amendement ayant trait à cette réglementation.

Il en est ainsi décidé.

A 16 heures 40, la séance est levée.

Le Président,



M.J.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, président

Séance du mercredi 15 décembre 1948

La séance est ouverte à 16 heures 10

PRESENTS, SUPPLÉANTS, DELEGUES : MM. BATAILLE, Charles BRUNE, CAFELLE (délégué : M. DELORME), CHAMPEIX, COUINAUD, Léon DAVID, DELORME, Jean DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, LE GOFF, LE LEANNEC, NAVEAU (suppléant : M. DARMANTHE), PINVIDIC, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR, TERNYNCK, TUCCI, VOYANT.

EXCUSE : M. BRETTES.

ABSENTS : MM. FERRANT, HOEFFEL, Pierre MARTY, Menouar SAÏAH.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi (II - n° 4, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à rétablir et organiser les élections des conseils d'administration des organismes de la Mutualité agricole.

II - Questions diverses.

.../...

M. DULIN, président, donne la parole à M. Le Goff en vue d'exposer l'état des travaux de la sous-commission "Mutualité - Coopération" sur le projet de loi (II - n° 4, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à rétablir et à organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la Mutualité agricole.

M. LE GOFF exposera brièvement les modifications suggérées par la sous-commission :

Art. 3

Rédiger comme suit le paragraphe 2 :

"Le Collège électoral

- "a) des exploitants agricoles, des artisans ruraux et autres travailleurs indépendants des professions connexes à l'agriculture n'employant pas de main-d'œuvre salariée à titre permanent;
- "b) des membres non salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation."

Paragraphe 4 :

"Le collège électoral

- "a) des exploitants agricoles, artisans ruraux et autres travailleurs indépendants des professions connexes à l'agriculture employant une main-d'œuvre salariée à titre permanent ;
- "b) des membres non salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation ;
- "c) des organismes agricoles."

Paragraphe 6 :

"Les personnes de nationalité française ou protégées françaises, âgées de 18 ans au moins, bénéficiaires ou non de prestations et dont toutes les cotisations personnellement dues par elles et réclamées depuis 6 mois au moins ont été acquittées."

Art. 5

A l'avant dernière ligne : après le mot "collèges"; ajouter les mots : "cantonaux et des collèges".

.../...

Art. 8

A la première ligne, remplacer les mots : "six semaines"; par les mots : "trois mois".

Au troisième paragraphe, après les mots : "le maire transmet"; ajouter : "dans les huit jours".

Art. 8 ter

A la seconde ligne, après : "et les Français"; ajouter le mot : "mais".

Art. 10

A la seconde ligne, remplacer le mot : "absolue"; par le mot : "relative".

Supprimer le deuxième paragraphe.

Art. 11

Rédiger comme suit le premier paragraphe :

"A la date fixée par le préfet et, au plus tard, dans les trois semaines après les élections sur le plan communal, les délégués communaux des trois collèges sont convoqués dans chaque chef-lieu de canton et élisent dans leur sein huit délégués cantonaux à raison de deux titulaires et deux suppléants pour le premier collège, d'un titulaire et d'un suppléant pour le deuxième collège, d'un titulaire et d'un suppléant pour le troisième collège."

Au deuxième paragraphe ajouter, après les mots : "ayant obtenu"; le mot : "au scrutin secret".

Art. 12

Au premier paragraphe, après les mots : "délégués cantonaux élus"; ajouter : pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans".

Ajouter un troisième paragraphe ainsi conçu :

"Dans un délai maximum de 15 jours, le conseil départemental tirera au sort les cantons soumis au renouvellement."

Art. 13

Après les mots : "dans le mois"; ajouter "qui suit l'élection au cadre cantonal."

Art. 14

" et exceptionnellement 15 membres dont 5 élus par les délégués cantonaux du premier collège, 5 élus par les délégués cantonaux du deuxième collège et 5 par les délégués cantonaux du troisième collège, quand les organisations syndicales du département en feront la demande conjointe."

Art. 16

Au troisième paragraphe, après les mots : "l'Assemblée générale élit"; ajouter : "dans son sein".

Art. 17

Après les mots : "sous le régime"; ajouter : "des lois du 14 juillet 1900 et....".

Art. 18

Rédiger comme suit la première phrase :

"Les conseils d'administration de la Mutualité agricole sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans."

Ajouter in fine :

"le tirage au sort des membres sortants aura lieu, au plus tard, 15 jours après l'élection."

Art. 26

Ajouter in fine :

"ainsi que les frais de déplacement et de séjour des délégués à l'Assemblée générale départementale."

Art. 27

Remplacer cet article\* par les dispositions suivantes :

"Toutes dispositions statutaires actuelles des organismes de la Mutualité agricole qui seraient contraires à la présente loi sont nulles et non avenues."

Art. 33 bis

Ajouter un nouvel article 33 bis ainsi conçu :

"Un arrêté du Ministre de l'Agriculture fixera les modalités d'application des titres II et III de la présente loi."

.../...

M. LE PRESIDENT ouvre la discussion sur les suggestions proposées par la sous-commission.

Art. 5

M. DE LORME insiste sur le maintien du mot "exceptionnellement" car il y a intérêt à ce qu'il y ait des élections dans les communes partout où c'est possible.

*Jean*

M. DURAND estime qu'il faudrait préciser que cet alinéa ne vise que les communes où il n'y a pas de caisses.

M. LE PRESIDENT demande à M. Le Goff de préciser dans son rapport le sens qu'il convient de donner au mot "exceptionnellement".

Il en est ainsi décidé.

Art. 8

M. de PONTBRIAND craint que le délai de 15 jours accordé aux maires pour contrôler les listes ne soit un peu court.

M. SAINT-CYR insiste sur la difficulté d'établissement de ces listes.

Art. 10

M. SAINT-CYR craint que le fait de n'exiger que la majorité relative au premier tour de scrutin ne réduise l'autorité des élus.

M. LE LEANNEC est partisan d'établir un quorum afin d'éviter de créer un précédent dangereux.

M. BATAILLE pense que les électeurs intéressés viendront mais qu'on ne peut ~~avantage~~ exiger ~~d'avantage~~.

M. VOYANT admet qu'un vote par correspondance soit réalisé.

M. DE PONTBRIAND estime que les maires ne peuvent pas contrôler sérieusement des votes qui durent plusieurs jours.

M. PRIMET suggère le système de la double enveloppe qui est fréquemment employé et donne de bons résultats.

M. LE PRESIDENT met aux voix la suggestion de MM. Voyant et Primet qui tend à établir le vote sous double enveloppe et par correspondance.

Pour = 5 voix,  
Contre = 15 voix,

.../...

Cette suggestion est repoussée.

Art. 11

M. PRIMET craint que la réduction du nombre des délégués ne tende à rendre difficile la représentation des différentes tendances.

Il propose de reprendre le texte tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale. *À l'unanimité moins trois voix,* sa proposition est repoussée.

*rgm*  
M. DURAND suggère qu'à chaque délégué corresponde un suppléant.

Il en est ainsi décidé.

Art. 12

M. FOURNIER souligne la nécessité de prévoir le tirage au sort par canton.

Art. 14

M. DELORME se demande qui pourra décider si l'exception s'applique, ou la règle.

MM. PRIMET et DURAND n'approuent pas l'exception proposée par la sous-commission.

M. LE PRESIDENT met aux voix les paragraphes 1<sup>er</sup> et 2. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Le paragraphe additionnel, proposé par M. Le Goff et établissant des exceptions dans certaines régions de grande culture, est mis aux voix et adopté par 12 voix contre 4.

Art. 25

M. LE PRESIDENT estime que la caisse centrale de la Mutualité devrait pouvoir relever certains administrateurs de l'incompatibilité prévue dans cet article.

M. CHAMPEIX est partisan du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT estime qu'il convient d'inverser le texte de cet article.

La Commission demande à M. LE GOFF de lui proposer, lors de la prochaine séance, un paragraphe additionnel tendant à

.../...

- 7 -

assouplir ce système d'incompatibilité.

M. LE GOFF est confirmé comme rapporteur de ce projet de loi.

M. LE PRESIDENT annonce à ses collègues qu'il réservera la prochaine séance à l'examen du projet de réforme fiscale.

M. FOURNIER appelle l'attention de la Commission sur la situation du marché des sons, dont les moulins sont actuellement encombrés, les minotiers se refusant, à bon droit, à vendre à un prix inférieur à la taxe.

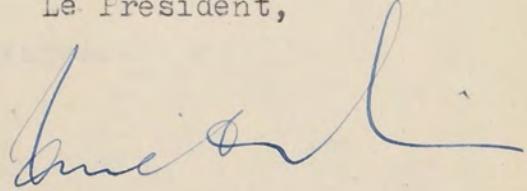
La Commission demande à son Président de signaler cette situation au Ministre de l'Agriculture.

M. PINVIDIC demande la suppression des importations de chevaux de trait.

M. LE PRESIDENT estime que certains départements sinistrés manquent encore d'attelages.

A 18 heures 30 la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 22 décembre 1948

La séance est ouverte à 16 heures.-

Présents.- MM. BATAILLE, BRETTES, CAPELLE, CHAMPEIX, COUINAUD, DELORME, DOUSSOT, DULIN, DURAND, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, FOURNIER, HOEFFEL, LE GOFF, LE LEANNEC, NAVEAU, PINVIDIC, PONTBRIAND, (de), PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusés.- MM. BRUNE, MARTY, TERNYNCK.

Suppléant.- M. BROUSSE, de M. GRAVIER.

Absents.- MM. DAVID, MENOUAR SAIAH, TUCCI.

Ordre du Jour

- Rapport de M. Le Goff sur le projet de loi (II n° 4, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant

- 2 -

à rétablir et à organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi (II - n° 47 année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant l'incendie involontaire en forêt.
- Examen officieux de l'aspect agricole du projet de décret portant réforme fiscale (annexe au projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949) (n° 5656 A.N. Tome I).
- Questions diverses.

-----  
Compte-rendu

M. DULIN, président, souhaite la bienvenue à M. MARTIN, président de la Confédération Générale de l'Agriculture (C.G.A.) et lui demande d'exposer la position de l'organisme qu'il représente vis-à-vis du projet de décret portant réforme fiscale.

M. MARTIN, président de la C.G.A., remercie les membres de la Commission de l'Agriculture de l'audience qu'ils ont bien voulu lui accorder et procède à une étude critique des principaux aspects du projet de réforme fiscale agricole.

La base même du projet de décret est fort dangereuse. Elle prévoit le classement des exploitations en différentes catégories d'après la nature des cultures, les conditions d'exploitation, les rendements obtenus ou, exceptionnellement, d'après l'importance du revenu cadastral moyen lorsque les évaluations cadastrales correspondent assez exactement à la productivité actuelle des exploitations. Le classement des exploitations dans ces catégories sera effectué par l'Inspecteur des contributions directes siégeant avec la Commission communale des impôts directs.

Cette méthode de détermination des bénéfices agricoles (B.A.) est vouée à l'arbitraire le plus complet. De plus, elle est d'une application difficile en raison de la diversité des exploitations dans une même région, souvent dans une même commune, en sorte qu'il est très difficile de

- 3 -

les rattacher à un type convenu. Leur classement en catégories par les commissions communales serait une source de chicanes et de rancunes parmi les cultivateurs. Ce serait la guerre civile dans les campagnes, à l'intérieur d'une même commune et, même, d'une commune à l'autre.

Tout au plus, peut-on admettre que la division du département en régions ou zones répondra au souci du législateur de différencier davantage la productivité au sein du département.

C'est pourquoi il paraît plus juste, en matière de polyculture, de conserver la base du revenu cadastral, imparfaite, il est vrai, mais moins sujette à des erreurs disproportionnées que ne le serait le système préconisé et de maintenir les principes généraux inclus dans l'article 52 du Code Général des Impôts Directs.

Examinant, ensuite, les répercussions économiques de la réforme fiscale, M. Martin précise que l'~~agriculture~~ française ne se refuse pas à faire tout son devoir fiscal et à supporter sa juste part des charges du Pays - (compte tenu de la nécessaire compression des dépenses de l'Etat).

Il ne faut pas, néanmoins, que la charge imposée à l'~~agriculture~~ soit supérieure à ses possibilités contributives réelles. Faute de quoi, ce seraient les dépenses productives et la production qui en subiraient le contre coup.

Contrairement à ce qu'il en était il y a quelques années, l'état de la trésorerie agricole est, aujourd'hui, très serré et inquiétant. Ce retournement brutal est dû à plusieurs causes :

1°) - les achats précipités faits par les agriculteurs dès qu'ils ont pu commencer à se procurer les moyens de production qui leur ont manqué pendant la guerre ;

2°) - la très mauvaise récolte de 1947 ;

3°) - le prélèvement exceptionnel ;

4°) - les hausses massives de nombreux produits industriels indispensables à l'exploitation agricole ;

.../...

5°) - les baisses importantes de divers produits agricoles au cours des derniers mois : pommes de terre, légumes, etc....

L'accroissement des demandes de prêt au crédit agricole est une des manifestations de ce resserrement de la trésorerie qui se traduit, en même temps, par une nouvelle restriction des dépenses productives.

#### Situation des coopératives agricoles

Ce projet de réforme fiscale comporte également des incidences d'une extrême gravité sur le régime des sociétés coopératives agricoles, puisqu'il prévoit pratiquement l'abolition des immunités fiscales accordées jusqu'ici à ces coopératives et à leurs unions.

Il envisage, en effet, d'assujettir les coopératives agricoles de production, transformation, conservation à l'impôt sur les sociétés.

La suppression de cette immunité entraînerait comme corollaire la suppression de l'exemption de patente, et, le cas échéant, d'impôt foncier. Elle entraînerait, en outre, la suppression de l'exemption de taxe à la production, tout au moins, selon les dispositions du projet, pour les coopératives qui ne peuvent être considérées comme le prolongement de l'exploitation agricole.

Cette fiscalité, si elle était appliquée, aurait pour résultat pratique de faire éclater le statut juridique de la coopération agricole ou, plutôt, de le rendre inopérant et sans objet. Elle aurait pour résultat de compromettre très gravement l'existence même du mouvement coopératif qui est le plus sûr garant du perfectionnement technique, économique et social de notre agriculture.

M. LE PRESIDENT donne, ensuite, la parole à M. Saint-Cyr pour demander quelques précisions au Président de la C.G.A.

M. SAINT-CYR demande à M. Martin comment il peut se déclarer satisfait de l'imposition basée sur le revenu cadastral qui crée souvent des injustices criantes.

- 5 -

M. BROUSSE estime que l'on n'a le choix qu'entre le revenu cadastral et le classement des exploitations par les commissions communales et que la profession agricole n'hésite pas à retenir le premier élément de l'alternative.

M. HOEFFEL craint qu'une fois la brèche ouverte dans le statut de la coopération, les contributions indirectes ne rentrent dans la forteresse, ce qui sonnerait le glas du mouvement coopératif et, par suite, de l'équipement agricole.

Après le départ de la délégation de la C.G.A., M. le Président demande aux membres de la commission fiscale de se réunir en vue d'examiner la réforme fiscale.

Il estime que le combat le plus dur se livrera sur le plan coopératif.

M. BRETTES marque son entier accord sur tous les points développés par M. Martin.

M. CAPELLE et M. NAVÉAU estiment que le revenu cadastral doit demeurer la base d'imposition agricole.

M. BROUSSE précise que, si la coopération jouit d'un statut juridique particulier, il lui faut, en compensation, un statut financier particulier.

M. VOYANT craint que l'amélioration de la base cadastrale ne soit difficile.

M. FERRANT appuie les propositions qui viennent d'être faites et demande à la sous-commission fiscale de préparer les amendements qui reprennent ces différentes propositions.

#### Election des organismes de Mutualité Agricole

M. LE GOFF donne lecture de son rapport sur le projet de loi (II n° 4, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à rétablir et à organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la Mutualité agricole.

A l'article 10, M. NAVÉAU aurait voulu que l'on

.../...

- 6 -

puisse inclure la représentation proportionnelle sur le plan cantonal, car elle refléterait mieux les minorités.

M. DELORME souligne les difficultés inextricables d'un tel système et se déclare hostile au principe et aux résultats d'un tel mode électif.

M. LE PRESIDENT met aux voix la suggestion de M. Naveau. Elle est repoussée par six voix contre douze.

M. LE GOFF fait part, à ses collègues, de la visite de l'Union des Associations Familiales qui réclame une représentation plus large des familles sur le plan départemental et national.

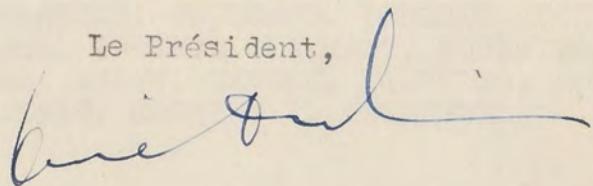
Il estime, quant à lui, irréalisable une représentation distincte des familles.

La Commission approuve son rapporteur et adopte à l'unanimité le rapport qu'il vient de lui soumettre.

M. DURAND est nommé rapporteur du projet de loi (III n° 47, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant l'incendie involontaire en forêt.

A 17 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 29 décembre 1948

La séance est ouverte à 9 heures 15

Présents : MM. CAPELLE, CHAMPEIX, COUINAUD, DOUSSOT, DULIN, DURAND, de FELICE, DURIEUX, FERRANT, FOURNIER, GRAVIER, HOEFFEL, MARTY, NAVEAU, PINVIDIC, PONT-BRIAND (de), RESTAT, SAINT-CYR, TERNYNCK.

Excusés ou en congé : MM. Charles BRUNE, Le GOFF.

Suppléant : M. BROUSSE, de M. DELORME.

Absents : MM. BATAILLE, BRETTES, Léon DAVID, Le LEANNEC, PRIMET, SAIAH, TUCCI, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteur et examen de la proposition

.../...

- 2 -

de loi (II - n° 101, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 ayant trait au mode de calcul des fermages.

II - Examen de la proposition de loi (II - n° 89, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles sur le dépôt de leur demande d'agrément.

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, suggère à ses collègues de demander la discussion immédiate de la proposition de loi (II - N° 89, Année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

Il en est ainsi décidé.

M. DULIN est nommé rapporteur de cette proposition de loi qui est adoptée sans modification.

La Commission décide ensuite de demander que lui soit renvoyé, en vue d'un examen pour avis, le projet de loi (II - N° 96, Année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Plusieurs commissaires s'élèvent contre la part trop faible faite à l'équipement rural en matière d'investissement.

Sur la proposition de M. DULIN, la Commission décide de réclamer, par voie d'amendement, l'affectation, à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, d'une somme de 5 milliards, destinés à l'équipement rural collectif - adduction d'eau et électrification.

M. FERRANT est nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

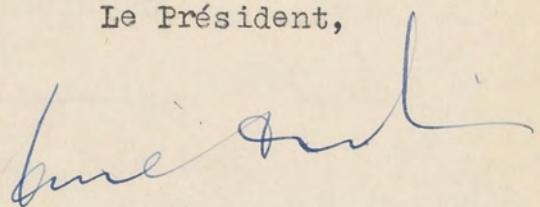
Les Commissaires décident, ensuite, de renvoyer à l'examen de la sous-Commission de Législation agricole, la proposition de loi (II - N° 101, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 22 de l'ordonnance

- 3 -

du 17 Octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage, en vue de régler, à partir du 1er janvier 1949, le mode de calcul des fermages.

A 9 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du ~~mercredi~~ 30 décembre 1948

La séance est ouverte à 21 heures.

Présents.- MM. BATAILIE, CAPELLE, COUINAUD, DAVID, DELORME, DOUSSOT, DULIN, DURAND, DURIEUX, FELICE (de), FERRANT, Bénigne FOURNIER, GRAVIER, HOEFFEL, NAVEAU, PINVIDIC, PONTBRIAND (de), PRIMET, RESTAT, SAINT CYR, TERNYNCK.

Absents.- MM. BRETTES, Charles BRUNE, CHAMPEIX, LE LEANNEC, MENOVAR SAIAH, TUCCI, VOYANT.

Excusé.- M. LE GOFF.

Suppléant.- M. DARMANTHE, de M. Pierre MARTY.

Ordre du Jour

.../...

- 2 -

Rapport de la sous-commission sur la proposition de loi (II - n° 101, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au mode de calcul des fermages.

-----

Compte-rendu

M. DULIN, président, donne la parole à M. De Félice pour exposer l'état des travaux de la sous-commission de législation agricole sur la proposition de loi (II n° 101, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler à partir du 1er janvier 1949 le mode de calcul des fermages.

M. DE FELICE expose les principales modifications proposées par la sous-commission:

a) dans le choix des denrées pouvant servir de base au fermage, la sous-commission a estimé qu'il fallait, non pas substituer la liberté de choix à l'obligation de recourir à une ou plusieurs des denrées choisies, mais prévoir pour les cultures spécialisées quatre denrées particulières à ces cultures afin que les baux des maraîchers, des horticulteurs ou des pépiniéristes ne fussent pas obligatoirement basés sur le blé, les céréales secondaires, le lait ou la viande qui pourraient être seules admises par la commission consultative ou, à son défaut, par le Préfet;

b) en ce qui concerne le mode de paiement des denrées, la sous-commission a pensé qu'il convenait de maintenir la réduction de 15% aux fermages basés sur d'autres denrées que le blé et les céréales secondaires et qu'il fallait en faire bénéficier les autres preneurs (ceux en blé et en céréales secondaires) afin d'atténuer pour eux la transition entre le paiement sur la moyenne des cours

.../..

- 3 -

auquel ils étaient jusqu'ici habitués et le paiement d'après le cours au jour de l'échéance institué par la nouvelle loi;

c) enfin, la sous-commission a estimé que les baux de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics devaient être soumis aux mêmes règles de prix que ceux conclus avec des particuliers, qu'ils soient pour des parcelles ou des exploitations complètes.

En ce qui concerne la réduction de 15%, M. DOUSSOT précise qu'il a réservé son avis.

M. DE FELICE estime que cette mesure est de nature à faciliter une transition qui peut être difficile pour certains.

M. DELORME voit dans ce texte un retour progressif à la libre convention entre les parties avec certaines limites tendant à réprimer les abus.

Il ne voit pas, quant à lui, la nécessité de maintenir la réduction de 15%.

M. SAINT-CYR se déclare partisan du maintien de cette réduction.

*Jean*  
M. DURAND y est hostile.

M. PRIMET présente, au nom des membres du Groupe Communiste, un contre-projet tendant à proroger la loi du 10 juillet 1948 jusqu'à la promulgation du statut des baux révisé.

Cette mesure est commandée par la pénurie d'exploitations en face de l'offre qui reste très faible.

Si le texte de l'Assemblée Nationale était adopté il porterait l'augmentation des fermages à 75% du prix antérieur.

Il estime, d'autre part, que ce serait une mauvaise méthode de travail que de réviser le statut du fermage par morceau et qu'il est préférable d'attendre sa révision globale.

M. DE FELICE se déclare hostile au contre-projet.

M. LE PRESIDENT met aux voix le texte proposé par

.../...

- 4 -

M. Primet.

Il est repoussé par quatre voix contre quinze.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de procéder à une discussion par paragraphe.

A la quatrième ligne de l'article premier, la sous-commission propose d'ajouter après les mots :

"au maximum quatre pour les cultures générales," les mots :

"et quatre pour les cultures spécialisées".

Il en est ainsi décidé.

A la sixième ligne, M. DURAND suggère la suppression du mot : "exclusivement".

Sa proposition est repoussée.

M. PRIMET demande la suppression de la deuxième phrase du deuxième alinéa :

"Toutefois, la fixation..."

Sa proposition est repoussée :

Pour : deux voix

Contre : dix-sept voix.

M. NAVEAU demande que le prix du beurre retenu pour le calcul du fermage soit fixé sur le cours moyen des neuf mois d'herbage, c'est-à-dire de mars à novembre inclus.

Cette mesure favoriserait, à son avis, la production du beurre.

M. DELORME craint qu'un raisonnement par analogie en faveur d'autres denrées, ne complique singulièrement le problème.

M. SAINT CYR appuie la suggestion de M. Naveau qui ne fait que retenir le système de la moyenne pondérée.

Cette proposition n'est pas adoptée.

.../...

- 5 -

*Le paracope  
la sous-commission*  
Par onze voix contre onze, la Commission décide, ensuite, de ~~retenir~~ le paragraphe additionnel de la sous-commission tendant à établir une réduction de 15% des fermages.

Ont voté pour :

MM. ~~Bataille~~, Capelle, Léon David, Durieux, De Félice, Ferrant, Bénigne Fournier, Gravier, Marty, supplée par M. Darmanthé, MM. Naveau, Primet, Saint-Cyr.

Ont voté contre :

*Bataille* MM. ~~Couinaud~~, Delorme, Doussot, Dulin, <sup>jean</sup> Durand, Hoeffel, Pinvidic, ~~De~~ Pontbriand, Restat, Ternynck.

## Article 2

M. DE FELICE précise que la sous-commission a admis le principe du recours devant le tribunal paritaire en cas d'inobservation des règles présentes, dès lors que la valeur locative normale aura été dépassée fut-ce de moins d'un dixième.

M. TERNYNCK est hostile à la modification apportée.

M. SAINT-CYR préfère le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. DELORME estime que la disposition de l'Assemblée Nationale est une indication inopérante puisque le tribunal paritaire en sera le seul juge.

En ce qui concerne le délai accordé pour le recours, M. le Président pense que le délai de trois mois proposé par la sous-commission est trop réduit et propose :

"dans les six mois de l'entrée en jouissance".

Cette suggestion est adoptée.

La Commission se rallie par neuf voix contre sept au texte de l'article 2, tel qu'il est proposé par la sous-commission, compte-tenu de la modification ci-dessus apportée.

• ; ; •

- 6 -

Article 2.-

Le dernier alinéa de l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

"Le preneur ou le bailleur qui, lors de la conclusion du bail, a accepté un prix supérieur ou inférieur à la valeur locative normale du bien loué peut, dans les six mois de l'entrée en jouissance, saisir le tribunal paritaire qui fixera pour les années futures le prix normal et raisonnable du fermage suivant les modalités stipulées ci-dessus".

L'article 3 nouveau suivant est adopté .

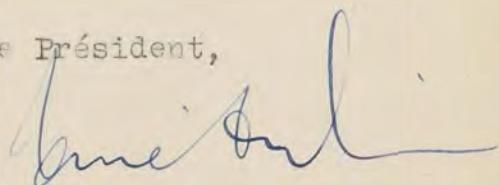
Il est ajouté à l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 un dernier alinéa ainsi conçu :

"Les dispositions ci-dessus sont d'ordre public. Elles sont également applicables aux baux du domaine de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics".

M. DE FELICE est nommé rapporteur de la proposition de loi.

A 22 heures 10, la séance est levée .

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. BATAILLE, Président d'âge

-----  
Séance du jeudi 20 janvier 1949

-----  
La séance est ouverte à quinze heures

Présents : MM. BATAILLE, BRETTES, BRUNE, CHAMPEIX, COUINAUD, DAVID, DELORME, DOUSSOT, DULIN, DURAND, DURIEUX, FELICÉ (de), FERRANT, GRAVIER, LE LEANNEC, LEMAIRE, NAVEAU, PONTBRIANT (de), PRIMET, SAIAH, SAINT-CYR, VOYANT.

Suppléants : MM. BORDENEUVE, de M. HESTAT, BORGEAUD, de M. TUC-  
CI, DRIANT, de M. PINVIDIC, GREGORY, de M.  
MARTY, RADIUS, de M. HOEFFEL, TELLIER, de  
M. CAPELLE, TERNYNCK, de M. LE GOFF.

Absents : M. Bénigne FOURNIER.

-----  
Ordre du Jour

- Constitution du bureau de la Commission.

.../..

- 2 -

- Compte-rendu -

M. BATAILLE, président d'âge, propose à ses collègues de procéder à la désignation du bureau de la Commission.

M. FERRANT est partisan de reconduire le bureau.

Il n'y a pas d'opposition.

M. PRIMET précise que les membres du groupe communiste s'abstiendront de voter la reconduction du bureau sortant.

M. LE PRESIDENT D'AGE met aux voix la proposition de reconduction du bureau sortant. Elle est adoptée.

En conséquence il proclame :

M. DULIN, Président.

MM. BRETTES, GRAVIER, Vice-Présidents.

MM. LE GOFF, DE PONTBRIANT, Secrétaires.

M. LE PRESIDENT D'AGE cède la présidence à M. DULIN, président.

M. DULIN, président, remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui ont témoignée et leur demande s'ils voient une objection à ce que la commission procède, sur le champ, à l'examen des affaires en instance.

M. DURAND expose les grandes lignes de son rapport sur le projet de loi (II n° 47, année 1948), concernant l'incendie involontaire en forêt.

A l'article premier, il propose de porter le taux de l'amende à 6000 et 15.000 francs au lieu de 2400 et 12.000 francs.

M. DE FELICE n'est pas partisan du relèvement des pénalités proposées par M. Durand, car il s'agit d'incendie involontaire.

La proposition de M. Durand est adoptée.

M. TERNYNCK s'étonne que la Commission de l'Agriculture accepte de renoncer à sa compétence en matière de boissons.

.../...

Agr. 20.I.49.

- 3 -

M. LE PRESIDENT rappelle que seul le Conseil de la République peut trancher cette question de compétence.

M. TERNYNCK demande qu'en tout cas soit supprimé le terme "alcool" dans la dénomination de la Commission des boissons.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de passer à la constitution de la sous-commission des boissons qui devra examiner les questions viticoles en attendant que soit tranchée la question de compétence.

Font partie de la sous-commission :

MM. BRETTES, BATAILLE, DELORME, DURAND, HOEFFEL, LEMAIRE, PRIMET, SAIAH, VOYANT.

La Commission décide de renvoyer :

sous

1<sup>o</sup> à sa/commission des boissons :

a) le projet de loi (II n° 27, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole.

b) la proposition de loi (II n° 32, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure.

2<sup>o</sup> à l'examen de la sous-commission de législation agricole les propositions de loi :

II n° 82, année 1948, adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au cumul des exploitations agricoles.

II n° 93, année 1948, adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la dévolution des terrains d'aviation militaire désaffectés.

M. HOEFFEL est nommé rapporteur de la proposition de loi (II n° 106, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace.

.../...

- 4 -

*(décide)*  
La Commission de se réunir le lendemain vendredi  
21 janvier à 11 heures.

A 16 heures 15 la séance est levée.

Le Président d'âge,

*Desaix*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du vendredi 21 janvier 1949

-----  
La séance est ouverte à onze heures dix

Présents / MM. BATAILLE, BRETTE, CHAMPEIX, COUINAUD, DELORME,  
DOUSSOT, DULIN, DURAND, FERRANT, GRAVIER,  
LEMAIRE, PRIMET, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusé : M. Charles BRUNE

Suppléants M. BROUSSE, de M. CAPELLE, M. TERYNCK, de M. LE GOFF.

Absents : MM. DAVID, DURIEUX, DE FELICE, FOURNIER, HOEFFEL,  
LE LEANNEC, MARTY, NAVÉAU, PINVIDIC, DE PONT-BRIAND, RESTAT, SAIAH, TUCCI.

-----  
Ordre du Jour

- Rapport de M. Durand sur le projet de loi (II - n° 47,  
année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant  
l'incendie involontaire en forêt.

.../...

- 2 -

- Exposé du Président,

- a) sur la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ;
- b) sur l'aspect agricole de la réforme fiscale.

- Questions diverses.

-----

#### Compte-rendu

M. DULIN, président, donne la parole à M. Durand pour exposer les conclusions de son rapport sur le projet de loi (II n° 47, année 1948) concernant l'incendie involontaire en forêt.

M. DURAND donne lecture de son rapport qui est adopté.

#### Réforme fiscale

M. LE PRESIDENT demande à ses collègues d'examiner attentivement le projet de loi (n° 6082 A.N.) portant aménagements fiscaux.

Il appellera l'attention du Ministre des finances sur tous les points qui ne donnent pas satisfaction à la Commission.

M. DULIN expose ensuite à ses collègues les conditions actuelles du financement de l'équipement rural collectif ainsi que les principales modifications qui pourraient être apportées aux dispositions de la loi du 14 août 1947. Il signale la lettre rectificative (n° 6010 A.N.) déposée par le Gouvernement portant autorisation de dépenses d'investissement pour le premier trimestre 1949.

M. LEMAIRE souligne les répercussions qu'entraînerait le maintien de l'actuelle politique de restriction en matière d'octroi de crédits, par les organismes bancaires, pour l'achat de bétail, lors de la campagne d'embouche.

.../...

- 3 -

M. DOUSSOT appuie les observations de M. Lemaire.

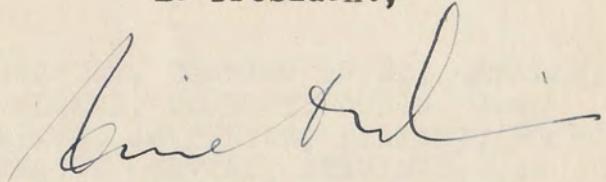
La Commission demande à son Président d'adresser une lettre au Ministre des finances à ce sujet.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission avait arrêté le principe d'une enquête sur la production et la répartition des principaux engrains : potasse, phosphate, azote.

La Commission décide de demander au Conseil de la République de lui octroyer les pouvoirs d'enquête en vue de procéder à cette étude.

A 11 heures 50 la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, président

Séance du mercredi 2 février 1949

La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. BATAILLE, BRETTES, Charles BRUNE, CAPELLE, CHAMPEIX, DELORME, DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, FOURNIER, HOEFFEL, LEMAIRE, NAVEAU, PINVIDIC, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR, TUCCI.

Délégué : M. de PONTBRIAND, de M. COUINAUD.

Suppléants : MM. BROUSSE, de M. GRAVIER ; TERNYNCK, de M. LE GOFF.

Absents : MM. DAVID, LE LIANNEC, MARTY, SAIAH, VOYANT.

Ordre du jour

I - Examen du rapport de M. Hoeffel sur la proposition de loi (II - n° 106, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la taxe de surveillance des vins d'Alsace.

II - Nominations de rapporteurs pour :

.../...

1°) le projet de loi (II - n° 27, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant certaines modifications du statut viticole ;

2°) la proposition de loi (II - n° 32, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la reconnaissance des vins délimités de qualité supérieure ;

3°) la proposition de loi (II - n° 82, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au cumul des exploitations agricoles ;

4°) la proposition de loi (II - n° 93, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant la dévolution des terrains d'aviation désaffectés.

#### COMPTE-RENDU

M. DULIN, président, donne la parole à M. Hoeffel pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (II - n° 106, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, ayant trait à la taxe spéciale destinée à la Direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace.

Les conclusions favorables du rapport de M. Hoeffel sont adoptées.

◦◦◦

#### Vins de qualité supérieure

M. DELORME expose ensuite l'état des travaux de la sous-commission de viticulture sur la proposition de loi (II - n° 32, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole.

M. BRETTES précise que les représentants du monde viticole demandent l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

.../...

- 3 -

M. Jean DURAND, représentant une région de production de vins à appellation contrôlée, estime inadmissible que l'on institue une nouvelle délimitation de vins de qualité supérieure, qui vont dorénavant échapper à l'application du statut viticole.

M. FOURNIER appuie les observations de M. Jean Durand.

M. RESTAT estime que les vins de qualité supérieure ne risquent pas de concurrencer les vins d'appellation contrôlée.

M. TERNYNCK est hostile à cette délimitation.

M. TUCCI demande si ces vins délimités de qualité supérieure resteront soumis au statut viticole. Sinon, il demande à ses collègues de réfléchir avant d'accorder ce privilège immense.

M. BRUNE estime que la réputation des vins français à l'étranger risque d'en souffrir.

M. DELORME pense que, sous réserve d'un contrôle auquel pourraient être associées les organisations viticoles et le Comité des Appellations d'Origine, on peut éviter les abus redoutés.

M. Jean DURAND estime que c'est une "véritable escroquerie" à la déclaration de récolte. Il propose de les appeler : "Vins de consommation courante, délimités de qualité supérieure".

Il suggère également de préciser dans le rapport que ces vins resteront soumis au statut viticole.

Les Commissaires se rallient à ces propositions.

M. DELORME est nommé rapporteur de cette proposition de loi.

La Commission procède ensuite à l'examen du projet de loi (II - n° 27, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant certaines modifications du statut viticole.

#### Article 2 bis

M. TUCCI estime que les viticulteurs, qui ont arraché des vignes en application des lois de Vichy en vue de favoriser le développement des cultures vivrières, doivent avoir

- 4 -

la possibilité de replanter. Il demande que cette possibilité soit également accordée à tous les vignerons frappés par "l'amendement Brière".

Il demande qu'un amendement dans ce sens soit ajouté à l'article 2 bis.

Il en est ainsi décidé.

### Article 3

M. TUCCI est partisan d'autoriser le transfert du droit de plantation. Il estime que cette mesure n'augmentera pas la production.

M. LE PRESIDENT rappelle que la production familiale ne pouvant être commercialisée, on ne peut interdire la plantation d'un hectare de vignes.

M. CAPELLE se demande si, à l'augmentation de la production, correspondra un accroissement des débouchés.

M. DELORME estime que ce droit de transfert, s'il était accordé, donnerait lieu à des remises de soutes.

La proposition de M. Tucci est repoussée.

### Article 5

Sur la proposition de M. Jean Durand, les trois derniers alinéas de cet article sont supprimés.

### Article 7

La Commission décide d'ajouter in fine : "ainsi que l'engagement de ne pas planter de cépages prohibés".

### Articles 8 et 9.

Sans changement.

Le projet de loi ainsi modifié est adopté. M. Delorme en est nommé rapporteur.

Sur la proposition de M. de Félice, la Commission décide de reporter à sa prochaine séance l'examen de la proposition de loi (II- n° 82, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au cumul des exploitations agricoles.

o o o

.../...

Terrains d'aviation désaffectés

M. de FELICE expose ensuite les conclusions de la sous-commission de législation agricole sur la proposition de loi (II - n° 93, année 1948), relative à la dévolution des terrains d'aviation militaire désaffectés.

La sous-commission a estimé qu'il convenait :

1°) de ne pas restreindre le champ d'application de cette loi aux aéroports désaffectés ;

2°) de ne pas faire supporter aux personnes expropriées l'augmentation résultant de la différence entre le prix de vente lors de l'expropriation et le prix actuel ;

3°) de tenir compte des remembrements qui ont pu être effectués au cours de la période d'expropriation.

4°) d'étendre le droit de préemption à ceux qui louaient ces terrains lors de l'expropriation.

La Commission a adopté les conclusions de M. de Félice qui est nommé rapporteur de cette proposition de loi.

M. BROUSSE voudrait que soit prévu un droit de préemption en faveur des collectivités locales.

M. PRIMET rappelle que la Commission consultative est appelée à donner son avis.

M. TERNYNCK voudrait que des précautions soient prises en vue d'éviter les spéculations, l'enrichissement injustifié.

M. de FELICE précise que les cas de plus-value sont formellement prévus.

Il est nommé rapporteur de cette proposition de loi. Ses conclusions sont adoptées.

○  
○

Réforme fiscale et impôts sur les bénéfices agricoles (B.A.)

M. BROUSSE précise que, dans son département, les impôts sur les Bénéfices agricoles ont été triplés par

- 6 -

rapport à l'an dernier, ceci en application d'instructions données par l'Administration centrale.

En ce qui concerne la référence cadastrale, il n'y a pas de difficulté.

M. LEMAIRE précise que, dans la Marne, le coefficient 5,5 est appliqué.

M. DOUSSOT : Nièvre : Coefficient 3,5

M. FOURNIER : Côte d'Or : Coefficient 2

M. BATAILLE : Seine-et-Marne : Coefficient 6.

M. LE PRESIDENT indique à ses collègues qu'il demandera une audience à M. Petsche en vue de lui faire part de cette situation et lui demander des apaisements.

M. TERYNCK voudrait que cette question fasse l'objet d'une étude approfondie par la sous-commission fiscale.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT informe ses collègues que des crédits d'embouche seront octroyés aux éleveurs.

M. CAPELLE voudrait que soit intensifiée la recherche de débouchés pour les produits agricoles.

M. LE PRESIDENT précise que, en ce qui concerne l'accord commercial avec la trizone, c'est le Ministre de l'Industrie et du Commerce qui s'est opposé à l'exportation de légumes car les Allemands exigeaient en contrepartie l'autorisation d'exporter en France certains produits industriels qui risqueraient de porter un grave préjudice à l'industrie française.

Quant aux exportations de vins et liqueurs, la question a été posée au Gouvernement par M. Maupoil et fera l'objet d'un débat devant le Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT profitera de cette occasion pour préciser la position de la Commission.

M. le Président évoque, ensuite, la question de la modification du Règlement. Il précise que la Commission de

.../...

- 7 -

l'Agriculture gardera la compétence en matière de viticulture.

M. BROUSSE craint que ce ne soit pas le sentiment de la Commission du Ravitaillement.

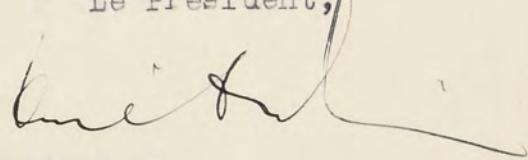
M. BRETTES estime que la Commission de l'Agriculture doit s'intéresser à tous les problèmes de la production.

M. LE PRESIDENT précisera la position de la Commission, lors du débat public, sur la proposition de résolution de M. Brousse et des membres de la Commission du Ravitaillement.

Il en est ainsi décidé.

A seize heures cinquante, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 9 février 1949

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. BATAILLE, BRETTES, CAPELLE, CHAMPEIX, COUINAUD, Léon DAVID, DELORME, Jean DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, LEMAIRE, Pierre MARTY, de PONTBRIAND, PRIMET, SAINT-CYR, TUCCI, VOYANT.

Excusé : M. Charles BRUNE.

Suppléant : M. TERNYNCK, de M. LE GOFF.

Absents : MM. LE LEANNEC, NAVAU, PÉNVIDIC, RESTAT, Menouard SAIAH.

- 2 -

### Ordre du Jour

---

#### I - Examen des rapports :

- a) de M. Delorme sur le projet de loi (II - n° 27, année 1948), relatif à certaines modifications du statut viticole ;
- b) de M. Delorme sur la proposition de loi (II - n° 32, année 1948) tendant à la reconnaissance des vins délimités de qualité supérieure.

#### II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (II - n° 82, année 1948) concernant le cumul des exploitations agricoles.

#### III - Questions diverses.

---

### Compte-rendu

M. DULIN, Président, donne la parole à M. de Félice afin qu'il fasse une nouvelle lecture de son rapport sur la proposition de loi n° 93 Annexe 8 relative aux terrains d'aviation militaire désaffectés.

M. DE FELICE précise qu'il n'a pas cru devoir inclure dans le texte le droit de préemption des collectivités locales, car il ne voyait pas comment le justifier sur le plan juridique.

M. SAINT-CYR estime, néanmoins, qu'il y aurait intérêt à donner ce droit aux collectivités.

La Commission se rallie aux conclusions de son rapporteur.

o o

- 3 -

## Cumul des exploitations agricoles

M. DE FELICE précise qu'il a rédigé un texte de synthèse entre la proposition de loi (II - n° 82, année 1948) telle qu'elle a été adoptée à l'Assemblée Nationale et sa proposition de loi (n° 352, année 1948) tendant à permettre l'installation des jeunes cultivateurs.

Il donne lecture de cette rédaction nouvelle qui tend à faire de la Commission Consultative le pivot de l'appréciation de l'opportunité du cumul.

M. SAINT-CYR estime que le texte proposé par la sous-commission, et dont M. de Félice vient de donner lecture, est trop restrictif et va permettre le cumul d'un grand nombre de petites exploitations.

Il s'oppose donc à ce que les exploitations familiales soient écartées de la règle commune.

M. de FELICE comprend le point de vue de M. Saint-Cyr mais se refuse à l'admettre car il tendrait à remettre en cause la jouissance d'un trop grand nombre d'exploitations.

M. CAPELLE ne comprend pas l'utilité de cette loi à un moment où la crise agricole risque d'entraîner l'abandon d'un grand nombre de fermes.

M. BROUSSE est partisan d'inclure les petites exploitations dans le texte. Il cite l'exemple des départements de la Sarthe et de la Mayenne où le cumul de petites fermes a été fréquent et où la pénurie d'exploitation pose un grave problème.

M. VOYANT désirerait savoir combien d'exploitations sont visées par cette loi.

M. SAINT-CYR précise que ces mesures intéressent un grand nombre d'exploitations de l'Ouest et du Centre de la France.

M. PRIMESE estime que, dans la Sarthe, le rendement de 20 petites exploitations de 10 hectares est supérieur au rendement d'une seule ferme de 200 hectares.

.../...

- 4 -

M. LE PRESIDENT met aux voix la prise en considération du texte proposé par la sous-commission de législation et présenté par M. de Félice.

M. DELORME souligne la contradiction entre l'intérêt social de la règle du noncumul et l'intérêt économique évident de certains cumuls.

Il précise qu'il s'abstiendra dans le vote sur la prise en considération.

M. DURAND votera contre le principe qui est à la base de ce texte.

M. VOYANT s'abstiendra.

Vote à mains levées sur la prise en considération :

Pour : 7 voix

Contre 2 voix

Abstentions : 14 voix

Le projet de rapport de M. de Félice est adopté comme base de discussion.

M. LE PRESIDENT est partisan d'élargir la compétence de la Commission consultative en matière d'appréciation du cumul.

M. DE FELICE précise que son texte tend à confier aux commissions consultatives le rôle d'appréciation et d'adoption de la loi aux conditions spéciales à chaque département.

#### Article 45 bis.-

Au premier alinéa M. Ternynck demande que le terme "devront" soit remplacé par "pourront".

Sa proposition n'est pas adoptée.

Au quatrième alinéa, sur la proposition de M. De FELICE, la Commission décide d'ajouter après les mots : "dont la déclaration n'aura pas été faite", les mots : "sauf cas de force majeure".

Sur la proposition de M. Saint-Cyr, la Commission

- 5 -

décide de disjoindre le 7e alinéa commençant par les termes "auront à être déclarées...."

M. LE PRESIDENT met aux voix le texte ainsi modifié :

Ont voté pour : 6  
 Ont voté contre : 3  
 Abstentions : 14

M. DE FELICE est confirmé comme rapporteur de cette proposition de loi.

° ° °  
 Vins de qualité supérieure.--

M. DELORME donne lecture des conclusions de son rapport sur la proposition de loi (II - n° 32, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins de qualité supérieure.

Il précise que seuls pourront prétendre à l'appellation "V.Q.S." les vins produits dans les aires judiciairement délimitées, ce qui entraînera, d'ailleurs, des délimitations parcellaires.

M. LE PRESIDENT précise que toutes les associations viticoles se sont ralliées à cette proposition.

M. DURAND ajoute "sauf la Gironde".

Il propose à ses collègues de modifier la dénomination et d'appeler ces vins "vins de consommation courante délimités de qualité supérieure".

M. LE PRESIDENT met aux voix l'amendement de M. Durand.

Ont voté pour : 3  
 Ont voté contre : 5

Il est repoussé.

.../....

- 6 -

Les conclusions du rapport de M. Delorme sont adoptées.

### Statut viticole

M. DELORME expose, ensuite, les modifications qu'il suggère sur le projet de loi (n°96, année 1949) tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole.

#### Article 2 bis.-

Ajouter in fine un nouvel alinéa ainsi rédigé :

"Pourront également être replantées dans leur intégralité les parcelles arrachées dont la reconstitution se trouve limitée par les effets de l'article 85, Section X, alinéa 2 du Code du vin, complété par l'article 8 de la loi du 24 décembre 1934.

La Commission se rallie à cette proposition.

#### Article 3.-

Paragraphe C : ajouter in fine :

"Toutefois, la production qui en proviendra devra être entièrement réservée à la consommation familiale et ne pourra être commercialisée".

Adopté.

#### Article 5.-

Paragraphe premier, ajouter après les termes : "quatre délégué des associations viticoles", les termes : "dont un au moins pris dans la région de production intéressée".

Adopté.

#### Article 7 bis (nouveau).-

"L'article 80 du Code du vin est complété par les dispositions suivantes :

"Les vins qui depuis la date légale de cessation des hostilités bénéficient d'un jugement ou d'un décret les plaçant dans les catégories suivantes : appellation contrô-

- 7 -

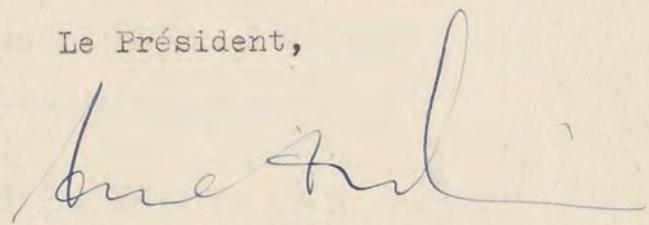
lée, appellation simple, vin délimité de qualité supérieure, restent soumis à toutes les dispositions du statut viticole".

Adopté.

Compte tenu de ces modifications, les conclusions du rapport de M. Delorme sont adoptées.

A 17 heures 15, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anet".

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. André DULIN, Président

Séance du mercredi 16 février 1949

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. Charles BRUNE, COUINAUD, Léon DAVID, DELORME, DULIN, Jean DURAND, De FELICE, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PINVIDIC, de PONTBRIAND, RESTAT, SAINT-CYR, TUCCI, VOYANT.

Excusés ou en congé : MM. BRETTE, CHAMPEIX, DURIEUX, LE GOFF, Pierre MARTY.

Suppléant : M. TELLIER, de M. CAPELLE.

Délégué : M. Bénigne FOURNIER, de M. le LEANNEC

Absents : MM. BATAILLE, Jean DOUSSOT, FERRANT, PRIMET, Menouar SAIAH.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 73, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à porter de 80 à 120 l'effectif des baudets nationaux.
- II - Examen d'un projet de proposition de résolution, présenté par M. Bénigne FOURNIER, tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'indemnité accordée aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve.
- III - Questions diverses.

-----

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, propose à ses collègues de nommer un rapporteur sur la proposition de loi (n° 73, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à porter de 80 à 120 l'effectif des baudets nationaux.

M. HOEFFEL estime que de telles questions ne devraient pas être du ressort du Parlement.

M. BRUNE précise qu'une loi est nécessaire car cette question a une incidence budgétaire.

Il est nommé rapporteur de cette proposition de loi.

M. FOURNIER expose ensuite un projet de proposition de résolution qu'il voudrait voir présenter par la Commission. Il s'agit d'inviter le Gouvernement à relever le taux de l'indemnité accordée aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve.

La Commission décide de faire sienne cette proposition de résolution.

M. LE PRESIDENT demande également à ses collègues de se rallier à une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser dans les plus brefs délais, le solde de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle.

La Commission décide de se rallier à cette proposition  
.../...

qui sera déposée en son nom.

M. NAVEAU demande au Président d'intervenir auprès du Ministre de l'Agriculture, en vue d'appeler son attention sur les répercussions des exportations de bétail maigre auxquelles il est actuellement procédé, au moment où s'ouvre la campagne d'embouche.

M. LE PRESIDENT adressera une lettre au Ministre de l'Agriculture à ce sujet.

M. LE PRESIDENT demande aux différents groupes de bien vouloir désigner leurs représentants au sein de la Commission d'enquête sur le problème des engrais.

Il précise qu'en vertu du Règlement, la Commission d'enquête ne peut comprendre que quatre membres. Toutefois, étant donné qu'il devra être effectué plusieurs voyages, la composition de la délégation pourra varier à chaque voyage afin de permettre à tous les groupes de prendre part à l'enquête. Il suggère à ses collègues de fixer à la fin de la semaine prochaine le départ de la 1ère délégation.

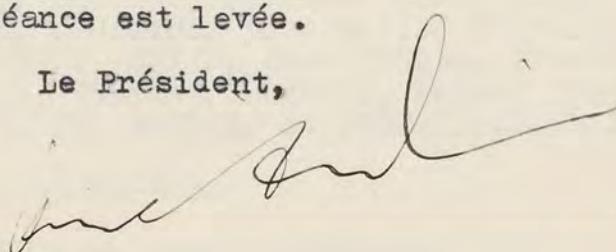
Il en est ainsi décidé:

M. DE FELICE donne une nouvelle lecture de son rapport, adopté au cours de la précédente séance, sur la proposition de loi relative au cumul des fermages.

M. COUINAUD expose les grandes lignes d'un contre-projet relatif au cumul des fermages qu'il déposera en séance publique.

A 17 heures 10, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mercredi 23 février 1949

-----  
La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. BATAILLE, BRETTES, Charles BRUNE, CAPELLE, CHAMPEIX, COUINAUD, Léon DAVID, DELORME, Jean DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX de FELICE, FERRANT, HOEFFEL, Marcel LEMAIRE, Pierre MARTY, NAVEAU, de PONTBRIAND, RESTAT.

Excusés : MM. LE GOFF, SAINT-CYR.

Délégué : M. de PONTBRIAND, par M. PINVIDIC.

Suppléant : M. TEILLER, de M. Robert GRAVIER.

Absents : MM. Bénigne FOURNIER, LE LEANNEC, PRIMET, Menouar SAIAH, TUCCI, VOYANT.

- 2 -

## Ordre du Jour

## - Examen pour avis :

1<sup>o</sup>) du projet de loi (n<sup>o</sup> 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à créer un budget annexe des prestations familiales agricoles.- Nomination d'un rapporteur pour avis.

2<sup>o</sup>) du projet de loi (n<sup>o</sup> 109, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor.- Nomination d'un rapporteur pour avis.

## - Nominations de rapporteurs sur :

1<sup>o</sup>) la proposition de résolution de M. Dulin (n<sup>o</sup> 121, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à verser le solde de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle.

2<sup>o</sup>) la proposition de résolution de M. Bénigne FOURNIER (n<sup>o</sup> 122, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'indemnité accordée aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve.

=====

## Compte-rendu.

M. DULIN, président, appelle l'attention de ses collègues sur le projet de loi (n<sup>o</sup> 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à créer un budget annexe des prestations familiales agricoles, dont la commission est saisie pour avis.

Il souligne le danger de ce projet qui prévoit un réversement de trois milliards de la Régie des alcools au budget des prestations familiales agricoles.

.../..

- 3 -

M. DULIN demande à la Sous-Commission "Mutualité Coopération" d'étudier ce projet. Il demandera à M.M. Bonjean et Moreau, respectivement Président et Directeur de l'Union des Caisse Centrales de la Mutualité agricole, de venir exposer, devant la Commission, la position de l'organisme qu'ils représentent.

### Comptes spéciaux du Trésor

III. LE PRESIDENT rappelle que la Commission s'est saisie du projet de loi (n° 109, année 1949), adopté<sup>é</sup> par l'Assemblée Nationale relatif aux comptes spéciaux du Trésor ; sur la proposition de M. Dulin la Commission décide de déposer des amendements :

- 1°) sur l'article 34 tendant à porter de 4 à 5 milliards le plafond des avances du Trésor à la Caisse Nationale du Crédit Agricole au chapitre : "prêts individuels à long terme".
  - 2°) sur l'article 34, également, tendant à porter de 2.485 millions à 2.985 millions le nouveau plafond des prêts destinés à l'accession à l'exploitation agricole des prisonniers, rapatriés et anciens déportés.
  - 3°) tendant à insérer un article 34 bis, nouveau, ainsi conçu :

"L'alinéa premier de l'article 3 de l'acte dit "loi du 15 mai 1941" relative au logement des travailleurs agriculteurs et à l'amélioration du logement rural est modifié ainsi qu'il suit :

"Des prêts à long terme dont le montant maximum et le taux d'intérêt sont ceux fixés par la législation sur le crédit mutuel et la coopération agricole sont accordés par les caisses régionales de crédit agricole mutuel".

- 4°) tendant à insérer un article 34 ter, nouveau, ainsi conçu :

... / ...

- 4 -

"Le dernier alinéa de l'article 17 de la loi n°48-466 du 21 mars 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Le montant de ces prêts ne pourra pas dépasser 5.000.000 de francs par commune intéressée à l'exécution des travaux".

Enfin, sur la proposition de MM. DULIN et LEMAIRE, la Commission a décidé de rétablir la taxe et la caisse /le d'encouragement à la production texti/nationale dont la suppression avait été effectuée par l'Assemblée nationale

M. LEMAIRE a été chargé de défendre cet amendement.

M. DULIN a été nommé rapporteur pour avis de ce projet.

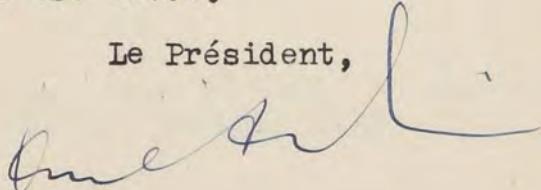
M. DE PONTBRIAND a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n°I21, année 1949) de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à régler le solde de la prime à l'hectare, d'encouragement à la culture du blé et du seigle.

M. BRUNE a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n°I22, année 1949) de M. Bénigne Fournier, tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'indemnité accordée aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve.

La Commission décide, en outre, de se rendre le jeudi 3 mars à 10 heures 30 au Parc des Expositions afin d'y visiter le XXIème salon de la Machine Agricole.

A 17 heures 15, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mercredi 2 mars 1949

-----  
La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. BATAILLE, CAPELLE, COUINAUD, DELORME, DULIN,  
Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, FERRANT,  
Robert GRAVIER, HOEFFEL, NAVEAU, PINVIDIC,  
de PONTBRIAND, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusés : MM. BRUNE, DAVID, LE GOFF, PRIMET.

Délégué : M. de PONTBRIAND, par M. Bénigne FOURNIER.

Suppléant : M. BROUSSE, de M. LEMAIRE.

Absents : MM. BRETTES, CHAMPEIX, Jean DOUSSOT, LE LEANNEC,  
Pierre MARTY, RESTAT, Menouar SAIAH, TUCCI.

.../...

- 2 -

## Ordre du Jour

I - Examen pour avis du projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles.

Audition de MM. Bonjean et Moreau, respectivement : Président et Secrétaire Général de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité agricole.

Nomination d'un rapporteur pour avis.

II - Nomination d'un rapporteur :

1°) - sur la proposition de loi (n° 157, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 5 bis de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941 qui régit la pêche fluviale en France ;

2°) - sur la proposition de résolution (n° 165, année 1949) de M. Naveau relative à la répartition des engrains.

III - Examen des rapports :

1°) - de M. Brune sur la proposition de résolution (n° 122, année 1949) de M. Bénigne Fournier concernant les indemnités aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve ;

2°) - de M. de Pontbriand sur la proposition de résolution (n° 121, année 1949) de M. Dulin relative au paiement du solde de la prime à l'encouragement à la culture du blé et du seigle.

=====

## Compte-rendu

M. DULIN, Président, souhaite la bienvenue et donne la parole à M. Bonjean, Président de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité agricole sur le projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale,

- 3 -

relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. BONJEAN précise qu'il fera les observations d'ordre général et laissera à M. Moreau, Secrétaire Général de l'Union des Caisses Centrales le soin d'examiner les modifications qui pourraient être apportées au texte même.

#### Remarques d'ordre général

1°).- Il semble regrettable que l'Assemblée ait cru devoir supprimer, purement et simplement, le fonds de solidarité nationale, dont l'existence marquait bien la séparation entre ce qui, dans cette question, relève de l'Etat et ce qui relève de la gestion mutualiste.

Il semble cependant que cette distinction essentielle, qui reste dans les désirs du Parlement, puisse être rétablie comme on le verra, à propos des remarques suscitées par la nouvelle rédaction de l'article 4.

2°).- Enfin, il est spécialement à remarquer que l'Assemblée Nationale, en adoptant ce texte qui maintient la situation actuelle, en ce qui concerne le montant des prestations, n'a tenu aucun compte du désir formel des intéressés, adopté par le Conseil Economique, à savoir que ~~à~~ l'institution d'un budget annexe des allocations familiales agricoles, ne pouvait se concevoir sans que :

- a) - soit bien confirmée l'égalité des prestations familiales des salariés agricoles et des prestations familiales des salariés des autres professions;
- b) - soit comblée l'inégalité indéfendable entre les bases de calcul des allocations familiales des exploitants agricoles et celles des salariés de l'agriculture.

Si des motifs d'ordre juridique n'ont pas permis à l'Assemblée d'inclure ces motions, avec leurs conséquences financières, dans le budget annexe, il semble que celles-ci auraient au moins dû faire l'objet d'une délibération préalable de l'Assemblée.

M. MOREAU expose ensuite les modifications qui pourraient être apportées, selon lui, à l'article 4 du projet de loi.

.../...

- 4 -

Deux points précis et formels résultent des débats de l'Assemblée Nationale, à savoir :

- 1°).- l'Assemblée a entendu limiter à 25% du total, la charge supportée directement par l'exploitation agricole ;
- 2°).- l'Assemblée a entendu préserver l'autonomie de la gestion professionnelle et mutualiste des allocations familiales agricoles.

Or, cette intention formelle qui correspond au voeu unanime des intéressés, ne se trouve pas respectée par la rédaction du texte, telle qu'elle résulte des votes successifs.

En effet :

- Dans l'état actuel des choses (2ème semestre 1948), les cotisations directes financent :

- 1 - 20% de la charge représentée par les prestations proprement dites,
- 2 - les dépenses complémentaires (action sanitaire et sociale, immobilisations, gestion, fonds de roulement, etc...) pour lesquelles les mutualistes demandent expressément le respect de leur entière liberté, dans la fixation de leur montant, en conservant le financement intégral.

- En portant, à 25 au lieu de 20% la charge directement professionnelle, mais en faisant porter cette proportion sur l'ensemble des charges, le résultat financier est équivalent.

- Par contre, cette manière de calculer porte gravement atteinte à l'autonomie des Caisses, contrairement au voeu de l'Assemblée.

1 - Elle oblige pratiquement les gestionnaires du budget annexe à tenir compte des dépenses complémentaires, alors que tout le monde s'accorde à considérer que ces charges n'ont pas à figurer dans le budget annexe.

Cette conséquence pratique est tellement évidente que, d'ores et déjà, les services du Ministère de l'Agriculture, en vue de l'application du présent texte, étudient active-

- 5 -

ment (en application du 2<sup>o</sup> de l'article 2), les moyens de centraliser toutes les opérations de recettes et de dépenses des Caisse~~s~~ départementales d'allocations familiales agricoles (y compris les dépenses d'action sanitaire et sociale, d'investissements et de gestion).

Pour obtenir un tel résultat à l'échelon de l'administration centrale de l'agriculture, cela ne peut se traduire que par la création supplémentaire d'une importante administration centrale, spécialement équipée à cet effet et qui ne manquera pas de se superposer à la gestion mutualiste.

2 - Plus spécialement, le montant du financement extérieur dont les sources devront être trouvées par l'administration des finances, sera de 75% des dépenses totales.

Ainsi, pour équilibrer le budget annexe, il y aura lieu de tenir compte, non pas seulement des dépenses de prestations résultant de dispositions législatives (ce qui est logique et constitue le but même de la loi en discussion), mais encore des dépenses décidées et financées par la profession.

Cette constatation, qu'e n'a certainement pas voulu l'Assemblée, a pour résultat inévitable :

- a) - d'intéresser directement l'administration des finances, à l'échelon national, à un contrôle rigoureux des initiatives mutualistes et même à participer aux délibérations mutualistes, ce qui est directement contraire à l'autonomie de ces organismes;
- b) - de désintéresser de leur responsabilité de gestionnaires, les mutualistes chargés de la gestion des Caisse~~s~~, au moment même où le Parlement a décidé de rétablir leur élection régulière;
- c) - de rendre inutile et inefficace, le contrôle du montant de ces dépenses par les Comités départementaux des prestations familiales agricoles, qui, composés de bénéficiaires, de mutualistes cotisants, de trésoriers payeurs généraux, de directeurs de contributions, de directeurs de services agricoles, de contrôleurs divisionnaires des lois sociales en agriculture, de représentants du Préfet, sous la Présidence du Préfet, - sont les plus sûrs garants, à

- 6 -

l'échelon départemental, du bien fondé et du bon emploi des dépenses exclusivement financées par les intéressés.

En conclusion, il est à la fois plus simple, plus logique et plus conforme aux désirs du législateur :

1°) - de limiter le financement direct par la profession à 20% des charges légales et réglementaires et non pas à 25% des charges totales.

On obtient ainsi le même résultat, en évitant un grave acheminement vers l'étatisation de la Mutualité agricole.

2°) - de bien préciser, dans le 1° des dépenses, qu'il s'agit des versements à effectuer à la Caisse Centrale d'Allocations Familiales agricoles, pour confirmer le rôle d'organisme répartiteur, confié à ladite Caisse Centrale, par les articles premier et 5 du décret du 4 mars 1943.

Il poursuit en indiquant les raisons qui militent en faveur de la réintroduction des articles 18 à 24 qui avaient été disjoints par l'Assemblée Nationale. —

Devant la multiplicité des petites sommes à recouvrer, les Caisses se heurtent à l'inertie d'un certain nombre de retardataires. Des rappels successifs, aidés par une propagande constante des organes mutualistes, tentent à réduire au maximum le nombre de ces retardataires, avant d'en confier le recouvrement aux Trésoriers Payeurs Généraux. Ceux-ci en recouvrent encore une partie, puis se trouvent dans l'obligation, pour les derniers (et cela avec un an ou deux de retard) de faire appel à la procédure de saisie, qui nécessite l'intervention des préfets, lesquels hésitent avant d'avoir recours à cette procédure spectaculaire.

De plus, cette procédure, appuyée sur la simple constatation des cotisations dues, ne peut faire aucune discrimination sur les causes du retard de paiement. Ainsi les négligents et les mauvaises volontés, sont mis sur le même pied que les débiteurs en difficulté, ayant des raisons valables.

Au contraire, la procédure d'opposition auprès des tiers détenteurs proposée par le Gouvernement avec l'accord des mutualistes, aurait pour résultat de recouvrer automatiquement les sommes dues par les négligents, qui sont

- 7 -

le plus grand nombre et dont les disponibilités de trésorerie ne sont pas en cause, dès lors qu'ils disposent de créances auprès de tiers.

Les débats parlementaires permettent de se rendre compte que cet aspect essentiel de la question n'a même pas été mis en cause.

Par contre, la demande de disjonction s'appuie sur la rédaction du premier alinéa de l'article 18, qui n'est qu'un accessoire et dont la suppression, pure et simple, ne modifierait pas le fond de la question.

M. LE PRESIDENT est partisan de conserver aux caisses leur autonomie de gestion.

Il souligne la nécessité d'obtenir la parité des prestations pour les exploitants et les salariés.

Il s'élève contre l'affectation des fonds de la Régie des alcools au budget des allocations familiales agricoles.

M. SAINT-CYR émet quelques réserves quant aux opinions exprimées par le Président. Il estime que, parmi les exploitants agricoles, il faut distinguer ceux qui paient et touchent des prestations et ceux qui paient et ne touchent pas.

M. HOEFFEL précise que les exploitants unanimes s'élèvent contre l'augmentation des prestations familiales.

M. DELORME précise que le système actuel a pour effet d'entraîner le départ des artisans ou petits exploitants qui ont plus d'avantages à travailler en usine.

M. BONJEAN évalue à 16 milliards le coût de l'admission des exploitants agricoles au régime général. Il souligne néanmoins qu'un petit exploitant, père de 3 enfants, ne supporte pas de voir son domestique toucher 7.500 francs de plus que lui-même et préfère abandonner son exploitation pour bénéficier, en qualité de salarié, du régime général.

M. SAINT-CYR estime qu'il faut laisser aux délégués départementaux la faculté de choisir une base d'imposition autre que le revenu cadastral.

.../...

- 8 -

M. MOREAU précise que les comités départementaux peuvent substituer un autre système d'imposition à celui du revenu cadastral.

M. HOEFFEL est partisan de s'en tenir au revenu cadastral que l'on réclame comme base d'imposition des bénéfices agricoles.

M. BROUSSE conclut en demandant que soit laissée aux comités départementaux une grande initiative dans ce domaine.

M. DURIEUX précise que le coût des allocations familiales est fonction de la main d'oeuvre, laquelle n'est pas nécessairement fonction de la superficie de l'exploitation et du revenu cadastral.

M. DURAND rappelle que les agriculteurs payent, par tous les produits qu'il consomment, les charges sociales de l'industrie et du commerce.

M. PINVIDIC précise que, par contre, le producteur agricole ne peut faire entrer ses charges sociales dans le calcul du prix de revient.

M. COUINAUD n'est pas partisan de financer les allocations familiales agricoles par le rétablissement de la liberté de fabrication des apéritifs à base d'alcool.

"On pourrait dire, poursuit il, que l'on veut élever les enfants en tuant les parents".

M. LE PRESIDENT rappelle que la Fédération des exploitants agricoles s'est ralliée à l'augmentation des allocations familiales agricoles.

M. MOREAU estime qu'en tout état de cause la part supportée par les agriculteurs ne peut être supérieure à 25%.

Il craint que l'administration des finances ne se contente d'un droit de contrôle, mais réclame la gestion directe de ces fonds.

M. DURAND suggère la création d'un fonds de réserve, d'un pécule destiné à l'installation des jeunes ménages paysans.

- 9 -

M. LE PRESIDENT admet qu'il ne peut être question d'instaurer, dans ce texte de loi, la parité entre exploitants et salariés, sur le plan des prestations familiales. Il croit, par contre, qu'il serait bon de souligner cette idée dans l'avis donné par la Commission.

Il estime avec M. Moreau, qu'il convient de maintenir à tout prix l'autonomie de la gestion mutualiste et pour cela de rétablir à 20% la part de la profession dans le financement des allocations familiales agricoles.

M. DULIN propose à ses collègues de désigner un rapporteur pour avis provisoire qui pourrait se mettre en rapport avec le rapporteur de la Commission des finances.

M. SAINT-CYR est nommé, à titre provisoire, rapporteur pour avis de ce projet de loi.

o

o o

#### Question orale de M. PINVIDIC

M. LE PRESIDENT craint qu'à l'occasion de la question orale avec débat de M. Pinvidic, il ne s'instaure un long débat de politique agricole au sein du Conseil de la République.

Il estime que ce débat devrait être organisé et étudié auparavant au sein de la Commission de l'Agriculture et que l'ordre du jour chargé du Conseil de la République au cours de la semaine prochaine ne permet pas d'instaurer un débat d'une telle ampleur. Il suggère à ses collègues de ne pas intervenir au cours du débat de mardi.

Il demande ~~done~~ à M. PINVIDIC, soit de demander le renvoi de sa question orale avec débat au mois d'avril, soit de transformer cette question orale avec débat en une question sans débat.

M. PINVIDIC précise que sa question est urgente et il demande un délai de réflexion avant de prendre une décision.

.../...

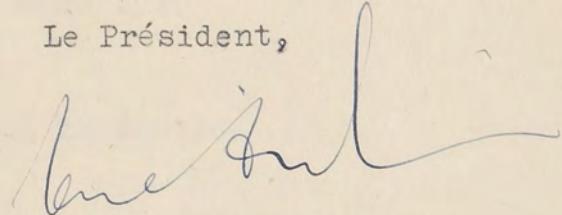
- 10 -

M. VOYANT insiste auprès de M. Pinvidic pour qu'il retire sa question.

La Commission adopte, ensuite, le rapport de M. Brune sur la proposition de résolution (n° 122, année 1949), de M. Fournier concernant les indemnités aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve.

A 17 heures 50, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

Présidence de M. Brettes, vice-président

Séance du mercredi 9 mars 1949

La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. BATAILLE, BRETTES, CAPELLE, Jean DURAND, DURIEUX, FOURNIER, GRAVIER, HOEFFEL, NAVÉAU, RESTAT, SAINT-CYR.

Excusés : MM. BRUNE, DELORME, DULIN, LE GOFF, de PONTBRIAND.

Absents : MM. CHAMPEIX, COUINAUD, DAVID, DOUSSOT, de FELICE, FERRANT, LE LEANNEC, LEMAIRE, MARTY, PINVIDIC, PRIMET, SAIAH, TUCCI, VOYANT.

Ordre du jour

---

I - Nomination d'un rapporteur :

- 1<sup>o</sup>) sur la proposition de loi (n° 157, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 5 bis de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941 qui régit la pêche fluviale en France ;
- 2<sup>o</sup>) sur la proposition de loi (n° 194, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder aux agriculteurs des congés payés d'une durée

.../...

- 2 -

identique à ceux des autres professions;

3º) sur la proposition de résolution (nº 165, année 1949) de M. Naveau relative à la répartition des engrais.

II - Examen pour avis du projet de loi (nº 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles. Nomination d'un rapporteur pour avis.

III - Examen du rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de résolution (nº 121, année 1949) de M. Dulin relative au paiement du solde de la prime à l'encouragement à la culture du blé et du seigle.

-----  
COMPTE-RENDU

M. BRETTES, président, propose à ses collègues de désigner des rapporteurs :

1º) sur la proposition de loi (nº 157, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 5 bis de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941 qui régit la pêche fluviale en France.

M. Durand en est nommé rapporteur;

2º) sur la proposition de résolution (nº 165, année 1949) de M. Naveau, relative à la répartition des engrais.

M. Durieux en est nommé rapporteur.

L'examen pour avis du projet de loi (nº 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles est renvoyé à la prochaine réunion de la Commission, le rapport de la Commission des Finances n'étant pas distribué.

En l'absence de M. de Pontbriand, rapporteur, la proposition de résolution (nº 121, année 1949) de M. Dulin, relative au paiement du solde de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle, est renvoyée à une séance ultérieure.

.../...

A 16 heures 15, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. P. L.", is positioned above a large, roughly drawn oval.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. Dulin, président

-----  
Séance du jeudi 10 mars 1949

-----  
La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. BATAILLE, COUINAUD, DAVID, DELORME, DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, FERRANT, GRAVIER, NAVEAU, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusés : MM. BRUNE, LE GOFF.

Absents : MM. BRETTES, CAPELLE, CHAMPEIX, DURIEUX, de FELICE, Benigne FOURNIER, HOLFFEL, LE LEANNEC, LEMAIRE, MARTY, PINVIDIC, SAIAH, TUCCI.

-----  
Ordre du jour

---

I - Examen pour avis de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relative à l'évaluation des bénéfices agricoles pour l'année 1949.

II - Désignation de trois membres à la commission consultative de la viticulture.

-----

.../...

-2-

COMPTE-RENDU

M. DULIN, président, donne lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à l'évaluation des bénéfices agricoles pour l'année 1949, dont la Commission est saisie pour avis.

M. PRIMET estime qu'il s'agit d'une manœuvre pré-électorale et que les engagements ne seront pas tenus après les élections.

M. LE PRESIDENT précise que ce texte correspond aux promesses faites par le Ministre des Finances lors d'une démarche qu'il avait faite auprès de lui, accompagné de MM. Brousse, Brettes et Martin, président de la C.G.A.

M. PRIMET demande au Président de faire voter sur le contre-projet qu'il a déposé. Ce texte précise que le montant des impositions au titre des bénéfices agricoles pour l'année 1949 ne pourra être supérieur à celui de 1948.

M. Primet appuie son argumentation sur la mévente de certains produits agricoles et la crise de trésorerie qui en résulte.

M. DELORME estime que le contre-projet de M. Primet est un "tissu de difficultés inextricables".

M. BATAILLE ne voit pas pourquoi ce contre-projet différencie les petites et grandes exploitations.

M. LE PRESIDENT met aux voix le contre-projet des membres du groupe communiste.

Pour : 2 voix,

Contre : 12 voix.

Abstentions 2 "

L'article unique du projet, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale, mis aux voix est adopté.

M. Dulin en est nommé rapporteur pour avis.

M. LE PRESIDENT rappelle à ses collègues qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Président de la Commission du Ravitaillement et des Boissons et lui-même il appartient à la Commission de l'Agriculture de désigner trois des

.../...

- 3 -

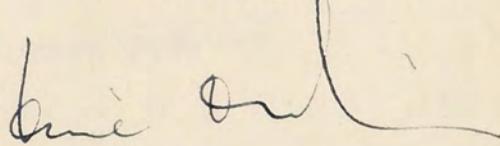
cinq membres du Conseil de la République pour siéger à la commission consultative de la viticulture.

Il leur propose de confirmer dans leurs mandats MM. Borgeaud, Brettes et Duchet qui avaient été précédemment désignés.

Il en est ainsi décidé.

A seize heures cinq minutes, la séance est levée.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "brunet".

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

Présidence de M. DULIN, président

Séance du mercredi 30 mars 1949

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. BRUNE, CAPELLE, COUINAUD, DAVID, DOUSSOT DULIN, DURAND, FELICE (de), FOURNIER, GRAVIER HOEFFEL, LEMAIRE, NAVEAU, PONTBRIAND (de) PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR.

Excusés : MM. DURIEUX, LE GOFF.

Suppléants : MM. ANDRE, (de M. le LEANNEC), ASSAILLIT (de M. BRETTES) DARMANTHE (de M. CHAMPEIX).

Assistait en outre à la séance. - M. JOZEAU-MARIGNE, rapporteur pour avis de la commission de la justice.

Absents : MM. BATAILLE, BRETTES, CHAMPEIX, DELORME, FERRANT, MARTY, PINVIDIC, SAIAH, TUCCI, VOYANT.

**ORDRE DU JOUR**

I - Examen des contre-projets à la proposition de loi (II - n° 82, année 1948) relative au cumul des exploitations agricoles. Rapport de M. de FELICE (n° I24, année 1949)

.... / ....

## II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. DULIN, président, propose à ses collègues d'examiner les différents contre-projets présentés au texte du rapport de M. de FELICE, sur la proposition de loi (II n° 82, année 1948) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au cumul des exploitations agricoles.

M. de FELICE commence par rappeler l'économie du contre-projet de M. Debré.

Il prévoit :

1°) - un droit de priorité de location aux jeunes ménages, cette partie n'ayant d'ailleurs aucun rapport avec le cumul;

2°) - en ce qui concerne le cumul proprement dit, il prévoit 2 limitations; l'une, d'ordre géographique; l'autre, d'ordre juridique;

a) limitation d'ordre géographique. - Un décret pris en Conseil des Ministres, déterminera les départements où la loi s'appliquera;

M. de FELICE précise que cette disposition est contraire à tout principe juridique, un décret ne pouvant en aucun cas déterminer l'application d'une loi.)

b) limitation d'ordre juridique. - La rétroactivité de la loi ne pourrait remonter qu'à partir de 1944 au lieu de 1939. (M. de FELICE rappelle que l'intérêt de cette loi est justement de permettre aux personnes absentes, lésées par le cumul, entre 1939 et 1944, d'obtenir réparation du préjudice qui leur a été causé.)

Enfin, un contre-projet prévoit une limitation de la notion de cumul. Il faut une fusion abusive, c'est à dire une fusion à caractère nettement spéculatif.

M. de FELICE conclut en demandant le rejet de ce contre-projet qui ne résout pas les difficultés en vue desquelles la proposition de loi en question a été déposée.

Le contre-projet de M. Debré mis aux voix, est repoussé.

Ont voté pour =	0
Ont voté contre =	10
Abstentions =	9

#### CONTRE-PROJET DE M. COUINAUD

M. de FELICE précise qu'il tend à limiter considérablement les cas de cumul d'exploitation.

Il soulève une difficulté d'ordre pratique. Le Tribunal paritaire étant seul chargé d'apprécier les cas de cumul on peut se demander qui pourra faire une demande de location et mettre en jeu la procédure. Un autre risque est, en outre, créé, c'est qu'une même personne recherche et demande plusieurs fermes réunies.

M. COUINAUD estime que, dans chaque commune, on connaît les fermes qui ont fait l'objet de cumuls abusifs.

Le contre-projet de M. COUINAUD est réservé.

#### CONTRE-PROJET DE M. RESTAT

M. de FELICE souligne l'intérêt de ce texte qui précise dans quelles conditions la Commission consultative et le Tribunal paritaire pourront statuer en s'inspirant du critère d'utilité.

Il limite également la possibilité de révision à l'année 1944.

Cette révision ne sera en outre possible que s'il y a eu transformation en près d'embouchure, et que si la production de l'exploitation cumulée est inférieure à celle des exploitations environnantes.

Le rapporteur souligne la difficulté d'appréciation de ces critères.

M. RESTAT insiste afin que l'on précise dans quelles conditions les Commissions consultatives devront statuer.

M. DURAND est hostile aux contre-projets, ainsi qu'au texte original.

M. SAINT-CYR estime qu'on n'augmente pas le rendement en supprimant les petites exploitations.

Il propose de limiter aux Français le droit de bénéficier de cette loi.

...../.....

M. ANDRE précise que la question ne se pose pas de la même manière dans tous les départements, il estime que les fermes ne devront être soumises à ces dispositions que dans la mesure où il existe d'éventuels preneurs.

M. de FELICE rappelle que ce n'est pas la Commission consultative, mais le Tribunal paritaire qui juge de l'opportunité des réunions et cumuls dans le contre-projet Restat.

Il estime que ce n'est pas souhaitable et qu'il convient de laisser ce pouvoir à la Commission consultative.

En ce qui concerne la limitation du bénéfice de ces dispositions aux Français, il rappelle que nous sommes liés par des traités internationaux qui ont supériorité sur les lois nationales.

M. DURAND se déclare partisan de la suppression des tribunaux paritaires qui ne sont à vrai dire que des tribunaux d'exception.

Le contre-projet de M. Restat est réservé.

#### CONTRE-PROJET DE LA COMMISSION DE LA JUSTICE

M. JOZEAU-MARIGNE expose les grands traits du contre-projet adopté par la Commission de la Justice. Il rappelle que ces dispositions s'insèrent dans l'article 45 bis du statut du fermage, qu'elles sortent du droit commun, puisqu'il s'agit d'aller à l'encontre des contrats.

Il estime qu'il est particulièrement grave de porter atteinte à ces contrats et qu'il convient donc de prendre de grandes précautions. Des obligations sociales et économiques sérieuses commandent néanmoins, à son avis, l'adoption de ces mesures qui ont, de plus, un caractère rétroactif. Quelques cas intéressants devront rencontrer des solutions favorables; c'est pourquoi il se déclare partisan de limiter la présente loi aux cumuls à caractère spéculatif, ceci de façon à empêcher certains trafiquants de poursuivre leur œuvre et de permettre l'installation de jeunes ménages.

Il souligne la nécessité qui s'impose au législateur de donner un cadre à la Commission consultative pour lui permettre de statuer.

...../.....

Il convient donc, poursuit-il, de définir le terme: "spéculation". Le Tribunal paritaire cantonal doit également jouer un rôle. C'est lui qui statuera après avis de la Commission consultative.

M. BRUNE souligne l'opposition entre les notions "d'utilité économique" et de "caractère spéculatif". Il s'agit de savoir, poursuit-il, si l'on veut donner priorité à l'économique ou au social.

M. PRIMET estime que, dans beaucoup de cas, économique et social vont de pair.

M. BRUNE est partisan de la prise en considération du contre-projet de la Commission de la Justice.

M. SAINT-CYR ne suit pas entièrement la thèse de M. JOZEAU-MARIGNE qu'il juge trop restrictive. Il précise que ce texte n'atteindrait pas les cumuls de petites exploitations qui ont été réalisés dans sa région.

M. JOZEAU-MARIGNE précise qu'il s'agit de lois complémentaires et que la législation doit être établie en fonction d'un pays tout entier et non en fonction de cas particuliers.

M. de FELICE, bien que préférant son système, ne s'oppose pas à la prise en considération du texte de la Commission de la Justice.

M. le Président propose à ses collègues de réserver ce texte tant que la Commission ne se sera pas prononcée sur les autres contre-projets.

M. PRIMET expose l'économie de son contre-projet.

M. le Président met aux voix le contre-projet de M. Primet.

Il est repoussé.

Ont voté pour : 1

Ont voté contre: 4

Se sont abstenus: 13

MM. COUINAUD et RESTAT déclarent se rallier au contre-projet de la Commission de la Justice qui leur donne partiellement satisfaction et retirent en conséquence leurs contre-projets.

.... / ....

M. le Président met aux voix la prise en considération du texte proposé par la Commission de la Justice.

Ont voté pour : 7 voix

Ont voté contre : 2 "

Se sont abstenus: 9 "

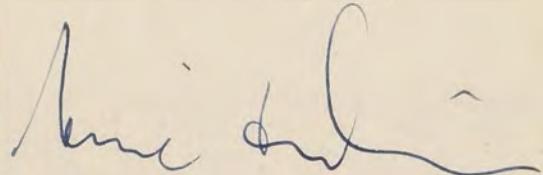
M. de FELICE est confirmé comme rapporteur de la proposition de loi. La Commission laisse à son rapporteur le soin d'apporter certaines modifications de détail au texte adopté.

M. BRUNE demande à ses collègues s'ils se rallieraient à une proposition de résolution demandant l'organisation d'un concours général agricole en 1950.

Sa proposition est acceptée.

A 17 heures 20, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L' AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, Président

Séance du mardi 5 avril 1949

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Présents : MM. BRETTES, Charles BRUNE, CAPELLE, COUINAUD, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, GRAVIER, HOEFFEL, LE LEANNEC, LEMAIRE, PINVIDIC, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR.

Suppléant : M. BROUSSE, de M. DELORME.

Absents : MM. BATAILLE, CHAMPEIX, DAVID, DOUSSOT, Bénigne FOURNIER, MARTY, NAVEAU, SAIAH, TUCCI, VOYANT.

Ordre du jour

I - Examen pour avis du projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (Rapport n° 284, année 1949, de M. PELLENC).

## II - Nomination d'un rapporteur pour avis.

COMpte-rendu

M. DULIN, Président, propose à ses collègues de désigner un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949.

M. BRUNE tient à souligner l'insuffisance des crédits d'investissement proprement dits, seuls susceptibles de permettre l'accroissement de la productivité agricole qui doit être actuellement un des impératifs de toute politique agricole.

M. BROUSSE précise que cette politique doit également permettre le maintien de la main-d'œuvre à la terre.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de retrancher une somme de 2 milliards aux Charbonnages et Houillères et de les affecter à l'équipement agricole.

La Commission se rallie à cette suggestion qui fera l'objet d'un amendement à l'article 1er.

M. FERRANT demande qu'il ne soit pas porté atteinte au montant des crédits d'équipement destinés à Electricité de France.

M. SAINT-CYR souligne la différence invraisemblable entre les crédits destinés à l'habitat rural, qui s'élèvent à 200 millions, et ceux destinés à la construction de cités ouvrières qui s'élèvent à plusieurs milliards.

M. LE PRESIDENT craint que les avances du Trésor à la Caisse Nationale de Crédit Agricole soient insuffisantes pour réaliser le programme d'équipement prévu pour 1949 et propose à ses collègues l'amendement suivant :

.../...

- 3 -

"Dans la mesure où les crédits d'investissements agricoles s'avéreraient insuffisants au cours de l'exercice 1949, le Gouvernement sera autorisé à relever le plafond des avances du Trésor à la Caisse Nationale de Crédit Agricole".

Les Commissaires unanimes se rallient à l'amendement.

Sur l'article 10 quater, M. LE PRESIDENT précise que la réforme de la loi du 14 août 1947, qui prévoit l'octroi de subventions en capital, s'ajoutant aux subventions en annuités, serait absolument inopérante et resterait lettre morte si les 4 milliards de crédits de paiement nécessaires à son exécution n'étaient inscrits au budget d'équipement de l'agriculture.

Il soulignera devant le Conseil de la République que, à l'heure actuelle, les crédits d'équipement affectés à l'agriculture permettent uniquement l'exécution des travaux déjà engagés. Aucun travail nouveau d'adduction d'eau, d'électrification ne pourra être entrepris en l'état actuel des choses.

Il rappelle que ces dépenses sont rentables au premier chef et que, sans eau, sans courant électrique, il ne peut être question de moderniser l'agriculture française.

Il regrette que, une fois de plus, le secteur nationalisé se voit attribuer "la part du lion" et il invitera, à la tribune, le Gouvernement à réviser sans tarder sa politique à l'égard des entreprises nationales.

La Commission se rallie aux conclusions de son Président et le charge d'exprimer son avis sur le projet de loi.

A 16 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. André DULIN, Président

-----  
Séance du mercredi 6 avril 1949

-----  
La séance est ouverte à 16 heures.

Présents : MM. BRETTES, Charles BRUNE, CAPELLE, COUINAUD, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, GRAVIER, HOEFFEL, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PINVIDIC, de PONTBRIAND, RESTAT, SAINT-CYR.

Absents : MM. BATAILLE, CHAMPEIX, Léon DAVID, DELORME, Jean DOUSSOT, FERRANT, Bénigne FOURNIER, Le LEANNEC, MARTY, PRIMET, SAIAH, TUCCI, VOYANT.

Assistait, en outre, à la séance .- M. TERNYNCK.

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

=====

I - Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 194, année 1949) relative aux congés payés des jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières.

II - Examen des rapports :

1°) de M. Durieux sur la proposition de résolution de M. Naveau (n° 165, année 1949), tendant à la mise en liberté des engrais;

2°) de M. Durand, sur la proposition de loi (n° 157, année 1949), relative à la pêche fluviale.

III - Examen pour avis du projet de loi (n° 113, année 1949) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles (rapport n° 228, année 1949) de M. Bolifraud.

=====

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, donne la parole à M. Saint-Cyr, rapporteur provisoire du projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. SAINT-CYR précise qu'en vertu de l'article premier, la gestion de ce budget appartiendra désormais au Ministre de l'Agriculture assisté de la Commission Supérieure des allocations familiales agricoles.

M. LE PRESIDENT s'oppose à cette solution qui enlève toute autonomie aux Caisses.

Il demande à M. Saint-Cyr d'étudier une nouvelle rédaction des articles premier et 2 qui préserve l'autonomie de la Mutualité agricole. Il ne voit pas l'utilité de la création d'un organisme nouveau à caractère étatique pour la gestion de ce budget.

.../...

Il souhaite que soit conservé le Fonds National de Solidarité agricole. C'est à ce ~~à~~ dernier que devra être confiée la mission d'établir un projet de budget et de le soumettre au Ministre de l'Agriculture.

Il en est ainsi décidé.

M. SAINT-CYR précise qu'à l'article 4, il demandera, au nom de la Commission, le rétablissement de la disposition limitant pour l'avenir des charges de la profession agricole. Il propose que la participation des agriculteurs soit limitée à 20% des prestations familiales plus l'intégralité des charges complémentaires.

A l'article 15, la Commission décide, sur la proposition de M. Dulin, la disjonction de cet article estimant préférable le maintien du statu quo pour le recouvrement de la taxe sur les betteraves.

M. DURAND se déclare hostile à tout relèvement des charges sociales agricoles.

M. SAINT-CYR soulignera également la disparité très grave au regard des prestations familiales entre salariés et employeurs agricoles et demandera qu'il y soit mis fin prochainement.

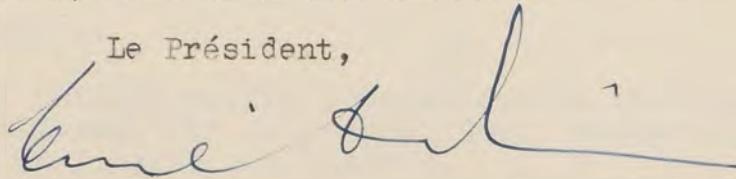
Il est confirmé <sup>comme</sup> rapporteur pour avis de ce projet de loi et chargé de défendre les différents amendements que la Commission a décidé de déposer.

M. DURIEUX est nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 194; année 1949), relative aux congés payés des jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières.

La Commission adopte ensuite les conclusions favorables de M. Durand sur la proposition de loi (n° 157, année 1949), relative à la pêche fluviale.

A 17 heures 15, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. BRETTES, vice-président

1ère séance du mercredi 13 avril 1949

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents: MM. BATAILLE, BRETTES, CAPELLE, COUINNAUD, DELORME, DOUSSOT, DURIEUX, FERRANT, FOURNIER, GRAVIER, HOEFFEL, LEMAIRE, NAVEAU, PINVIDIC, PONTBRIAND (de) SAINT-CYR, VOYANT.

Excusés: MM. BRUNE, DULIN, DURAND, FELICE (de) PRIMET RESTAT.

Assistait, en outre à la séance, M. TERYNCK.

Absents: MM. CHAMPEIX, DAVID, LE LEANNEC, MARTY, MENOVAR SAIAH, TUCCI.

ORDRE DU JOUR

I - Examen des rapports:

- de M. DURIEUX sur la proposition de résolution de M. Naveau (n° 163 année 1949), tendant à la mise en liberté des engrais.

...../.....

- de M. DURIEUX sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale (n° 194 année 1949) relative au congé des jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières.

III- Examen de l'avis de M. SAINT-CYR sur le projet de loi (n° 113 année 1949) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles - Rapport n° 228, année 1949 de M. BOLIFRAUD.

-----  
COMpte - RENDU  
-----

- ENGRAIS -

M. BRETTES, ~~le~~ président, ouvre la séance et donne la parole à M. DURIEUX.

M. DURIEUX donne lecture du rapport qu'il a préparé sur la proposition de résolution n° 165, année 1949, tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce des engrais par la suppression du contingentement et des répartitions départementales tout en maintenant la taxation en ce qui concerne les prix plafond.

M. HOEFFEL regrette que la discussion de cette proposition de résolution vienne à un moment où les agriculteurs n'achètent pratiquement plus d'engrais.

M. DELORME demande que le prix des engrais dits "composés" soit en rapport très exact avec leur valeur fertilisante réelle.

M. SAINT-CYR pense que la liberté de vente des scories de déphosphoration n'est pas à envisager à bref délai, tant sont importantes les demandes.

Il ajoute, qu'au cours de sa visite à l'usine ~~d'azote~~ de l'Office national Industriel de l'Azote (O.N.I.A.) à Toulouse, la délégation de la Commission de l'agriculture a pu constater combien il était peu raisonnable de croire à une baisse rapide et sensible des engrais azotés.

M. DURIEUX appuie les observations de M. SAINT-CYR. La baisse des engrais azotés, dit-il, ne peut-être escomptée qu'à la suite d'une augmentation très importante de la production.

.../....

M. DE PONTBRIAND signale à ses collègues que des menaces de chômage guettent les ouvriers des usines d'engrais de la région nantaise.

M. Bénigne FOURNIER s'étonne que l'on demande aux parlementaires de voter 5 milliards pour équiper et moderniser l'industrie de l'azote, alors qu'aux dires des membres de la commission d'enquête de la Commission de l'agriculture seulement 2 ou 3 milliards peuvent être investis cette année.

M. BROUSSE voudrait connaître la destination de ces 5 milliards. Doivent-ils servir à moderniser les installations existantes ou à construire des usines nouvelles ?

M. SAINT-CYR indique que des crédits sont prévus pour l'une et l'autre destination. Il regrette, d'autre part, l'état d'esprit euphorique qui règne à l'O.N.I.A., dont les dirigeants paraissent ignorer ce qu'est la concurrence.

M. DELORME désirerait savoir s'il est actuellement procédé à des exportations d'engrais.

Les conclusions du rapport de M. DURIEUX, sont adoptées.

#### CONGES PAYES

M. DURIEUX donne lecture de son projet de rapport concernant la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder aux <sup>jeunes</sup> travailleurs des professions agricoles et forestières, des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions.

Il indique, notamment, que les Commissions de l'agriculture et du travail et de la sécurité sociale de l'Assemblée, se sont prononcées à l'unanimité en faveur des dispositions de la présente loi.

M. HOEFFEL s'élève contre une telle proposition de loi car il considère que les conditions de vie des jeunes ruraux, diffèrent totalement de celles des ouvriers des villes.

.../....

M. DELORME demande qu'à l'exemple du département du Rhône, des cours d'agriculture et d'horticulture soient organisés pour recevoir les jeunes pendant le supplément de congés payés qui leur est octroyé par le texte en discussion.

M. TERYNCK déclare qu'il serait opportun de préciser que la période des vacances ne peut coïncider avec celles des grands travaux agricoles (labours, semaines, moisson, vendanges, etc....)

M. SAINT-CYR indique que, dans le département de l'Ain, l'arrêté préfectoral prescrivant la durée des congés payés pour les jeunes agriculteurs, n'est pas appliqué; il trouve, d'autre part, exagéré, d'accorder aux jeunes des professions agricoles et forestières, les mêmes congés qu'aux jeunes des autres professions, alors qu'ils bénéficient de conditions hygiéniques bien supérieures.

M. TERYNCK estime que la mesure envisagée est "une folie" qui n'aura comme résultat que d'accroître les charges des exploitants agricoles.

La Commission consultée adopte les conclusions du rapport de M. DURIEUX.

#### BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES.

M. SAINT-CYR, rapporteur pour avis, donne connaissance de son projet d'avis sur le projet de loi, n° 113, année 1949, adopté par l'Assemblée Nationale portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

M. BROUSSE demande quelle est la position de la Commission de l'agriculture sur l'article 16 du projet de loi relatif au réversement par le Service des alcools, d'une somme de 3 milliards au budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. SAINT-CYR jugeant que cette question relève plus particulièrement de la compétence de la commission du Ravitaillement et des Boissons, propose que le soin de demander la disjonction de l'article 16, soit laissé à cette dernière.

Il en est ainsi décidé.

.../...

M. LEMAIRE critique le mode de financement du budget annexe des Prestations familiales agricoles et suggère la perception des taxes sur une assiette unique qui pourrait être la superficie des exploitations.

M. HOEFFEL fait observer que certains produits comme les céréales secondaires et les pommes, échappent à toute perception de taxe au profit du Fonds National de Solidarité agricole.

M. DELORME voudrait savoir si les articles I7 à 22, traitant de la saisie arrêt sur les fonds détenus par des tiers en cas de non-paiement des cotisations, qui avaient été disjoints par l'Assemblée Nationale, ont été rétablis par la Commission des Finances du Conseil de la République.

M. SAINT-CYR lui répond affirmativement.

M. FOURNIER constatant que le chapitre "allocations de salaire unique" s'élève à plus de 12 milliards, soit près du tiers du budget annexe, regrette que trop souvent ces allocations soient accordées au vu de certificats de complaisance.

M. SAINT-CYR croit que le remède à cet abus pourrait être recherché dans l'examen à l'échelon local, des différents cas, par une commission <sup>m</sup> composée de plusieurs membres, au lieu de se contenter de l'avis unique du maire.

M. SAINT-CYR propose à la Commission les amendements suivants aux articles premier, 2, 3, 4, 9, 10, 15 et 18.

#### Article premier

Reigner comme suit cet article:

"L'article 2 de la loi validée du 8 février 1942, est ainsi modifié:

"Le fonds national de solidarité agricole est géré par la Caisse Nationale de crédit agricole et soumis au contrôle permanent de la Commission Supérieure des Allocations familiales agricoles."

.../...

Article 2

Rédiger comme suit cet article :

"La Commission Supérieure des Allocations Familiales agricoles doit établir un projet de budget et le soumettre au Ministre de l'Agriculture. Ce projet, approuvé par le Ministre, fait l'objet d'un budget annexe."

Article 3

Disjoindre cet article.

Article 4

Rédiger comme suit cet article :

"Le Budget annexe comporte :

- En recettes :

1°) - les diverses taxes et amendes affectées au fonds national de solidarité agricole ainsi que les ressources affectées audit fonds par la présente loi ou qui lui seront affectées par des lois ultérieures.

2°) - l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti affectée au fonds national de solidarité.

3°) - la fraction des cotisations dûe par les assujettis agricoles affectés au service des prestations familiales agricoles.

4°) - les dons et legs.

5°) - les prélèvements sur le fonds de réserve visé à l'article 5 de la présente loi.

6°) - éventuellement les avances du Trésor.

Les charges de la profession résultant des recettes prévues aux 2° et 3° ci-dessus (imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti et cotisations), ne pourront pas dépasser, à partir du 1er janvier 1950, 20 % du total des prestations familiales prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

.../....

## En dépenses :

1°) - Les versements à la Caisse Centrale d'allocations familiales agricoles des sommes destinées au paiement par les Caisses des diverses prestations familiales prévues en faveur des travailleurs de l'agriculture; ainsi que les autres dépenses mises à la charge du fonds national de solidarité agricole par les textes en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi.

2°) - les frais de fonctionnement de la commission supérieure des allocations familiales agricoles et de fonctionnement du Fonds National de solidarité agricole.

3°) - le remboursement des avances du Trésor.

4°) - les versements à effectuer au fonds de réserve."

Article 9

Compléter cet article par les dispositions suivantes:

"..... lequel met à la disposition de la Caisse Centrale d'Allocations familiales agricoles, qui est chargée de leur répartition, les recettes autres que celles provenant de la partie des cotisations des assujettis affectée au service des prestations.

Article 10

Supprimer le dernier alinéa de cet article.

Article 15

Supprimer cet article.

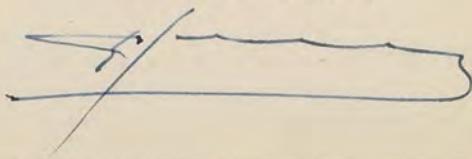
Article 18

Supprimer le premier alinéa de cet article.

La Commission décide de se rallier à ces amendements.

À 17 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



AL

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

94

PARIS, LE

M. BRETTES, Vice-Président, ouvre la séance et donne la parole à M. BRETTES pour déposer l'avis du Conseil de la République sur le budget de l'agriculture et sur la Commission de l'Agriculture.

Présidence de M. BRETTES, Vice-Président

Deuxième séance du mercredi 13 avril 1949

La séance est ouverte à 11 heures 20.

Présents : MM. BRETTES, Charles BRUNE, COUINAUD, DURIEUX, Robert GRAVIER, HOEFFEL, PINVIDIC, RESTAT, SAINT-CYR.

Suppléant : M. de LACHOMETTE, de M. LEMAIRE.

Excusés : MM. DULIN, Jean DURAND.

Absents : MM. BATAILLE, CAPELLE, CHAMPEIX, Léon DAVID, DELORME, DOUSSOT, de FELICE, FERRANT, Benigne FOURNIER, LE LEANNEC, LEMAIRE, MARTY, NAVEAU, de PONTBRIAND, PRIMET, SAIAH, TUCCI, VOYANT.

Ordre du jour

- Examen des abattements opérés sur le budget de l'Agriculture.

.../...

## COMPTE-RENDU

M. BRETTES, Président, ouvre la séance et donne la parole à M. Brune pour exposer l'état des travaux de la Commission des Finances du Conseil de la République sur les crédits du budget du Ministère de l'Agriculture.

M. BRUNE précise, tout d'abord, que ce budget ne comporte que les crédits de fonctionnement des services à l'exclusion de tout crédit de modernisation et d'équipement. Il indique ensuite que ce budget s'élève à 13 milliards, chiffre qui, étant donné la hausse des prix, est comparable à celui de 1948. Il ne peut donc faire l'objet, étant donné sa modicité, que de réductions indicatives.

Il passe, ensuite, à l'examen des différents chapitres modifiés par la Commission des Finances.

Chapitre 110

Inspection générale de l'Agriculture - Traitements.

La Commission des Finances du Conseil de la République a maintenu un abattement de 783.000 francs correspondant au licenciement d'un inspecteur détaché auprès d'une caisse de crédit agricole et qui avait été réintégré en surnombre au mépris des règlements.

Chapitre 117

Institut National Agronomique et Ecoles Nationales d'Agriculture - Traitements.

La Commission des Finances du Conseil de la République a maintenu les chiffres demandés par le Gouvernement alors que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait proposé un abattement de 919.000 francs justifié par une suppression d'emploi.

Chapitre 140

Ecole Nationale Vétérinaire - Traitements.

Un abattement de 145.000 francs, motivé par la

.../...

- 3 -

non-création de trois emplois de comptables, a été maintenu.

### Chapitre 148

#### Laboratoires de recherches vétérinaires - Salaires.

L'Assemblée Nationale, et après elle, la Commission des Finances du Conseil de la République, ont décidé le rétablissement d'un crédit de 198.000 francs relatif à un fonctionnaire de l'Ecole Vétérinaire d'Alfort.

### Chapitre 108

#### Direction Générale des Eaux et Forêts - Emoluments du personnel des cadres complémentaires.

Un amendement tendant à réduire le crédit de 1.000 francs sera déposé pour demander au Gouvernement de bien vouloir soumettre au Parlement un projet de réorganisation des services des Eaux et Forêts.

### Chapitre 174

Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel, entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition.

Un abattement réduisant les crédits à un total de 62.400.000 francs a été accepté par l'Assemblée Nationale et maintenu par la Commission des Finances du Conseil de la République.

### Chapitre 305.

Indemnités pour frais de déplacements et de missions.

Le montant du crédit peut paraître exagéré mais il faut considérer que cette somme de plus de 300 millions est à partager entre toutes les directions des services agricoles. C'est la raison pour laquelle la Commission des Finances du Conseil de la République a demandé le rejet de l'abattement opéré par l'Assemblée Nationale.

.../...

- 4 -

Chapitre 310Matériel des directions départementales  
des services agricoles.

Le Gouvernement avait proposé un crédit de 33 millions de francs, chiffre ramené à 16.500.000 par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale puis à 24.000.000 par l'Assemblée Nationale. La Commission des Finances du Conseil de la République propose de maintenir cet abattement de 9 millions.

Chapitre 318.Frais d'établissements d'enquêtes  
statistiques.

La Commission des Finances du Conseil de la République a rejeté un abattement de 3 millions, adopté par l'Assemblée Nationale, car elle a estimé nécessaire de connaître avec précision les possibilités de production de notre pays au moment où le Gouvernement prend des engagements internationaux d'exportation de produits agricoles. Le crédit de 48 millions accordé permettra, d'une part, de rémunérer les secrétaires de mairie et, d'autre part, de contrôler leur travail.

*l de ses collègues* M. DURIEUX attire l'attention sur l'habitude contractée pendant l'occupation qui consiste à prendre, comme base de la statistique, le domicile des exploitants. Cette méthode a été abandonnée pour revenir à celle moins recommandable de la statistique sur le plan de la commune.

M. BRUNE approuve l'observation de M. Durieux et poursuit l'examen des chapitres.

Chapitre 325Matériel de laboratoires des recherches  
vétérinaires.

La Commission des Finances du Conseil de la République a établi une somme de 1 million qui avait été abattue par l'Assemblée Nationale.

.../...

M. PINVIDIC trouve exagéré le crédit de 1.336.000 francs au chapitre 337 relatif aux frais d'envois des bons de monnaie-matière aux circonscriptions.

M. BRUNE expose les principales modifications proposées par le rapporteur de la Commission des Finances et portant sur les chapitres 500, 507, 513 et 515.

### Chapitre 500

Subvention pour le fonctionnement de l'Institut National de la Recherche Agronomique.

La Commission des Finances du Conseil de la République a rétabli le crédit demandé par le Gouvernement après que l'Assemblée Nationale ait voté un abattement de 3.600.000 francs. Il proteste contre les motifs donnés par le rapporteur, M. de Tinguy, pour justifier cette mesure car le crédit inscrit au budget doit permettre l'installation du centre de la recherche zootechnique dans la région parisienne (Alfort, Grignon ou Bures-sur-Yvette) alors qu'il se trouve temporairement au Haras du Pin.

### Chapitre 507

Une réduction de 2.700.000 francs a été maintenue par la Commission des Finances du Conseil de la République, le film projeté sur l'aviculture fermière pouvant attendre.

### Chapitre 513

Aide directe ou indirecte à l'amélioration de la production agricole.

Le Ministre de l'Agriculture accepte un abattement de 2 millions sur le montant de 47 millions, prévu à ce chapitre.

M. PINVIDIC estime que les 10 millions destinés aux fermes pilotes seront dépensés en pure perte.

M. RESTAT pense qu'au contraire il serait souhaitable que soit favorisée la création de nouvelles fermes pilotes indispensables à l'expérimentation agricole en région de polyculture.

Chapitre 515

M. BRUNE souligne la modestie du crédit de 3.500.000 francs, prévu au chapitre 515 pour l'organisation du concours général agricole de 1950. La Commission des Finances du Conseil de la République ayant maintenu l'abattement adopté par l'Assemblée Nationale, il propose de rétablir par voie d'amendement le chiffre demandé par le Gouvernement et de porter, en conséquence, la dotation à 5 millions.

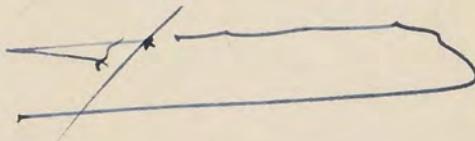
Il en est ainsi décidé.

Chapitre 173

M. HOEFFEL annonce qu'il déposera un amendement indicatif de 1.000 francs au chapitre 173, Direction Générale des Eaux et Forêts, pour protester, au nom des préposés forestiers des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, tout d'abord, contre la revalorisation insuffisante de l'indemnité pour exploitation en régie, et surtout contre le fait que cette dernière ne sera plus soumise à retenue par le service des pensions civiles.

Le jeudi 14 avril, à 1 heure, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, président

Séance du mercredi 18 mai 1949

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents: MM. BATAILLE, BRETTES, CAPELLE, CHAMPEIX, COUINAUD, DAVID, DOUSSOT, DULIN, DURAND, DURIEUX, FELICE(de), FERRANT, FOURNIER, GRAVIER, HOEFFEL, PINVIDIC, PONTRBIAND (de), PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusé: M. BRUNE (Charles)

Absents: MM. DELORME, LE LEANEC, LEMAIRE, MARTY, NAVEAU, SAIAH, TUCCI.

ORDRE DU JOUR

Exposé du Président sur la situation générale de l'agriculture.

COMPTE-RENDU

M. DULIN, président, expose à ses collègues les démarches qu'il a accomplies au nom de la Commission, en vue d'éviter une hausse du prix des engrais.

Les demandes d'augmentation de prix étaient de:  
9 % pour la potasse,  
4 % pour l'azote,  
4 % pour les scories.

•••/•••

Il estime que le prix des engrais est entièrement lié au problème des prix agricoles et qu'à l'heure où ces prix accusent une forte baisse, une hausse du prix des engrais aurait de très fâcheuses conséquences.

M. DULIN précise qu'il est intervenu auprès de M. PINAY, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques. Il lui a demandé une réduction par palier du prix des engrais azotés ce qui pourrait être obtenu, notamment par une réduction du prix des transports du nitrate du Chili, et par un retour aux prix saisonniers.

#### Prix du blé.

---

M. le Président rappelle que le problème du prix du blé est l'objet d'une vive controverse entre les organisations syndicales et le Gouvernement.

Il estime qu'il est encore impossible de dire ce que sera la récolte de blé et que, par suite, il est prématuro de parler de la fixation du prix.

#### ESSENCE

---

M. le Président rappelle que l'incorporation de 10 % d'alcool dans l'essence entraîne l'augmentation du prix de l'essence.

M. DURIEUX est hostile à toute augmentation du prix de l'essence.

M. VOYANT approuve la solution qui consiste à incorporer de l'alcool dans l'essence, mais rappelle qu'une certaine quantité de benzol doit être ajoutée dans ce cas.

M. PINVIDIC est partisan d'exporter de l'alcool.

M. BATAILLE précise que l'exportation de l'alcool a été envisagée, mais ne se révèle pas facile à réaliser.

Il demande à M. Voyant de ne pas faire chorus avec les détracteurs du mélange essence-alcool qui ne présente aucun inconvénient technique. Le super-carburant qui pourrait être ainsi créé, permettrait d'écouler l'alcool excédentaire.

M. DURAND est partisan d'un prix d'essence agricole, inférieur au prix courant.

M. FERRANT craint qu'une augmentation du prix de l'essence ait une grave répercussion sur le coût de la vie.

.../...

M. DURIEUX craint que l'augmentation du prix de l'essence ne soit destinée à combler le déficit des autres moyens de transport (S.N.C.F.).

M. le Président résume le débat:

1°) incorporation de l'alcool dans l'essence, ce qui permet le retour à la liberté;

2°) Hostilité à toute augmentation du prix de l'essence qui aurait une incidence grave sur le coût de la vie.

M. CHAMPEIX dégage du débat 3 idées:

1°) pas de hausse du prix de l'essence;

2°) retour à la liberté;

3°) incorporation d'alcool à l'essence.

La Commission se rallie aux conclusions de M. Champeix et charge une sous-commission de rédiger une motion qui sera transmise au Ministre de l'Agriculture.

#### Budget des prestations familiales agricoles

M. le Président rappelle que le but de la Commission est de préserver l'autonomie de la Mutualité agricole et de s'opposer à tout prélèvement sur la Caisse des Alcools

M. SAINT-CYR précise qu'aucune solution n'a été décidée par la Commission, en ce qui concerne l'article 16.

Sur l'article 2, il donne lecture de la nouvelle rédaction adoptée par la Commission des Finances du Conseil de la République.

M. JAHAN, représentant la Caisse Centrale de la Mutualité agricole, précise que cette rédaction, sans être parfaite, apporte néanmoins une amélioration très nette et permet d'éviter la substitution de l'Etat aux organismes de mutualité.

La Commission se rallie à l'article 2 ainsi rédigé

.../...

- 4 -

Article 4 - M. SAINT-CYR précise que le Ministre des Finances opposera l'article 47 du Règlement, à l'amendement présenté par la Commission.

M. PRIMET estime qu'il n'est pas opposable. La Commission décide de maintenir son amendement.

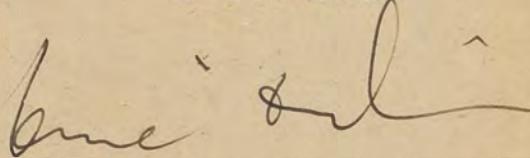
Articles 17 à 24 -

M. SAINT-CYR rappelle à ses collègues que la Commission de la Justice a pris position en faveur de la disjonction de ces articles qui organisent la procédure de saisie arrêt. Dans le cas où cette position triompherait, il se réserve de proposer, au nom de la Commission, une autre procédure dite de "saisie des petits salaires".

Il en est ainsi décidé.

A 17 heures 50, la séance est levée.

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Réunion commune avec la Commission  
de la Justice et de Législation,  
Civile, Criminelle et Commerciale.-

Présidence de M. Georges PERNOT, Président

Séance du jeudi 19 mai 1949

La séance est ouverte à 16 heures 55

Présents.- MM. DELORME, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne  
FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, SAINT-CYR.

Excusé.- M. Charles BRUNE.

Absents.- MM. BATAILLE, BRETTE, CAPELIE, CHAMPEIX, COUINAUD,  
DAVID, DOUSSOT, de FELICE, FERRANT, LE LEANNEC,  
LEMAIRE, MARTY, NAVEAU, PINVIDIC, de PONTBRIANT,  
PRIMET, RESTAT, SAIAH, TUCCI, VOYANT.

- 2 -

Ordre du Jour

-----

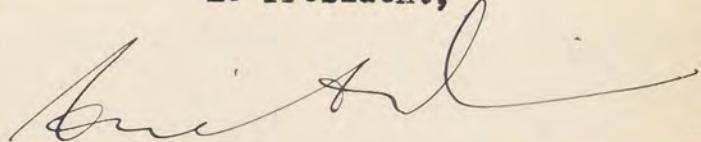
Nouvel examen des articles 17 à 24 du projet de loi (n°II3, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'un budget annexe des prestations agricoles et fixation de ce budget pour 1949, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

-----

Compte-rendu

(Voir le procès-verbal de la Commission de la Justice et de Législation Civile, Criminelle et Commerciale).

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

====:====:====:====:====

Présidence de M. DULIN, Président

=====

Séance du mercredi 8 juin 1949

=====

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. BATAILLE, Charles BRUNE, COUINAUD, Jean DOUS-SOT, DULIN, Jean DURAND, de FELICE, FERRANT, Robert GRAVIER, HOEFFEL, LEMAIRE, Pierre MARTY, NAVEAU, PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusés : MM. DURIEUX, de PONTBRIANT.

Absents : MM. BRETTES, CAPELLE, CHAMPEIX, DAVID, DELORME, Bénigne FOURNIER, LE LEANNEC, PINVIDIC, SAIAH, TUCCI.

Assistait, en outre, à la séance : M. TERNYNCK.

=====

Ordre du Jour

I - Nomination d'un rapporteur pour :

a) le projet de loi (n° 416, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du

/..

- 2 -

Bas-Rhin et de la Moselle .

- b) la proposition de résolution (n° 342, année 1949) de M. Lemaire concernant la transhumance des ovins et caprins andorrans.
- c) la proposition de résolution (n° 348, année 1949) de M. de Montullé relative à la liberté du commerce des céréales secondaires.
- d) la proposition de résolution (n° 317, année 1949) de M. Brune visant à l'organisation du concours général agricole en 1950.

II - Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi (n° 423, année 1949) adoptée par l'Assemblée Nationale tendant à majorer les rentes accidents du travail (renvoyée pour le fond à la Commission du travail et de la sécurité sociale).

III - Questions diverses.

=====

#### Compte-rendu

M. DULIN, Président, demande à ses collègues de nommer un rapporteur sur le projet de loi (n° 416, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. BRUNE en est nommé rapporteur.

Il donne, ensuite, lecture de son projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 342, année 1949) de M. Lemaire concernant la transhumance des ovins et caprins andorrans.

Son rapport est adopté.

M. LE PRESIDENT estime que la proposition de résolution de M. de Montullé relative à la liberté du commerce des céréales secondaires ne devrait être examiné que lorsque seront connus les premiers résultats de la récolte 1949.

/..

- 3 -

Il craint un effondrement des prix des céréales secondaires au cours des prochains mois.

M. de FELICE se demande dans ces conditions si le moment est bien choisi d'enlever le barrage à l'effondrement des prix que constitue l'Office National Interprofessionnel des céréales.

M. LEMAIRE est partisan du soutien des prix des céréales secondaires.

La Commission décide de réserver cette proposition de résolution et d'en renvoyer l'examen à une séance ultérieure.

M. BRUNE demande à ses collègues s'ils ne seraient pas partisans de poser une question orale avec débat, invitant le ministre de l'agriculture à préciser quelles mesures il entend prendre pour organiser en 1950 le concours général agricole.

Il souligne la nécessité de faire ce concours à Paris en 1950.

M. LEMAIRE approuve la suggestion de M. Brune et souligne l'opportunité de cette mesure au moment où l'élevage français est en plein essor.

M. BATAILLE insiste pour que ce concours se tienne à Paris.

La Commission se rallie à la proposition de M. Brune et décide de poser une question orale avec débat.

L'examen pour avis de la proposition de loi (n° 423, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à majorer les rentes accidents du travail est renvoyé à la sous-commission de la mutualité.

M. NAVÉAU souligne la nécessité d'envisager et d'organiser l'exportation de bétail d'élevage, notamment, de porcs et de bovins.

M. LE PRÉSIDENT propose, à ses collègues, d'entendre le Ministre de l'Agriculture sur la politique agricole, notamment en matière d'exportation de produits agricoles.

La Commission se rallie à la suggestion de son Président

M. FERRANT appelle l'attention de ses collègues sur une récente décision de l'Électricité de France relative

/...

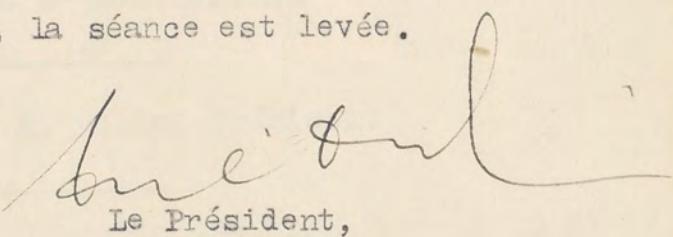
Agr. 8.6.49.

- 4 -

aux antennes de battage. Il indique que les antennes ne répondant pas à certaines conditions de sécurité doivent être reconstruites à la charge des intéressés; ce qui constitue, pour eux, une charge très lourde.

M. LE PRESIDENT posera la question au Comité permanent du Conseil Supérieur de l'Electricité de France.

A 17 heures 30, la séance est levée.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Aniel".

Le Président,

AL  
**CONSEIL**  
**DE LA**  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

XXX pour la proposition de loi (n° 423, année 1949) de M. Martin, tendant à modifier la législation à appliquer notamment le statut militaire.

XXX - Questions diverses.

**COMMISSION DE L' AGRICULTURE**

Présidence de M. Dulin, Président

Séance du mercredi 15 juin 1949

La séance est ouverte à 11 heures 10.

Présents : MM. BRETTES, Charles BRUNE, DELORME, DULIN, Jean DURAND, de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, GRAVIER, LEMAIRE, PINVIDIC, de PONTBRIAND, PRIMET, SAINT-CYR, VOYANT.

Suppléant : M. BROUSSE, de M. CAPELLE.

Excusés : MM. DURIEUX, RESTAT.

Absents : MM. BATAILLE, CHAMPEIX, COUINAUD, DAVID, DOUSSOT, HOEFFEL, LE LEANNEC, MARTY, NAVEAU, SAIAH, TUCCI.

Ordre du jour

I - Audition de M. Manaut, Président du Conseil Supérieur de la Conserve.

II - Nomination d'un rapporteur pour avis :

1<sup>o</sup>) pour la proposition de loi (n° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre des

législations sur les accidents du travail ;

2<sup>o</sup>) pour la proposition de résolution (n° 281, année 1949) de M. Barthe, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement le statut viticole.

### III - Questions diverses.

---

#### COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, annonce à ses collègues :

1<sup>o</sup>) que l'audition de M. Manaut, Président du Conseil Supérieur de la Conserves, a été reportée à la prochaine séance de la Commission ;

2<sup>o</sup>) que M. Pflimlin, Ministre de l'Agriculture, viendra devant la Commission le 29 juin.

LE PRESIDENT donne ensuite lecture d'une lettre de M. Manaut, soulignant les graves répercussions de l'Union douanière franco-italienne sur les industries de conserves alimentaires.

MM. BRUNE, DELORME, DURAND approuvent entièrement ces réserves et ne cachent pas leur appréhension.

M. PRIMET voudrait que vienne, le plus tôt possible, devant le Conseil de la République, la question de M. Restat au Ministre de l'Agriculture.

LE PRESIDENT précise que notre politique d'accords commerciaux est dirigée par les services économiques du Quai d'Orsay qui ne sont qu'imparfairement informés de la situation des marchés français.

M. DELORME voudrait une documentation complète sur les conventions douanières franco-italiennes.

Il estime que la Commission devrait entendre M. Pinay, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, lors de la ratification par le Conseil de la République, des accords douaniers franco-italiens.

- 3 -

M. LE PRESIDENT demande que soient renvoyées à une prochaine séance les nominations de rapporteurs :

1<sup>o</sup>) sur la proposition de loi tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail ;

2<sup>o</sup>) sur la proposition de résolution de M. Barthe tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement le statut viticole.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de demander la discussion immédiate de la proposition de résolution (N<sup>o</sup> 470, année 1949) de M. Jézéquel, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître, dans le plus bref délai, les mesures envisagées et réalisées en vue d'assurer sur les marchés étrangers l'écoulement de nos produits agricoles et plus spécialement des pommes de terre.

M. BRETTES souligne que le problème soulevé par M. Jézéquel est le même pour les primeurs et les fruits ; à Bordeaux, les cerises à la production se vendent 2 francs le kilo.

Il estime que le seul remède efficace consisterait dans la réduction des tarifs de transport. C'est ainsi qu'un kilo de pommes de terre de Bretagne, payé 3 francs au producteur, supporte 2,75 francs de transport.

En ce qui concerne les fruits, il précise que la marge entre prix à la production et prix à la vente au détail ne peut s'expliquer que par le trop grand nombre d'intermédiaires.

M. PINVIDIC rappelle que, avant guerre, les pommes de terre bretonnes étaient exportées vers l'Angleterre. La législation anglaise contre le doryphore a fermé ce débouché.

M. BRUNE précise que la réglementation sanitaire n'est souvent qu'un prétexte qui cache des arrière-pensées protectionnistes.

M. LE PRESIDENT estime que la consommation des légumes et surtout des fruits est assez élastique et pourrait augmenter si les prix au détail baissaient.

.../...

- 4 -

M. COUINAUD croit que la marge des détaillants pourrait être réduite.

M. BRETTES précise que le seul moyen de se faire une idée exacte de ce problème est de faire une enquête sur place.

M. BRUNE voudrait que la qualité des produits soit irréprochable, ce qui n'est pas toujours le cas.

M. DELORME estime que la fraude est de plus en plus rare.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de demander les pouvoirs d'enquête en vue d'étudier le marché des fruits et légumes, notamment dans la vallée du Rhône, en Gironde et en Bretagne.

Il en est ainsi décidé.

M. Brettes est nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jézéquel.

La Commission se rallie au dispositif suivant :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à assurer la commercialisation normale des produits agricoles, ceci par une réduction des taxes et du prix des transports et par une politique active d'orientation de la production et de recherche des débouchés extérieurs".

M. BROUSSE estime qu'il y a un problème agricole en général et non seulement une crise des fruits et légumes.

M. DELORME s'élève contre les retards apportés à l'homologation des prix du matériel agricole, notamment pour les machines importées et demande que soient réduits les délais afin que l'on ne vienne plus réclamer rétroactivement des suppléments de prix.

M. LEMAIRE constate que le Gouvernement a rétabli, pour les tracteurs de fabrication française, la liberté de commercialisation, mais pas celle des prix.

M. LE PRESIDENT indique que la question posée par les antennes de battage sera portée le 27 juin devant le

.../...

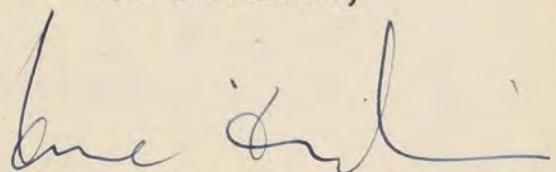
- 5 -

Comité permanent de l'Electricité de France.

M. Gaspard a été chargé de présenter un rapport.

A 12 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 22 juin 1949

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. BRETTE, CAPELLE, CHAMPEIX, COUINAUD, DELORME, DULIN, DURAND, de FELICE, GRAVIER, HOEFFEL, Le LEANNEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, de PONTBRIAND, SAIAH, SAINT-CYR.

Excusés : MM. Charles BRUNE, DURIEUX.

Délégué : M. DELORME (par M. VOYANT).

Suppléant : M. MONICHON (de M. Bénigne FOURNIER).

Absents : MM. BATAILLE, Léon DAVID, Jean DOUSSOT, FERRANT, MARTY, PINVIDIC, PRIMET, RESTAT, TUCCI.

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. MANAUT, Président du Conseil supérieur de la Conserves ;

.../...

- 2 -

II - Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi (N° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail;

III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. DULIN, président, souhaite la bienvenue à la délégation du Conseil supérieur de la Conserve et donne la parole à M. MANAUT, son président.

M. MANAUT, président du Conseil Supérieur de la Conserve, rappelle, tout d'abord, que l'industrie de la conserve est d'origine française et que cette industrie a été prépondérante en France pendant un grand nombre d'années. Il ne cache pas l'inquiétude des industriels de la conserve au sujet de l'Union douanière franco-italienne, les deux industries n'étant pas complémentaires mais concurrentes. Il rappelle qu'actuellement le potentiel de production de l'industrie française ne représente que le quart du potentiel italien.

Si, dans les années qui viennent, les conserves italiennes pouvaient rentrer librement en France, ce serait, dit-il, la fin de cette industrie française.

Il demande, en conclusion, que des aménagements soient apportés au projet d'Union douanière tel qu'il existe actuellement.

M. RODEL, président du Syndicat des Conserveurs de produits agricoles, expose ensuite les faits suivants :

Comme pour quelques autres productions, l'Industrie Française des Conserves de Tomates est directement concurrente de l'Industrie Italienne correspondante, non seulement sur le plan de la consommation intérieure, mais également sur le plan de l'exportation.

Ces dernières années, la production française a pu reconquérir des marchés d'exportation qui étaient servis, jusqu'à présent, par l'Italie, la Hongrie ou même l'Australie, l'Afrique du Sud ou l'Amérique.

Nous arrivons à une période où la France a besoin d'exporter des produits agricoles et où elle a besoin,

.../...

- 3 -

également, de se procurer des devises étrangères.

La conserve de tomates est un moyen parmi les autres.

Il a été mis en conserves, en France, depuis la Libération, jusqu'à 140.000 tonnes de tomates par campagne de fabrication représentant environ 22.000 tonnes de tomates de conserves avec une valeur de 4.000 millions de francs environ.

En fait, les cultivateurs, aussi bien que les usines françaises, sont équipés pour pouvoir traiter facilement 300.000 tonnes de tomates pour conserves. La seule chose qui les en a empêchés, jusqu'à présent, a été la crainte de ne pas pouvoir écouler cette production dans les conditions raisonnables. Les besoins actuels de l'exportation donnent cette possibilité, à condition de pouvoir bénéficier d'un minimum de sécurité dans le cas des mauvaises années.

C'est donc là une richesse qui ne doit pas être négligée, surtout qu'elle représente, pour partie, un exutoire indispensable pour les cultures maraîchères de tomates primeurs.

Dans les régions où les conserveries n'étaient pas assez nombreuses, les cultivateurs ont dû organiser des conserveries coopératives.

Si les cultivateurs sont sûrs que les excédents des cultures primeurs seront absorbés par les conserveries, ils font des cultures plus extensives, d'où des primeurs plus abondantes, meilleur marché, moins sujettes aux à-coups de la température. C'est l'intérêt des cultivateurs, des consommateurs et des pouvoirs publics.

En année favorable, on devrait pouvoir exporter facilement pour un ou deux milliards de francs de conserves de tomates et même plus.

Mais il faut pouvoir assurer aux producteurs agricoles et aux conserveries un minimum de stabilité et de sécurité dans le travail.

Or, depuis 20 ans, une douloureuse expérience montre que les productions parallèles et concurrentes françaises et italiennes subissent des fluctuations annuelles extrêmement importantes. La production française a pu osciller entre 40.000 tonnes et 140.000 tonnes. La production italienne a pu osciller entre 300.000 tonnes et 800.000 tonnes

.../...

- 4 -

(pour ne prendre que des chiffres récents), les variations n'ayant pas lieu simultanément et dans le même sens en France et en Italie.

Lorsque c'est la France qui produit beaucoup et à bon marché, l'Italie ne s'en porte pas beaucoup plus mal, notre tonnage relativement limité ne pouvant pas suffire à tous les besoins de l'exportation.

Mais lorsque c'est l'Italie qui produit beaucoup et bon marché, la disproportion entre les tonnages produits en Italie et en France, fait que les marchés intérieurs ou extérieurs, habituellement prospectés par les producteurs français, sont submergés par la production italienne.

Les producteurs français, agriculteurs ou conserveurs, n'ont pas les moyens de faire face à de pareilles secousses.

Il faut donc que, dans le cadre des projets d'Union douanière franco-italienne, des dispositions particulières soient prévues, pour que l'Industrie française des conserves de tomates ne puisse pas être périodiquement submergée par la production italienne.

A l'occasion de diverses réunions, des personnalités italiennes ont admis le principe que, pour quelques productions directement concurrentes, telles que les conserves de tomates, les pâtes alimentaires et quelques autres, des accords devraient être pris pour que les marchés intérieurs soient réservés à la production nationale de chacun des deux pays et que, ~~puisque~~ les marchés d'exportation soient répartis entre les deux Pays au prorata des productions respectives.

Indiquant que les projets étaient déjà bien assez difficiles à faire aboutir pour les productions complémentaires, ~~puisque~~ les rendre encore plus difficiles en y ajoutant le problème des productions directement concurrentes.

Mais ces paroles de certains dirigeants italiens n'ont pas reçu, jusqu'à présent, de consécration plus positive, les organisations italiennes de la conserve n'ayant, jusqu'à présent, pas répondu aux multiples demandes qui leur ont été adressées par la Fédération française de la conserve, en vue d'organiser des réunions de travail entre délégués qualifiés des industries des deux pays.

Que ce soit négligence ou manœuvre délibérée, toutes les tentatives de travail en commun ont échoué.

.../...

- 5 -

Il est donc indispensable que les négociateurs français prennent sur cette question une position très nette faisant connaître, d'une part, que la production française des conserves de tomates ne sera sacrifiée d'aucune façon et sous aucun prétexte, et enjoignant, d'autre part, aux représentants qualifiés de la conserverie italienne d'avoir à se mettre en rapport avec la Fédération française en vue d'établir d'urgence les bases d'un accord permettant aux deux productions de contribuer à suivre, tant sur le plan intérieur qu'à l'exportation, une politique d'étroite coopération.

Nous constatons actuellement en France un grave effondrement des prix de la production agricole. Si un remède n'y est pas apporté, les cultivateurs planteront moins et la pénurie reparaîtra avec une hausse anormale des prix. On ne peut pas non plus laisser les cultivateurs travailler à des prix de misère qui ne paient même pas le ramassage.

Simultanément, la France a un besoin extrêmement pressant d'exporter pour se procurer des devises étrangères et les produits alimentaires en conserves sont parmi ceux pour lesquels les pays étrangers sont encore preneurs.

Ces deux éléments peuvent être heureusement conjugués, notamment par un développement des exportations de conserves de tomates.

Mais pour y parvenir, il faut tout d'abord que cette culture et cette industrie française soient protégées contre leur disparition qui ne manquerait pas de survenir si on l'abandonnait sans défense à l'invasion possible par la production italienne, les années où la récolte est mauvaise en France.

Si donc les Pouvoirs Publics veulent utiliser ce moyen d'exporter et de faire rentrer des devises étrangères, il faut qu'un accord particulier soit réservé pour cette production. Il faut que les Pouvoirs Publics fassent obligation aux représentants des producteurs italiens de se mettre en rapport avec les producteurs français, lesquels, depuis un an, cherchent en vain à les joindre utilement.

Il faut empêcher qu'il suffise aux producteurs italiens de se dérober pour que les intérêts de la production française soient délibérément sacrifiés.

On peut, peut-être, admettre que les usines en soi ne justifient pas qu'on les aide. Mais, en ce moment, on ne

.../...

- 6 -

peut pas se désintéresser des cultures correspondantes et de cette possibilité de faire rentrer des devises étrangères.

M. le PRÉSIDENT précise que le Conseil de la République aura à débattre de l'opportunité de l'Union douanière franco-italienne, lors de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord. Il indique que la Commission de l'Agriculture ne manquera pas d'examiner l'aspect agricole de cette convention.

M. CAPELLE demande à M. RODEL quelques détails sur la situation de la conserve de pois.

M. RODEL précise qu'à ce jour, 55% de la production a été vendue, que les excédents prévisibles en fin de campagne ne sont pas importants.

De plus, la Grande Bretagne s'est portée acheteur d'un important contingent. Il souligne, à ce propos, les perspectives/heureuses, le Gouvernement anglais ayant consacré 1.300.000 livres aux importations de conserves françaises de pois et 450.000 livres à celles de tomates.

M. LEANNEC estime que le prix des pois à la production indiqué par M. RODEL est insuffisant. Dans ces conditions, il craint que les producteurs ne poursuivent pas leur effort. Il demande ensuite quels sont les principaux éléments de disparité de prix entre les conserves françaises et italiennes.

M. MANAUT indique qu'un règlement général, qui permette l'alignement des prix français et italiens, est nécessaire avant la mise en vigueur de cet accord.

M. DELORME désirerait avoir des détails sur l'industrie italienne de la confiturerie.

M. RODEL ne les a pas sous la main mais ~~se~~ promet de les lui adresser sans tarder.

La délégation remercie les commissaires et se retire.

o

o o

Préparation de l'audition de M. le Ministre de l'Agriculture

M. le PRÉSIDENT propose à ses collègues de se répartir les principales questions à traiter avec le Ministre.

.../...

- 7 -

Il est procédé à cette répartition :

MM. BATAILLE	{	alcool carburant
LEMAIRE		
BRETTES	(	marché des fruits et légumes
PINVIDIC	(	marché de la pomme de terre
HOEFFEL	(	situation du crédit agricole
FOURNIER	{	question des engrais
DURIEUX		
COUINAUD	(	problème de la viande
SAINT-CYR	(	Mutualité agricole
DULIN	(	équipement agricole
LEMAIRE	(	prix du blé
DURAND	(	marché des vins

M. SAINT-CYR est nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (N° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

M. le PRESIDENT propose à ses collègues un certain nombre d'amendements à la proposition de loi (N° 405, année 1949) portant modification de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz.

Ces amendements, poursuit M. DULIN, ont pour but de préserver l'autonomie des Sociétés d'intérêt collectif agricole et des coopératives d'usagers qui existaient déjà avant les nationalisations.

La Commission décide de se rallier aux amendements de M. DULIN.

M. le PRESIDENT demande à ses collègues de procéder, dès la semaine prochaine, aux enquêtes destinées à l'étude du marché des fruits et légumes.

MM. DELORME et FOURNIER sont chargés de la région du Rhône et des Pyrénées orientales.

.../...

- 8 -

MM. BRETTES et RESTAT, de la Gironde et de la Garonne.

MM. COUINAUD et Le LEANNEC, de la vallée de la Loire et de la Bretagne.

MM. LEMAIRE, NAVÉAU et GRAVIER, de la Thiérache.

Il en est ainsi décidé.

A 17 heures 25, la séance est levée.

Le Président,

*René Four*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, président

Séance du mercredi 29 juin 1949

Réunion commune avec la Commission des Affaires Economiques

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents: MM. BATAILLE, BRETTES, BRUNE, CHAMPEIX,  
COUINAUD, DAVID, DELORME, DOUSSOT,  
DULIN, DURAND, DURIEUX, FOURNIER,  
GRAVIER, HOEFFEL, LE LEANNEC, LEMAIRE,  
NAVEAU, PINVIDIC, PONTBRIAND (de),  
PRIMET, RESTAT, SAIAH, SAINT-CYR, VOYANT

Suppléants: MM. GREGORY (de M. MARTY), TELLIER (de  
M. CAPELLE)

Assistait en outre à la séance: M. TERNYNCK.

Absents: MM. de FELICE, FERRANT, TUCCI.

Ca. 29.6.1949

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. FFLIMLIN, Ministre de l' Agriculture, sur la politique agricole du Gouvernement;
- II - Examen du projet de loi (A.N. n° 7.572) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington, le 25 mars 1949;
- III - Rapport de M. BRUNE sur le projet de loi (n°416 année 1949) relatif à l'introduction de la législation vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;
- IV - Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution n° 281 (rectifié) de M. BARTHE, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement le statut viticole.

## COMPTE-RENDU

Voir le compte rendu *Sténographique* annexé au présent procès-verbal.

29.6.49 BOUR/LEG.

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Audition de M. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture, sur la politique agricole du Gouvernement.

Présidence de M. André DULIN.

(La séance est ouverte à quinze heures quarante minutes.)

M. LE PRESIDENT. Je crois être l'interprète de tous les membres de la commission de l'agriculture en remerciant très vivement M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu se rendre aujourd'hui à notre invitation, bien que retenu pour la discussion de plusieurs projets à l'Assemblée nationale.

Je remercie également les membres de la commission des affaires économiques qui ont bien voulu participer à nos travaux et, sans plus attendre, je donne la parole à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je dois vous dire d'abord combien je suis heureux de pouvoir prendre contact avec vos deux commissions réunies en ce qui concerne la ratification de l'accord international sur le blé.

Contrairement à nos prévisions, l'Assemblée nationale ne pourra pas se saisir de ce projet dès cet après-midi, car le débat sur la S.N.E.C.M.A. doit se poursuivre dans désemparer, toute la nuit s'il est nécessaire. Il a donc été décidé que le débat sur l'accord de Washington ne viendrait que demain matin.

Je le regrette très vivement et je présente mes excuses au Conseil de la République et à votre commission en particulier. Le délai expirant demain soir, le Conseil devra se saisir demain après-midi de cette question. Je dois dire cependant que si, pour une raison ou pour une autre, ce délai était quelque peu dépassé, il nous serait possible de demander au Conseil international du blé qui doit se réunir prochainement à Washington de nous accorder une prorogation. Il va sans dire qu'il serait préférable d'éviter

le recours à cette procédure.

Sur le fond même, vous savez que le nouvel accord qui a été conclu en mars à Washington groupe, d'une part, 5 pays exportateurs et, d'autre part, 37 pays importateurs. Les pays exportateurs se sont engagés, pour une durée de 4 ans, à exporter une quantité annuelle de 12.418.000 tonnes de blé. Les 37 pays importateurs se sont engagés à importer annuellement une quantité égale de blé.

L'accord repose donc en première ligne sur un équilibre entre un volume total d'exportation et un volume total d'importation, les deux chiffres étant égaux.

L'objet de l'accord est, vous le savez, d'assurer une stabilisation, une régularisation, au moins partielle, du marché mondial du blé. Je dis partielle, car les quantités inscrites à l'accord ne couvriront pas, il s'en faut de beaucoup, la totalité de la production de blé.

La stabilisation doit résulter du fait qu'en période d'excédent de production les pays exportateurs auront la certitude de pouvoir écouler au moins la partie de leur production pour laquelle ils figurent à l'accord. Inversement, en période de pénurie, les pays importateurs auront la certitude de pouvoir importer, au moins et dans les conditions de prix prévues à l'accord, les quantités de blé pour lesquelles ils sont inscrits.

Les 42 pays inscrits, d'un côté comme de l'autre, ne représentent pas la totalité des pays producteurs ou acheteurs de blé.

Deux grands producteurs de blé ont participé à la phase initiale des négociations, mais n'ont pas signé l'accord. Ce sont l'Argentine et l'Union Soviétique, pour des raisons d'ailleurs différentes. L'Argentine a quitté la conférence avant même qu'elle n'entre dans la phase finale, parce qu'elle a estimé que les prix envisagés étaient insuffisants.

Quant à l'Union Soviétique, elle a refusé de signer l'accord, jugeant insuffisant le contingent d'exportation qui lui était offert. Voilà donc deux grands pays exportateurs qui se trouvent en dehors du système.

Vous savez que les 5 pays exportateurs qui restent sont, je les cite dans l'ordre d'importance de leur contingent, le Canada (5.527.000 tonnes), les Etats-Unis (4.200.000 tonnes), l'Australie (2.177.000 tonnes), la France (90.000 tonnes) et l'Uruguay (50.000 tonnes). Je ne vous énumérerais pas les pays importateurs, ce serait trop long.

Dans le domaine des prix, l'accord repose essentiellement sur une sorte de "fourchette" entre un prix maximum et un prix minimum. Le prix maximum est de 1,80 dollar le boisseau canadien de 27 kg, le prix minimum est décroissant. Il sera pour la 1ère campagne de 1,50 dollar,

pour la 2<sup>e</sup> de 1,40 dollar, pour la 3<sup>e</sup> de 1,30 dollar et pour la 4<sup>e</sup> de 1,20 dollar.

Quelle est la signification des termes maximum et minimum ? Le maximum joue lorsque les pays importateurs utilisent la possibilité de requérir les pays exportateurs de leur vendre du blé. C'est donc, en réalité, l'hypothèse d'une période de pénurie et, dans ce cas, les pays importateurs peuvent contraindre les pays exportateurs à leur céder les contingents inscrits à l'accord, mais ils sont alors tenus de les payer au prix maximum.

Le minimum joue exactement dans l'hypothèse inverse, dans les périodes de surproduction. Dans ce cas, les pays exportateurs peuvent contraindre les pays importateurs à acheter les contingents fixés, mais au prix le plus bas.

L'accord prévoit ainsi, vous le voyez, un mouvement dans les deux sens selon les fluctuations du marché du blé; selon qu'il y a surproduction ou, au contraire, pénurie, les transactions se font soit au prix minimum soit au prix maximum.

Bien entendu, entre ces deux hypothèses extrêmes où joue cette sorte de réquisition, peuvent intervenir des hypothèses intermédiaires, dans lesquelles exportateurs et importateurs conviennent de transaction à des prix variables, mais se maintenant toujours entre le maximum et le minimum. Ce maintien du prix dans les limites fixées est une obligation, pour que les contingents visés soient prélevés sur les quantités disponibles aux termes de l'accord.

Telle est, en gros, l'économie de l'accord.

Celui-ci prévoit, en outre, au point de vue institutionnel, la création d'un Conseil international du blé qui peut lui-même déléguer une partie de ses pouvoirs à un Comité exécutif et qui doit créer, en outre, un autre organisme, de caractère strictement consultatif, le Comité des équivalences, chargé de déterminer la valeur des quantités de blé, non encore fixées dans l'accord. Je répète que ce Comité des équivalences n'a qu'un rôle consultatif et technique.

A l'intérieur du Conseil il y a égalité de voix entre le groupe des exportateurs et le groupe des importateurs. Chacun de ces groupes dispose de mille voix, ces voix sont réparties proportionnellement entre les divers pays, au ~~pro~~<sup>ratio</sup> de leurs contingents.

Chaque pays dispose donc de d'autant plus de voix qu'il figure à l'accord, soit comme exportateur, soit comme importateur, pour un contingent plus élevé. La France n'étant inscrite que pour un contingent modeste, 90.000 tonnes, disposera de 7 voix au sein du Conseil international du blé.

Comme je sais que sur ce point, certaines inquiétudes ont déjà été formulées, je doûs dire qu'il faut considérer que le Conseil international du blé a pour seule mission de veiller à l'exécution de l'accord, d'enregistrer les transactions, d'en tenir, en quelque sorte, la comptabilité, et de trancher certaines difficultés qui peuvent s'élever sur des différences d'interprétation. Mais la substance même de l'accord, ses caractères essentiels ne peuvent, en aucune manière, être modifiés par une décision du Conseil international du blé. En particulier, le Conseil n'aura le droit de modifier ni les contingents ni les prix.

Or, vous concevez que les deux pièces maîtresses du système ce sont les contingents d'une part et les prix d'autre part. Ces deux éléments sont inscrits dans l'accord et pour les quatre années. Je n'ai peut-être pas insisté suffisamment sur le fait qu'un des traits essentiels de cet accord c'est qu'il repose sur la constance des contingents pour toute la durée de l'accord, c'est-à-dire pour quatre ans. D'ailleurs, il faut, pour toutes les décisions du Conseil, la majorité dans chacun des camps, c'est-à-dire que pour qu'une décision soit valablement prise, il faut qu'il y ait majorité du côté des exportateurs et du côté des importateurs, et pour toutes les décisions de quelque importance, on prévoit même une majorité des 2/3 dans chacune des catégories, importateurs d'un côté, exportateurs de l'autre.

; Ce mécanisme international est monté de telle façon que, même avec la représentation évidemment modeste à laquelle nous donne droit la faiblesse de nos contingents, nous ne risquons pas d'en subir préjudice.

Je voudrais vous parler de la position de la France dans cette affaire. Vous vous souvenez, sans doute, messieurs, que dans l'accord qui avait été conclu à Washington en mars 1948, la France figurait comme importateur. Cela avait d'ailleurs donné lieu à un certain nombre de critiques. Nous assistons donc maintenant à un renversement de position : la France a changé de camp et du camp des importateurs, elle est passée dans le camp des exportateurs. Je crois d'ailleurs pouvoir dire qu'au cours de la conférence de Washington, cela a été un grand fait nouveau qui, malgré la modestie des contingents français, a fait sensation dès le début de la conférence.

Pourquoi ce changement de position ? C'est que, dans l'intervalle, c'est-à-dire dans le cours de l'année 1948, le Gouvernement français a été amené à définir, dans le cadre de la coopération économique européenne, son programme à long terme qui tend, entre autres, vous le savez, au développement

de la production du blé en France et à faire de notre pays un pays exportateur. Ces chiffres sont d'ores et déjà classiques. Vous savez que, dans les objectifs de 1952-1953, nous avons fait figurer un chiffre qui, d'ailleurs, était déjà inscrit dans le plan Monnet, c'est-à-dire le chiffre de 100 millions de quintaux devant représenter notre production de blé à partir de 1952-1953. Je mentionne en passant que le travail de révision qui, entre temps, a été entrepris sur le plan technique par les services du ministère de l'agriculture, en liaison étroite avec les organismes professionnels dans le cadre régional, départemental et national, a abouti à constater que, du point de vue technique, ces objectifs étaient parfaitement réalisables. L'évaluation provisoire à laquelle nous étions arrivés était légèrement inférieure à 100 millions de quintaux. Etant donné qu'il s'agit d'une production agricole sujette à des fluctuations universelles, je crois que cette différence est négligeable.

Pour 1952-1953, nous nous sommes inscrits, comme exportateurs de blé, pour 15 millions de quintaux par an, dont 5 millions seraient destinés, en principe, aux territoires d'outre-mer et 10 millions aux pays étrangers.

Il se pose ici un problème que je tiens à traiter rapidement devant vous. Nous nous sommes trouvés en difficulté pour harmoniser totalement le système de Washington et le système de la coopération économique européenne. Si en effet, notre programme, que j'appellerai européen, repose essentiellement sur une production croissante et, par conséquent, sur des exportations croissantes, le système de Washington, qui est, au contraire, un système de stabilisation, de régularisation, repose sur la constance des contingents.

Par ailleurs, il se trouve que les deux calendriers étaient difficiles à ajuster l'un par rapport à l'autre, car si, dans les pays européens, nous nous sommes portés exportateurs pour 1952-1953, nous avons d'ici là à franchir des étapes intermédiaires. La campagne 1948-1949, qui s'achève en ce moment, s'achève difficilement puisque nous ne pouvons faire la soudure qu'avec des importations qu'il eût été très désirable d'éviter. Dans nos prévisions, nous avons pensé que l'année 1949-1950 pouvait être une année d'équilibre sans qu'il y ait lieu ni d'importer ni d'exporter et ce n'est guère qu'à partir de 1950 que nous envisagions de prévoir réellement des exportations qui, bien entendu - sauf mauvaise récolte - auraient été croissant jusqu'en 1953.

Seulement, à Washington, nous nous sommes trouvés devant l'alternative suivante : ou bien nous en tenir à nos prévisions initiales et l'accord de Washington partant de 1949, cela nous aurait conduits à ne figurer dans l'accord ni comme exportateurs ni comme importateur, et cela pour les quatre ans, puisqu'il était totalement exclu que nous puissions en somme monter dans le train en marche, c'est-à-dire accéder à l'accord en cours de période par conséquent entre 1949 et 1953; cela aurait certainement présenté l'inconvénient de nous tenir à l'écart d'un système qui, tout de même, a pour objet d'assurer, à tous les pays susceptibles d'exporter, une certaine position sur le marché mondial; ou bien, la deuxième possibilité, celle que nous avons choisie, qui est de nous inscrire comme exportateurs en ce sens que nous anticipons quelque peu sur l'évaluation que nous avons initialement prévue et nous nous inscrivons comme exportateurs dès 1949-1950. Nous nous sommes bornés à un contingent extrêmement modique, celui de 100.000 tonnes qui a été réduit à 90.000 tonnes puisque tous les contingents ont été proportionnellement réduits de 10 p.100. C'est un contingent modeste et qui prend, en quelque sorte, une valeur symbolique. Il signifie surtout la volonté de la France de faire figure, désormais, de pays exportateur aux yeux de tout le monde, car notre programme à long terme, dont je parlais tout à l'heure, est un document qui a été communiqué à l'Organisation Européenne de Coopération économique.

Il y a un autre point extrêmement important : si notre contingent de Washington est limité à 90.000 tonnes, cela, naturellement, ne nous interdit en aucune manière de procéder à des exportations supplémentaires en dehors du cadre de l'accord et, nous-mêmes, nous pouvons parfaitement envisager d'exporter vers les autres autres pays ~~à~~ participant à la coopération européenne ~~en~~ vers tout autre pays qui se trouverait être preneur de blé. Si au cours des années à venir nous pouvons disposer de ces contingents supplémentaires, nous disposerons ainsi du contingent prévu à l'accord international et nous garderons, en outre, toute notre liberté d'action pour réaliser des exportations supplémentaires.

Voilà, Messieurs, en quelques mots, l'économie du système. Bien entendu, je suis à la disposition de vos commissions pour vous fournir, dans la mesure de mes possibilités, toutes précisions complémentaires.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le ministre de l'agriculture des explications qu'il a bien voulu nous donner.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Restat.

M. RESTAT. Au cas où nous ne pourrions pas procéder aux exportations prévues, des sanctions seraient-elles prises ?

M. LE MINISTRE. Dans le cas d'impossibilité on pourrait faire jouer les clauses de l'article 10 de l'accord qui est ainsi conçu - je me bornerai d'ailleurs à vous lire le titre - : "Ajustement en cas de récolte insuffisante ou de nécessité de sauvegarder la balance des paiements ou les réserves monétaires".

Il y a donc trois hypothèses dans lesquelles on peut, en totalité ou en partie, se dégager. La première hypothèse est celle de récoltes insuffisantes. Elle nous intéresse puisqu'elle vise les pays exportateurs. Les deux autres visent plutôt les pays importateurs et ne nous intéressent donc pas. Au cas de récolte insuffisante, on peut demander un ajustement. C'est, par exemple, ce qui nous est arrivé en 1947 où, par suite de gelées considérables, une grande partie de la récolte a été détruite. Bien entendu, à l'impossible nul n'est tenu et dans toute convention de droit public, il y a la réserve de la force majeure.

M. RESTAT. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Ternynck.

M. TERNYNCK. Je me permets de demander à M. le ministre de l'agriculture si, dans cet accord, 1°) les directions d'exportations sont précisées; 2°) sur un plan d'ordre financier d'une part et économique d'autre part, il est prévu que nous exportons dans une zone dollar ou dans une zone livre sterling; 3°) nous sommes assurés que ces exportations ne comportent pas, en contre-partie, des obligations d'importation de produits autres provenant des pays où nous exportons.

M. LE MINISTRE. Je puis répondre à M. Ternynck que, tout d'abord sur la première question, aucune direction d'exportation n'est précisée par l'accord. Il y a en somme deux éventualités à envisager : ou bien - et ce sera l'éventualité la plus favorable - un pays exportateur et un pays importateur participant à l'accord s'entendent à l'amiable, passent marché et notifient leur transaction au Conseil international du blé afin que celui-ci l'enregistre dans la comptabilité qu'il tient et cette transaction est imputée sur les contingents de chacun des pays; ou bien, deuxième éventualité, il n'y a pas transaction à l'amiable. On peut alors envisager deux sous-hypothèses ; d'une part - c'est le cas de la pénurie - un pays importateur recouvrira

à une ~~exportation~~ <sup>importation forcée</sup>; d'autre part, hypothèse inverse - c'est le cas de ~~surproduction~~ <sup>exportation d'blé</sup> - un pays exportateur recourra à une ~~importation~~. Cela se fait dans le cadre du Conseil international du blé.

Imaginons un instant que - prenons l'hypothèse de la pénurie - la France n'a pas exporté ses 90.000 tonnes à un ou plusieurs pays importateurs. Ils peuvent revendiquer, en quelque sorte, des exportations et s'adresseront au Conseil international du blé qui examine la situation, fait le total des demandes exprimées et répartit alors les chiffres demandés d'importation entre les pays exportateurs, plus ou moins au prorata de leur contingent. De sorte que nous pouvons, à ce moment-là, être invités à livrer nos 90.000 tonnes à un pays que nous désignerions. Dans l'accord lui-même, aucune spécification n'est comprise.

M. TERYNCK. Vous venez très justement, dans cette deuxième hypothèse, de soulever une question que je n'avais pas voulu vous poser tout à l'heure. Elle est peut-être un peu triviale. Ce Conseil international agira-t-il, dans une certaine mesure, à la manière d'une bourse de commerce internationale ?

M. LE MINISTRE. Ce sera une espèce d'organisme de comptabilisation, d'enregistrement, et, dans certains cas, de répartition.

M. TERYNCK. Nous avons trop souffert des marchandages de certains pays qui ne nous ont permis d'exporter qu'à condition que nous importions des machines à coudre.

M. LE MINISTRE. Sur ce point, ma réponse est négative, il n'y a aucune contre-partie.

M. TERYNCK. Vous me donnez tous apaisements.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Brousse.

M. BROUSSE. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une simple question, peut-être un peu naïve. Dans la presse, il est question des prix et du prix maximum. Il y a également, en l'occurrence, le taux de convertibilité du dollar. Dans le cas présent, je voudrais vous demander quel est le taux qui a été adopté.

M. LE MINISTRE. Le taux adopté est, à l'heure actuelle, de 272 francs, c'est-à-dire la moyenne entre le cours officiel et le cours libre du dollar. Ces cours varient dans des limites extrêmement faibles.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Bardon Damarzid

M. Bardon Damarzid. Je voulais demander à M. le ministre si les prix prévus dans le projet étaient compatibles d'une part avec les prix de revient de l'agriculture française et, d'autre part, avec les engagements internationaux contractés en France au point de vue du commerce.

M. LE MINISTRE. Etant donné qu'il s'agit d'un accord international, il est certain que les 42 nations signataires sont d'accord pour considérer que les engagements pris sont ~~normaux~~.

M. Bardon Damarzid. Etant donné les prix de revient de l'agriculture française, en matière de blé notamment, il serait nécessaire, au moins dans la situation où se trouve la France, de pratiquer d'une certaine façon, alors qu'il en serait différemment pour d'autres pays qui ont leurs prix de revient plus bas.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne la France, nous serons obligés de résoudre le problème par un système de péréquation sur lequel je ne puis pas encore vous donner de précisions. Nous l'étudions en ce moment.

Je ne voudrais pas dissimuler aux commissions que la plupart des pays exportateurs de produits agricoles recourent à des procédés divers pour arriver à abaisser leurs prix à l'exportation dans des conditions qu'il n'appartient pas d'examiner ici. Ils sont rigoureusement compatibles avec les engagements internationaux. C'est d'ailleurs, je le dis en passant, l'une de nos grandes difficultés en matière d'exportations agricoles - que nous examinerons sans doute tout à l'heure - parce que nous sommes peut-être, présentement, presque les seuls à ne recourir à aucun artifice, alors que les pays que nous rencontrons en face de nous n'hésitent pas à procéder d'une manière plus ou moins discrète, plus ou moins efficace pour abaisser leurs prix à l'exportation. C'est une chose qui se passe à ciel ouvert.

Je puis encore indiquer que s'il n'y a aucune dissimulation puisque les prix sont inscrits dans l'accord, nous sommes liés par ces prix. Nous ne les choisissons pas. J'ai le sentiment que ce qui est prohibé par les engagements internationaux relatifs au commerce international c'est en somme la volonté délibérée d'un pays de recourir à un artifice pour se livrer à ce qu'on peut appeler une concurrence déloyale. La F.A.O., l'organisation internationale du commerce, etc.... sont représentés au sein du Conseil international du blé. Je pense donc que l'on peut considérer que le seul fait, pour nous, de remplir des engagements pris dans un cadre pareil, ne peut pas nous être reproché.

M. Bardon Jamazid. Si j'ai bien compris, Monsieur le ministre, la solution vers laquelle vous vous orientez, serait l'établissement d'une caisse de péréquation qui aurait pour effet de permettre de céder aux pays étrangers, le blé français à un prix conforme à l'accord.

M. LE MINISTRE. Exactement. Comme cette exportation ne représente qu'une fraction extrêmement faible du volume total de notre production commercialisable, cette péréquation ne pèsera que sur une part infiniment modique.

M. Bardon Jamazid Je me permets tout de même de souligner que le jour où nous exporterons 15 millions de quintaux de blé, c'est-à-dire en 1952, cela représentera une proportion beaucoup plus importante.

M. LE MINISTRE. Je vous réponds que les prix dont il s'agit ne sont prévus que pour 90.000 tonnes que nous exportons dans le cadre de l'accord. Pour toute exportation hors accord, le prix pourra être librement débattu. Il sera fonction d'abord de l'état du marché mondial et l'on peut très bien imaginer qu'il y ait entre les prix mondiaux et les prix prévus à l'accord des différences selon les conjonctures. Cela dépendra si les transactions sont conclues dans le cadre de tel accord bilatéral et aussi de la balance des pays considérés.

L'état du commerce international est tel que la notion de marché mondial n'a plus qu'une portée extrêmement limitée et l'on peut bien concevoir la possibilité d'obtenir dans le cadre d'un accord de compensation, des conditions de prix nettement plus avantageuses que celles qui figurent dans cet accord international.

L'on peut espérer lorsque l'accord sera renouvelé et si, entre temps, nos espérances se sont réalisées, conclure d'autres conventions plus avantageuses dans le cadre européen.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Lemaire.

M. LEMAIRE. S'agira-t-il d'une caisse de péréquation nouvelle, ou bien utilisera-t-on l'office ~~National Interprofessionnel du blé~~

M. LE MINISTRE. Ce sera l'office. Le Gouvernement a simplement retenu le principe d'une péréquation, en examinant l'accord, mais les modalités de cette péréquation ne sont pas encore fixées.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. <sup>le</sup> Léannec.

ET/RB

- 18 -

M. LE LEANNEC. Je voudrais vous poser une question, Monsieur le Ministre. Vous venez de nous dire de quelle façon sera faite cette péréquation, mais je pense que vous envisageriez la répercussion de cette péréquation sur le prix du blé.

Si, dans un avenir assez rapproché, nous devons exporter une assez grosse quantité de blé, la caisse de péréquation sera-t-elle alimentée par une taxe sur le prix du blé ?

M. LE MINISTRE. Il y aura une fraction du prix qui sera affectée au financement de la caisse de péréquation.

M. LE LEANNEC. D'ores et déjà, je vous demande de bien vouloir y penser le jour où l'on fixera le prix du blé, soit cette année, soit les années suivantes, car la question est importante. C'est pour cette raison que je me suis permis de vous la signaler.

M. LE MINISTRE. Pour 1949-1950, nous ne pouvons pas envisager une exportation supérieure à ces 90.000 tonnes. La question sera posée l'année prochaine lorsqu'on fixera le prix du blé.

M. LE LEANNEC. Je crois qu'il faut y songer dès maintenant et préparer peut-être l'opinion.

M. LE MINISTRE. Sans aucun doute.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Longchambon.

M. LONGCHAMBON. La commission des affaires économiques s'est préoccupée beaucoup, du point de vue de l'économie générale du pays, de cette caisse de péréquation, c'est-à-dire de faire payer par la consommation intérieure le manque à gagner que les conventions d'exportation que nous avons prises entraîneront certainement dans l'état actuel où nos prix de revient inférieurs, sont supérieurs aux prix de cession que nous avons acceptés.

C'est toujours une mauvaise chose en ce qui concerne l'économie d'un pays que d'exporter à des prix inférieurs à des prix de revient. Cela peut être momentanément nécessaire et c'est sans doute cette espèce de nécessité momentanée qui nous fait accepter, du point de vue de l'économie agricole, un accord de ce genre. Mais il faut bien dire qu'il met en lumière une des difficultés de notre économie, à savoir ses prix de revient et la nécessité fondamentale de les abaisser. Nous ne pourrons ratifier de tels

accords d'exportation que si, parallèlement, le monde agricole prend l'engagement de faire tout son possible pour abaisser ses prix de revient, étant entendu que le secteur industriel et le Gouvernement doivent prendre l'engagement d'aider, par tous les moyens, le secteur agricole à faire cet effort, parce qu'il serait catastrophique qu'on s'abrite paresseusement derrière une caisse de péréquation. Une taxe intérieure qui garantira ces contingents d'exportation et l'intérêt des producteurs, agirait au détriment de l'intérêt général du pays.

C'est dans cet état d'esprit que la commission des affaires économiques, ce matin, en envisageant de donner un avis favorable à néanmoins demandé qu'un représentant nettement caractérisé du monde agricole, M. Lemaire, qui est membre de la commission des affaires économiques, rédige le rapport de façon à ce que, moralement, ce soit un engagement de l'agriculture française de tout faire pour abaisser ses prix de revient. Si nous demandons, temporairement, une caisse de péréquation, nous la considérons comme une dépense très grosse si elle doit se prolonger.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Le Léannec.

M. LE LÉANNEC. Monsieur le ministre, je suis absolument d'accord avec vous, mais je suis convaincu de la nécessité, pour les autres professions, de venir au secours de l'agriculture, dans la circonstance. Dans ces conditions-là, je suis sûr que M. Lemaire tiendra compte de ces affirmations dans le rapport qu'il doit rédiger.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Brousse.

M. BROUSSE. La commission des affaires économiques ne se désintéresse pas du problème. En effet, il est indispensable que toute l'économie française s'oriente vers l'abaissement des prix de revient. Pour l'agriculture, la solution serait dans l'augmentation du rendement à condition que les cultivateurs estiment qu'il y a pour eux, dans le système des exportations, des possibilités de ne pas voir les marchandises passer sur le marché français, ce qui, par conséquent, amènerait une débâcle des prix.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais poser une question intéressante à M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne la récolte de 1948, nous avons malheureusement été obligés, ainsi que vous l'avez dit tout à l'heure, d'acheter du blé à l'étranger et d'obtenir des prêts. Je désirerais savoir quelles sont les quantités de blé qui ont été importées et les quantités de blé qui ont été prêtées à la France. Je voudrais savoir, d'autre part, de quelle manière et dans quel délai le Gouvernement envisage de les rembourser.

Com.Agr. 29.6.1949.

ET/RB

- 20 -

Admettez par exemple que nous nous trouvions, en 1949-1950, dans la même situation que celle dans laquelle nous nous sommes trouvés cette année, où les pronostics et les statistiques qui avaient conclu à une récolte excédentaire, nous avaient fait dire à Washington que nous pouvions exporter 1 million de quintaux de blé. Je craindrais que, si le même fait devait se reproduire, nous ne soyons obligés d'importer du blé au lieu d'en exporter.

A ce moment là, nous ne serions pas prévus dans le programme de l'OCE et il serait dangereux que nous en perdions le bénéfice.

M. LE MINISTRE. Pour la totalité de la campagne, les importations représentant 3.170.000 quintaux, se décomposant ainsi : Etats-Unis 1.920.000 ; Avance des Pays-Bas 180.000 ; Italie 180.000, dont la moitié en blé et l'autre en farine ; Bizonne 90.000 quintaux, mais il s'agit ici d'un échange contre l'orge du Maroc, ce qui n'entre finalement pas en ligne de compte ; emprunt à l'Italie, en sus de ce que je viens d'indiquer 700.000 quintaux, emprunt à la Hollande 100.000 quintaux. Ces chiffres entrent tous dans le total de 3.170.000 quintaux.

M. LE PRESIDENT. Comment le Gouvernement entend-il rembourser la partie remboursable de ces importations ?

M. LE MINISTRE. Nous sommes tenus à rembourser dans le courant de l'année.

M. LE PRESIDENT. Admettons alors que la récolte française ne soit pas supérieure à celle de cette année et que nous n'en ayons pas assez. Nous risquons de ne plus être exportateurs, comme nous l'avions prévu, et si nous ne sommes pas prévus dans les accords de l'OCE, comment obtiendrons nous les importations nécessaires ?

M. LE MINISTRE. M. le président Dulin a mis le doigt sur la difficulté de transition que je signalais tout à l'heure. Au cours des années 1949-1950, nous sommes dans la période de passage de la pénurie, que nous avons connue si longtemps, à la période de développement de la production qui est susceptible de mettre à notre disposition des quantités importantes pour l'exportation. La transition est difficile, je le reconnaiss. Nous avons été amenés à anticiper sur nos prévisions initiales, en nous portant exportateurs à Washington dès 1949-1950, alors que nous ne pensions originellement l'être qu'une année après. Mais, ou bien il fallait réaliser cette anticipation, dont on ne peut contester qu'elle comporte une part de hardiesse, ou il fallait alors rester dans le statu quo, ce qui, pour l'avenir, aurait présenté des inconvénients considérablement plus graves. Dans un an, je ne le méconnais pas, nous pourrons donc nous trouver en difficulté, compte tenu des restitutions que nous devrons faire et de la nécessité d'exporter en outre les 90.000 tonnes que nous nous sommes engagés à fournir. Nous verrons alors comment résoudre cette difficulté.

Ce que je tiens à dire dès maintenant, c'est que nous pourrons résoudre cette difficulté, ~~aux risques~~ en nous faisant dispenser de l'exportation des 90.000 tonnes prévues, surtout si l'on songe que dans les quantités mondiales, cela ne représente pas grand chose, et qu'il peut se faire que personne n'ait besoin de cette quantité. Donc, la difficulté ne paraît pas absolument insurmontable. Mais, en tout état de cause, nous ne perdrons rien, nous conserverons nos positions pour les

années à venir. Même si nous devions nous porter acquéreurs pour assurer la soudure, l'année prochaine, ce ne serait pas véritablement inquiétant car, aussi bien dans le sens de l'exportation que de l'importation, l'accord de Washington ne couvre qu'une fraction des marchés mondiaux. Nous ne serons donc pas dans une impasse d'où il soit impossible de sortir. Ce qui est surtout évident, c'est que notre situation actuelle est difficilement intelligible pour l'étranger. En Amérique et en Angleterre notamment, on nous taxe volontiers d'incohérence et on comprend difficilement que nous puissions à la fois nous porter comme exportateurs et réaliser des importations. Cela paraît contradictoire. Mais vous le pensez bien, quand on approfondit notre situation, la contradiction ne demeure qu'apparente.

M. LE PRESIDENT. Je suis bien d'accord, monsieur le ministre, mais je voulais préciser que ce surplus d'importations, si vous en avez besoin, vous pourrez le réaliser, mais je crains que vous ne puissiez pas, à ce moment là, dans le cadre du plan Marshall, obtenir autre chose.

M. LE MINISTRE. Le plan Marshall n'a rien à voir ici. Ce sont deux choses qui se déroulent sur deux plans différents. Si le plan Marshall existe encore à cette époque, ce qui est probable et souhaitable, nous pourrons parfaitement réaliser des opérations par son intermédiaire.

M. LEMAIRE. Si je comprends bien, pour 1949-1950, nous n'aurons qu'environ 2 millions de quintaux à rembourser ?

M. LE MINISTRE. C'est bien cela.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le ministre, au nom de la commission, de ses explications. Nous allons passer maintenant à l'objet de notre ordre du jour. Nous avons en effet demandé à M. le ministre de venir nous exposer la politique agricole du Gouvernement dans la conjoncture actuelle et particulièrement sur le plan de l'exportation des produits agricoles, par rapport à la crise que subit actuellement l'agriculture française. Ces questions intéressent également MM. les membres de la commission des affaires économiques, je crois qu'il serait bon qu'ils assistent à nos délibérations.

Afin de faciliter notre travail, la commission a chargé un certain nombre de nos collègues de développer des questions précises auxquelles vous pourriez, monsieur le ministre, si la commission en est d'accord, répondre en bloc. (Assentiment).

La parole est à M. Couinaud.

M. COUINAUD. Monsieur le ministre, j'indique tout de suite que je serai bref. En ce qui concerne le problème de la viande, que je veux traiter devant vous, un fait se dégage tout d'abord : en quantité et en poids, nous sommes à équivalence avec la période d'avant-guerre. Nous avons environ 2 millions de tonnes de viande disponibles.

Or, la consommation française ne peut pas absorber en totalité cette quantité de viande. Tant du fait ~~que~~ de la diminution du pouvoir d'achat que du fait de certaines habitudes, nous constatons que cette consommation a diminué. Si l'on ajoute à cela une période de sécheresse qui ne permet pas de garder un nombreux bétail sur pied, on comprend que nous arrivions près d'une situation qui serait rapidement catastrophique si l'on n'y portait remède.

Au marché de la Villette, où il y a eu une baisse considérable sur le prix de bovins, il y a eu d'autre part une relève d'environ 1.300 bêtes, et vous savez que cela signifie que demain, ces bêtes seront vendues à un prix fixé arbitrairement.

Notre question est donc celle-ci : il y a nécessité d'exporter de la viande ; quelle est la politique du Gouvernement en cette matière ?

Prenons d'abord le cas de la viande de boeuf. Dans les régions normandes, il y a un excédent considérable de bêtes qui sont prêtes ou demi-prêtes et qu'on ne peut plus conserver à cause de la sécheresse. Il y a donc nécessité de dégorger les marchés. Par mon collègue de la Nièvre, j'ai obtenu des renseignements sur ce département, d'où il ressort que la situation risque également d'être catastrophique pour cette région, où il y a actuellement 50.000 têtes de bétail, alors que la consommation couvre à peine 12.000 têtes. Le marché local, comme le marché national, ne peut abso~~ber~~ber cet excédent.

Il faut également se souvenir que l'élevage est actuellement plus développé qu'autrefois. Des régions qui n'étaient plus productrices de viandes reprennent maintenant leur production. Dans la Somme, l'Oise, notamment, les productions céréaliers ou de betteraves sont insuffisantes, faute d'humus, parce qu'on a perdu l'habitude d'élever le bétail à l'auge. Ces régions vont devoir recourir à l'élevage des boeufs, et ce sera encore des animaux en surnombre. Il faut donc à tout prix décongestionner le marché.

Dans les accords négociés notamment avec la bizonne et l'Angleterre, les tractations sont longues et difficiles, car les organismes ministériels compétents sont liés par des considérations de responsabilité. Il me paraît préférable, dans ce cas, de laisser le ~~soin~~ soin aux organismes professionnels de s'entendre, et les accords aboutiraient ainsi beaucoup plus rapidement.

En ce qui concerne la viande de porc, la situation est encore plus grave. La baisse est considérable, notamment sur les porcs gras, et des accords devront rapidement intervenir si l'on veut éviter un véritable effondrement des prix. Cela pose également le problème de savoir si nous avons une politique de congélation pour la saison d'hiver où nous pouvons risquer une raréfaction de la viande.

Il y a actuellement des accords en préparation avec la Belgique. Je demande si les chiffres que je possède sur ces accords : 2.000 bêtes maigres et 5.000 bêtes grasses, sont exacts.

De tout cela, une chose se dégage, c'est qu'il y a urgence à prévoir les mesures nécessaires pour promouvoir une véritable politique d'exportation et de congélation de la viande. Sinon, j'insiste sur ce point, c'est la catastrophe pour le marché de la viande en France.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. DELORME.

M. DELORME. Le plan de modernisation et d'équipement établi en 1946 a posé le principe d'une augmentation de la production agricole; il prévoyait que l'effort devait se poursuivre jusqu'en 1952. Notre économie actuelle s'intègre donc dans ce plan. Ce plan, d'après les estimations fournies à ce moment là, postulait une augmentation considérable de la production et prévoyait, en dehors de la consommation nationale, un certain contingent destiné à l'exportation. Il n'est pas inutile de rappeler, d'une manière très résumée, les objectifs de production qui avaient été prévus., et leur importance par rapport à l'avant-guerre. Cette comparaison nous permettra de mieux saisir dès maintenant ce qui était prévu pour les besoins de l'agriculture et quelle était la partie destinée à l'exportation.

Je n'ai pas l'ambition de fixer devant vous, d'une manière définitive, ces divers points. Les variations de climat et les conditions de la production peuvent en effet modifier le plan primitivement prévu. Jetons donc un coup d'oeil sur l'état de développement de ce plan et voyons quelles incidences il peut avoir sur la production générale.

Au point de vue du machinisme agricole et des moyens de production, il était prévu ceci : en 1947 30.000 tracteurs environ ; actuellement, nous devons en avoir environ 95.000, et, en 1952, il nous en faudrait 250.000.

En ce qui concerne les engrains, nous devions avoir en 1938 environ 218.000 tonnes d'engrais azotés, 425.000 tonnes d'engrais phosphatés, 295.000 tonnes d'engrais potassiques. En 1948, on s'aperçoit qu'on a consommé aux alentours de 225.000 tonnes d'engrais azotés, 418.000 tonnes d'engrais phosphatés, et 378.000 tonnes d'engrais potassiques. En fin de compte, pour 1952; nous devons prévoir des quantités beaucoup supérieures à celles de 1938. Cela va, pour les phosphates notamment, du simple au double.

En ce qui concerne l'équipement rural, il y a eu un retard considérable, sans doute, mais néanmoins du bon travail de fait. Et tout ceci contribue à l'augmentation de la production agricole. C'est un phénomène général sur lequel je m'excuse d'insister, mais il permet de mieux saisir la situation présente.

C'est ainsi que pour la pomme de terre, on considère actuellement que plus d'un tiers des pommes de terre proviennent de plants sélectionnés, ce qui ne contribue pas peu à l'accroissement du rendement. Les cultures fruitières connaissent également le même essor, puisqu'elles passent de 140.000 à 200.000 hectares.

Quelle est la constatation qui se dégage immédiatement de ce fait?

C'est que, si en 1947 on n'avait pas réglementé la production, on aurait pu constater, dès cette époque, qu'elle avait rejoint et dépassé le niveau d'avant-guerre. 1948 a été une année extrêmement favorable pour l'agriculture et on a alors assisté à un écroulement des cours. 1949, sans être une année aussi favorable, s'annonce cependant encore comme une bonne année.

On assiste alors à ce phénomène curieux : les prix industriels ne cessent de croître, les salaires agricoles sont rajustés, les charges fiscales et sociales augmentent pour l'agriculture et, cependant, les prix agricoles baissent.

D'autre part, à mesure que se développent nos exploitations, dans toutes les régions, les paysans sentent la nécessité d'acquérir des machines, de les entretenir, de s'approvisionner en carburant, d'acheter des semences sélectionnées, etc... Cela a des incidences financières graves sur les budgets de ces exploitations, comme le montre d'ailleurs le nombre de prêts demandés aux caisses de crédit agricole. Le paysan, en fait, voit disparaître la dernière possibilité de défense qui était traditionnellement sienne, celle de se replier sur lui-même.

En face de cet accroissement énorme de la production et des nécessités de la modernisation, il y a donc lieu d'envisager un plan d'exportation des produits agricoles.

Or, quelle est actuellement la politique d'exportation suivie ? J'avoue qu'elle est assez difficile à déterminer, et, après m'être livré, sur la demande de la commission, à un certain nombre de recherches, je ne crois pas être parvenu à déterminer un ensemble complet, ni même cohérent.

Sans doute, nous constatons qu'il y a de nombreux projets d'accord douanier, notamment avec l'Italie. Le projet en question n'est d'ailleurs pas ratifié par le Parlement. Des négociations sont d'autre part en cours avec l'Angleterre. Un accord a été passé avec la Suisse. Des négociations sont également en cours avec la trizone et l'Autriche ; ce point est d'autant plus important que traditionnellement l'Allemagne était importatrice de nos produits agricoles. Il y a également des négociations avec l'Espagne, la Hollande, la Belgique, le Danemark.

Mais, de tout ceci, il semble impossible de faire sortir une politique d'ordre général. Il paraît d'ailleurs ressortir de tout cela que le Gouvernement s'est uniquement préoccupé, jusqu'à maintenant, de développer la production agricole, ce qui fait que nous abordons la conquête des marchés étrangers avec un retard considérable. D'autres pays ont déjà fait de gros efforts dans ce sens. La Hollande a notamment conquis une place sur le marché allemand pour les légumes. L'Italie a pu exporter des fruits grâce à des tarifs de transports préférentiels et des moyens de paiement qui ont avantage ses exportateurs. Le Chili a pris, et risque de garder dans l'avenir, le marché des vins américains.

Nous enregistrons d'ailleurs avec satisfaction la reprise des exportations vers l'Angleterre, mais il faut toutefois remarquer que cette opération ne se fait pas dans des conditions particulièrement favorables, puisque l'Angleterre est obligé de nous fournir des livres sterling et qu'elle trouve ainsi avantageux de ne nous les fournir qu'en échange de quelque chose.

Je complète ces observations, monsieur le ministre, en espérant que vous pourrez nous fournir des indications sur les importations de produits laitiers en provenance de la Hollande et sur les exportations possibles de produits laitiers vers l'Angleterre.

En ce qui concerne la viande, je n'insiste pas, notre collègue Couinaud vous en a parlé tout à l'heure.

Mais j'insiste plus particulièrement sur un caractère assez particulier des négociations en cours avec la trizone allemande. Il semble que ce marché soit d'une importance considérable puisqu'aux dires des experts, il s'agirait de plusieurs dizaines de milliards. C'est donc, avec le marché anglais, le marché le plus important pour nous à l'heure actuelle. Il paraît cependant qu'il existe de sérieuses difficultés et des oppositions, notamment de la part du ministère de la production industrielle, en ce qui concerne l'importation, en contre partie, de machines agricoles. On réclamerait notamment une majoration de 15 % des droits de douane sur le matériel agricole avant de donner accord pour ces exportations.

J'insiste également en faveur d'un autre marché, actuellement engorgé, celui des fruits et légumes, dont la production s'accroît considérablement en France. Or, l'année dernière, un accord franco-espagnol a valu l'importation en France de 140.000 tonnes d'agrumes qui semblaient cependant pouvoir être importées plutôt ~~XXXXXX~~ D'Afrique du Nord. De plus, l'orange importée d'Espagne nous a valu l'introduction d'insectes dont nous sommes maintenant infestés dans nos régions méridionales, et même dans des régions remontant assez loin dans la vallée du Rhône.

Voici la conclusion de cette étude, telle que je peux la résumer : l'agriculture française a accompli un effort de production extraordinaire. Cette production n'est pas momentanée, elle était parfaitement prévue, et dès ce moment là, par conséquent, un plan d'exportation devait être mis sur pied, car l'agriculture ne peut plus vivre maintenant en circuit fermé et que nous serons obligés, en 1952, de couvrir notre balance des comptes par nos exportations, ne recevant plus d'aide étrangère. L'agriculture peut nous fournir ses ressources d'exportation, mais le Gouvernement ne semble pas avoir prévu de plan d'ensemble. Il se superpose à tout cela l'enchevêtrement des services qui ont leur mot à dire dans les négociations, la discréption extrême avec laquelle elles sont menées, et partant, l'impossibilité ou la grande difficulté du contrôle parlementaire.

Le Gouvernement se doit de définir sa politique économique. En conséquence, c'est à lui que revient d'arbitrer les conflits d'intérêt, en particulier les oppositions d'intérêt agriculture-industrie, s'il s'en produit.

A défaut de vaste entente internationale permettant une harmonisation des productions et des marchés, la conquête de débouchés agricoles s'impose d'urgence.

Les moyens à mettre en oeuvre sont notamment: a) la propagande et la création d'attachés agricoles à l'étranger; b) l'établissement de tarifs réduits de transports pour l'exportation et l'organisation de transports rapides et le développement du froid pour les denrées périssables; c) des facilités financières.

Une politique de programme et de production permettant la stabilité de prix intérieur et l'orientation de l'excédent de la production vers les produits les plus facilement exportables.

De toutes façons, les producteurs agricoles français ont accompli un effort de production considérable.

Dans l'intérêt du pays, cet effort doit continuer mais, dans les conditions économiques et morales actuelles, ces producteurs ne pourraient accepter d'être à n'importe quelle condition les ravitailleurs d'une nation tout entière orientée vers la conquête extérieure des débouchés industriels.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. de Pontbriand.

M. DE PONTBRIAND. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on sait que c'est à la date du 16 avril 1949 que le Gouvernement a procédé à la fixation des prix du lait et des produits laitiers pour la campagne d'été, prenant, dans le même temps, la décision de supprimer le rationnement.

Ces dispositions ont été prises bien que les professionnels aient suggéré que la date d'application des mesures envisagées soit reportée au 1er mai, époque à laquelle on était certain de voir sur les marchés urbains un afflux suffisant de produits pour éviter les ventes clandestines.

Nonobstant les conseils donnés par les professionnels, les dispositions dictées par le Gouvernement entraient en application et dès le lendemain on constatait une raréfaction assez vive des beurres et des fromages.

Le Gouvernement a donc cru devoir procéder à une importation

de produits laitiers.

Si mes renseignements sont exacts, les importations en cours sont les suivantes:

Pays	Nature du produit	Quantités	Destination
Belgique	Beurre (à rendre à partir d'octobre)	3.500 T.	Métropole
Danemark	Beurre	4.000 T.	Métropole
	Fromage	500 T. 300 T.	T.O.M. T.O.M.
Finlande	"	300 T.	Afrique du Nord
Hollande	"	1.000 T.	Métropole
	Fromage (possibilité exportation fromage français)	1.000 T.	Métropole

Vous nous direz, monsieur le ministre, qu'au moment où vous avez passé ces accords, vous ne pouviez pas prévoir la supproduction actuelle.

Je vous répondrai que les professionnels prévoient cette surproduction. Ils n'ont certainement pas dû vous cacher leur avis s'ils ont été contactés.

Le marché a subi le contre-coup inévitable d'une situation anormale. Les cours des beurres ont été les premiers atteints et, dans certains cas, la marchandise s'est vendue à 100 francs au-dessous du prix taxé, ce qui correspond approximativement à un abattement de 4 francs par litre de lait sur le prix minimum qui avait été prévu en faveur des agriculteurs.

Dans la même période, les exportations vers l'Afrique du nord restaient réglementées et les cours étaient sous l'afflux des arrivages.

Depuis peu, la barrière avec l'Afrique du nord s'est ouverte. C'est un débouché intéressant que nous aurions aimé avoir un mois plus tôt.

Pour en revenir aux importations, est-il exact, monsieur le ministre que vous envisagiez les accords suivants:

Importations envisagées :

Hollande	Lait condensé	11.000 T.	T.O.M.
	Lait en poudre	2.000 T.	T.O.M.
	Beurre	12.000 T.	Métropole
		3.000 T.	T.O.M.
	Fromage	3.500 T.	Métropole
		2.500 T.	T.O.M.
(possibilité d'exporter)		1.000 T.	

Envisagez-vous, également, des échanges de produits laitiers avec l'Italie ?

Je signalerai, en passant, que les contingents affectés aux territoires d'outre-mer sont des marchés qui ne passent pas par la métropole et dont les prix viennent concurrencer les exportations que nous pourrions faire vers ces territoires.

Je crois être le porte-parole de tous mes collègues de la commission de l'agriculture pour insister vivement auprès de vous, monsieur le ministre, sur le caractère extrêmement dangereux que présentent ces importations pour le soutien des prix des produits laitiers en France.

Pour parer à l'engorgement du marché en la matière, le Gouvernement, après un retard de deux mois, s'est décidé à fixer les modalités de la campagne de stockage des beurres 1949-1950.

Il est de bonne politique, en effet, de mettre à profit l'abondance saisonnière pour faire de judicieux reports sur la période hivernale, le stockage étant le régulateur du marché et celui des prix.

Il en résulte que le consommateur voit dans la fixité des prix une assurance de stabilité économique correspondant à son souci d'équilibre.

Le stockage garantit aux intéressés le prix de la taxe augmenté des frais de stockage quel que soit le prix taxé à la sortie, en cas de liberté à la sortie, le prix à ce moment-là serait celui des mercuriales.

Mais que se passerait-il si la taxe existante les stockeurs se trouvaient dans l'obligation de vendre à un prix inférieur à la taxe ?

En ce qui concerne les fromages, aucune mesure garantissant les prix de marchandises stockées n'a été prise. Il faudrait cependant prévoir une campagne de rapport pour les fromages de garde (gruyère, cantal, etc.) qui nécessitent un stockage obligatoire (trois mois d'affinage) alors que les producteurs sont payés, chaque mois, les organismes bancaires ne veulent prêter aux stockeurs que 30 p.100 de la valeur des stocks.

Ne pourrait-on obtenir un plafond plus élevé des prêts par une garantie de l'Etat ?

D'une façon générale, les restrictions de crédit gênent considérablement la marche de toutes les entreprises laitières qui ne sont pas/même de reporter même quelques semaines de la marchandise, au moment de la chute des cours. Il est indispensable de trouver des modalités d'assouplissement du crédit.

A l'heure actuelle, les industries laitières refusent, chaque jour, des clients pour deux raisons: premièrement, manque de stabilité du marché; deuxièmement, faute de crédits.

Conclusion: des producteurs ne savent que faire de leur lait et alors n'y a-t-il pas à craindre qu'ils se désintéressent des questions laitières ?

En résumé, je terminerai par des questions nettes et précises.

1° Que compte faire le Gouvernement pour la fixation du prix du lait durant l'hiver 1949-1950 et surtout pour maintenir, vis-à-vis des producteurs, les garanties données par le décret du 23 février ?

2° Quelle est la politique d'exportation envisagée ?

3° Les dispositions seront-elles prises pour exporter les produits maigres du lait ?

4° Des ententes peuvent-elles être conclues entre l'Etat et les établissements de crédit afin que les stockeurs puissent obtenir les ouvertures correspondant à leurs opérations de stockage

5° N'y aurait-il pas lieu d'envisager la suppression des taxes locales sur les produits laitiers ?

6° le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir encore longtemps les services du ravitaillement général qui ne semblent plus avoir ~~leur~~ utilité ?

Je conclus, monsieur le ministre, en disant qu'il est indispensable, pour l'avenir de l'économie laitière française, que le Gouvernement prenne une position extrêmement nette et donne des garanties aux producteurs. Ces derniers, en ce moment, ont l'impression que le Gouvernement veut faire de la déflation sur le dos des paysans. J'ose espérer que cette interprétation est inexacte, sans quoi ce serait la grande catastrophe à laquelle nous ne pouvons croire.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Bataille.

M. BATAILLE. Après le tour d'horizon qui vient d'être fait sur les importations agricoles, je voudrais en arriver, maintenant à une question de grande importance, celle de la betterave industrielle.

Je crois que mes collègues seraient très heureux, monsieur le ministre, d'obtenir de vous des renseignements pouvant les éclairer.

La betterave industrielle a deux débouchés; la sucrerie et la fabrication de l'alcool. On a dit beaucoup de choses dans la presse sur l'alcool; elles ont été plus fausses que justes. On a prétendu que nos usines préféraient fabriquer de l'alcool ~~au~~ lieu de sucre. Dire cela, c'est méconnaître la fabrication et les conditions de travail de l'industrie de la betterave. Les usines commencent à travailler au mois d'octobre et doivent finir au mois de décembre. Elles sont mixtes, elles font du sucre et de l'alcool, mais elles ne peuvent faire une seule de ces matières parce que cela compliquerait leur travail.

On a dit que l'alcool est un produit que l'on fait avec facilité et que, si l'on fait de l'alcool, c'est qu'il y a plus d'avantages.

Pendant la guerre, on s'est aperçu que la betterave, cette plante qui demande fumure et engrangement, était un facteur puissant de notre économie et qu'elle constituait une richesse nationale.

Dans le plan Monnet, on a reconnu la nécessité de revenir à cette vieille culture. On est arrivé à faire un plan consistant à augmenter jusqu'en 1952 la production de la betterave.

La moyenne de la production qui portait sur 320.000 hectares avant la guerre, était tombée à 200.000 hectares pendant la guerre et, grâce aux efforts qui ont été faits depuis la Libération, et grâce aussi à la création d'usines, nous arrivons à 380.000 hectares.

Un fait est certain, nous devons fabriquer du sucre pour satisfaire nos besoins. Il faudrait en fabriquer 1.300.000 tonnes à 1.500.000 tonnes. Je ne fais pas allusion à l'apport du Maroc et de la Tunisie. Je ne sais ce que ces deux pays peuvent produire. Dans les circonstances actuelles, les usines françaises ne peuvent produire que 850.000 ou 900.000 tonnes, c'est un maximum car quatre sucreries ont été détruites par la guerre.

En ce qui concerne la question de l'alcool, je dois dire que la régie autonome des alcools a donné satisfaction. Pendant la guerre, par un système de péréquation, elle est arrivée à sauver l'industrie de la betterave, la viticulture et la sylviculture. Nous voudrions voir restaurer cette régie commerciale des alcools.

D'autre part, il faudrait doter l'agriculture de carburant. Autrefois, nous avions le carburant ternaire. Nous ne sommes certainement pas en mesure d'avoir les éléments qui le composaient et il faut souligner que, par suite de la pauvreté de nos raffineries de pétrole, nous n'avons que des essences très inférieures mais nous pourrions, avec l'alcool composé d'octane, arriver à fabriquer un carburant donnant satisfaction.

Je reviens à la question de la betterave. Je ne saurais trop le répéter, il faut produire de la betterave industrielle. Nous devons fabriquer du sucre et de l'alcool.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Lemaire.

M. LEMAIRE. Monsieur le ministre, je voudrais faire quelques observations d'ordre général. J'approuve entièrement ce qu'a dit M. Bataille sur le carburant car c'est fort judicieux et je n'y reviendrai pas. J'insisterai sur la question de la viande car j'ai l'impression que, dans ce domaine, il y a un manque de coordination dans la politique d'exportation et d'importation. Il me semble même que nous allons en sens inverse du but que nous poursuivons, nous avons une importante production de viande et nous sommes en mesure d'exporter mais lorsque nous exportons de la viande de boeuf et de porc, on nous envoie de la viande de mouton.

Je ne saurais trop souligner également les difficultés que rencontrent nos professionnels dans la recherche des débouchés et dans la conclusion des contrats. On ne doit pas les décourager et il faut les mettre en mesure d'exercer leur métier.

En ce qui concerne les céréales secondaires, les producteurs manquent de débouchés et la France poursuit une politique d'importation.

Je vous signale, monsieur le ministre, la situation particulière du marché de l'orge qui se caractérise par le manque d'acheteurs et par le fait que les brasseries préfèrent l'orge de printemps à l'orge d'hiver.

Je pose cette question à M. le ministre: devons-nous continuer à produire des céréales secondaires ? N'avez-vous pas l'intention, monsieur le ministre, de faire cesser les importations de ces céréales alors que la France en possède en stock et peut en exporter de 20 à 25.000 tonnes.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Brettes.

M. BRETTES. Je serai très bref car si chacun de nous exposait longuement ses observations, nous serions encore ici très tard ce

soir. Nous voudrions, monsieur le ministre, entendre vos réponses et les éclaircissements que nos collègues souhaitent avoir. Vous avez déjà eu connaissance du rapport que j'ai présenté sur le problème des pommes de terre. Le problème que j'ai à traiter aujourd'hui devant vous est celui des prix car il y a effondrement des prix agricoles.

J'ai indiqué dans mon rapport le prix des cerises et des pêches qui sont payés sur le marché à Perpignan et les prix à Paris.

Pour la pêche de moyenne qualité il est de 15 francs le kilo à Perpignan et le prix de vente est de 142 francs le kilo à Paris. Dans les restaurants de la capitale, le prix d'une pêche varie entre 40 et 100 francs.

Vous comprenez très bien que les producteurs s'étonnent de cette différence entre le prix à la production et le prix à la consommation. Il faudrait que les prix à la consommation suivent la courbe des prix à la production. Vous comprenez aussi l'émotion des producteurs. Ce que j'avance pourra être constaté par la commission d'enquête qui vient d'être désignée par la commission de l'agriculture. Nous pourrons connaître pourquoi il y a une telle différence entre les deux prix. Cette situation / à mon avis résulte du fait que les intermédiaires réalisent ~~un profit~~ des bénéfices considérables. Par exemple, les pommes de terre de Bretagne sont payées 2 francs 50 le kilo à la production. Elles sont vendues à Paris 14 à 16 francs le kilo. Je sais très bien qu'il y a le prix du transport qui est d'environ 3 fr, 25 par kilo de pommes de terre, mais cela n'explique pas la différence entre les deux prix.

Je demande si des mesures ne peuvent être prises pour diminuer le prix des transports ainsi que certaines taxes qui frappent les produits agricoles. Monsieur le ministre, je souhaite aussi que des mesures soient prises pour empêcher certains accords commerciaux avec l'Espagne car il a été prévu certaines importa-

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Pinvidic.

M. PINVIDIC. Monsieur le ministre, je ne tiens pas à vous avoir par la fatigue. Je n'ai rien à demander même pas de subventions. Comme beaucoup, je ne ferai pas appel au dirigisme forcé qui est à l'origine de beaucoup de nos maux.

Je considère que la crise agricole qui a débuté par la crise de la pomme de terre n'est pas près de s'arrêter. Nous avions pensé au mois de novembre qu'elle pouvait être temporaire. Or, la crise s'est aggravée car les pommes de terre de primeurs ont augmenté les embarras de nos cultivateurs. Comme le disait si bien M. Brettes, tout à l'heure, on vend maintenant des pommes de terre primeurs de Bretagne de 2 fr, 80 à 3 fr, 50 le kilo à la production. Mais il y a les frais de transport qui s'élèvent jusqu'à 3 fr, 20 le kilo. Je tiens à faire remarquer à M. le ministre que la S.N.C.F. dont vous avez tous entendu citer les déboires il y a quelque temps au Conseil de la République, a pour les pommes de terre un tarif de faveur. (Sourires.) Je veux dire qu'elle fait payer 3 fr, 20 par kilo de pommes de terre de la Bretagne à Paris alors que le prix du transport pour le kilo de brodequins est de 2 fr, 50 à 3 fr, 30 et pour le beurre de 2 fr40. (Sourires.)

Ne serait-il pas préférable de faire des tarifs dégressifs dans lesquels il serait tenu compte de la valeur et de l'incidence que ces produits peuvent avoir sur le coût de la vie. Il est donc indispensable de réviser les tarifs de transport des produits agricoles.

Tout à l'heure M. Brettes a laissé entendre qu'il fallait punir certains intermédiaires. Je commencerai à citer comme principal intermédiaire l'Etat parce que j'estime que c'est lui le principal coupable. Il y a des frais et des taxes pour l'expéditeur, pour le grossiste, pour le détaillant et pour le consommateur. C'est ainsi que nous constatons une disproportion entre le prix à la production et le prix à la consommation. Celui à la production n'est pas celui que l'on croit généralement.

On prétend que le prix à la production est le prix de gros augmenté du prix d'expédition. Il dépend donc forcément du prix de gros, mais ce sont pourtant les intermédiaires qui se chargent de le fixer. Le résultat c'est que les baisses, quand il s'en produit, n'arrivent qu'amorties tandis que les hausses se manifestent en moins de 24 heures.

On faisait tout à l'heure allusion aux Halles. Je ne veux pas faire ici le procès des mandataires, mais je me rends tout de même compte que ce sont eux qui fixent les prix sur lesquels on se base, dans la France entière et il arrive fréquemment que des producteurs soient obligés d'attendre que l'on veuille bien fixer le prix de leurs produits.

Il y a, sans nul doute, des modifications à apporter à ces transactions et, sans attaquer, je le répète, les grossistes et les mandataires, je crois qu'il faudrait remédier à cette centralisation excessive du marché des Halles qui devient une sorte de dictature.

J'en arrive à la pomme de terre. Je vous ai dit que la pomme de terre faisait, pour employer un terme professionnel, trois fois "la culbute" avant d'arriver au consommateur. J'ai visité ce matin des marchés de détail. J'y ai vu vendre 22 francs des pommes de terre achetées en Bretagne à 2 frs 80. Je ne parle pas des choux-fleurs, ce n'est pas la saison.

La campagne des pommes de terre de primeur touche à sa fin, c'est un désastre. Je ne vous en accuse pas, monsieur le ministre, mais je vous dis qu'il serait bon de tenir compte, pour l'année prochaine, des remarques que l'on a pu faire cette année. Je ne crois pas que cela soit dû à l'achat de pommes de terres espagnoles. Ces achats ont été considérablement réduits et je félicite les responsables de cette mesure. Sur les 25.000 tonnes prévues, 2.630 tonnes seulement ont été achetées à 28 frs le kg.

Je profite de cette occasion, monsieur le ministre, pour vous demander de ne signer des contrats de ce genre qu'après beaucoup de réflexion, car nous sommes très souvent victimes de contrats hâtifs. Il nous faut veiller à n'acheter des produits à l'étranger que si nous sommes absolument forcés de le faire et ne pas laisser cette responsabilité, comme l'année dernière, pour les pommes de terre de semence à un comité plus ou moins bien renseigné.

Je suis persuadé que la campagne qui s'annonce sera meilleure que la précédente. Je sais bien qu'en ce moment nous sommes en perte de vitesse, mais c'est la saison qui <sup>en</sup> cause. Il nous faut donc trouver des débouchés. Il est difficile de faire des contrats longtemps à l'avance, il est préférable de conclure immédiatement, quitte à acheter, le cas échéant, pour y faire honneur, les produits qui nous manquent à d'autres pays plus favorisés et à ne jouer ainsi qu'un rôle de transitaire; lorsque le ministre de l'agriculture a mis sa griffe au bas d'un contrat, il est en effet indispensable que ce contrat soit exécuté.

Ce qui est vrai pour la pomme de terre l'est aussi pour les chevaux. Je crois, lorsqu'il s'agit de trouver des débouchés à l'extérieur, qu'il nous faut nous diriger tout particulièrement vers l'Angleterre qui était autrefois notre acheteur traditionnel. Depuis 1931, le fameux décret Gilmour qui n'est ni plus ni moins qu'un décret de défense douanière empêche l'achat, en France, de pommes de terre de primeur. Et pourtant, l'Angleterre achète des pommes de terre en Afrique du Nord par l'intermédiaire de l'Espagne. Il faudrait donc demander aux Anglais de bien vouloir reprendre les vieilles traditions, ce qui serait particulièrement intéressant pour la Bretagne, étant donné l'absence, pour cette région, d'un trafic ferroviaire. Nous rendrions par-là même service à la production du pays tout entier.

Je crois qu'il est illusoire de chercher du côté de l'Allemagne, où la Hollande, la Belgique et le Luxembourg se trouvent beaucoup mieux placés par l'intermédiaire de leurs canaux. Il faut donc, je le répète, revenir à l'Angleterre. Si vous réussissez à obtenir la suppression du décret Gilmour, la question des pommes de terre sera réglée et vite réglée et nous ne serons pas obligés de procéder, comme viennent de le faire les Américains qui, eux aussi, sont revenus à une méthode quelque peu entachée de dirigisme. Le jour où nous serons obligés de faire des distributions de subventions, nous n'en sortirons plus. Il importe avant tout de ne pas persévéérer dans la voie de l'échelonnement, selon le terme employé pour les vins, car le Français a le souci de l'équité.

Pour terminer, et je serai très bref, je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir porter toute votre attention vers l'exportation des chevaux et plus spécialement vers l'Espagne. Les résultats, du côté de l'Italie, si je m'en rapporte à la foire de Vérone, n'ont pas été des plus brillants. L'Espagne, au contraire, a besoin de chevaux, et pas seulement de chevaux bretons, quoi qu'ils soient les préférés des Espagnols.

Il faudrait ici éviter les intermédiaires étrangers. L'an dernier, des intermédiaires hollandais, avec l'aide d'une coopérative d'achats, plus ou moins officielle, ont réalisés des bénéfices scandaleux. Des chevaux achetés 220.000 francs sont revenus 500.000 francs aux Espagnols.

1a Ce n'est pas là une bonne réclame. Il ne s'agit pas, ici, d'établir une double étiquette et il importe de ne pas laisser croire aux Espagnols que les producteurs français pratiquent des prix aussi exorbitants. Nous avons, en France, d'excellents intermédiaires, nous avons des officiers des haras qui, avant guerre, étaient employés à ce travail et servaient de pilotes aux commissions venues de l'étranger. Ils le faisaient avec une probité et une conscience auxquelles il me plaît de rendre hommage. Pourquoi ne pas reprendre ces bonnes habitudes ?

- Quant au C.N.I.C.M. pour lequel d'ailleurs vous votez une subvention, et c'est à ce propos que je vous en parle, je vous demanderai de l'inviter à faire de la propagande véritable et non plus de simples tournées de promenades ou des visites touristiques.

Il me semble indispensable de prescrire à ses responsables un peu plus d'activité dans la découverte des débouchés qui nous sont nécessaires. Je pense que, l'année prochaine, vous ne laisserez pas passer l'occasion d'inviter au Concours central nos anciens clients habituels qui, peut-être, le redeviendront.

Car, le moteur ne tuera pas le cheval. Les savants qui, depuis longtemps, se penchent sur la terre ont constaté qu'elle n'était pas une simple usine de produits chimiques, mais une usine vivante. Actuellement, l'humus fait défaut, pas seulement sur la terre de France, mais dans le monde entier. Et cette situation préoccupe sérieusement les Américains qui songent même à laisser en repos une certaine partie de leur territoire.

Si nous n'avons pas l'humus indispensable, nous serons obligés, nous aussi, de revenir aux vieilles méthodes des terres en jachère. Monsieur le ministre, je vous rappelle les paroles de Sully : " Labourage et paturage sont les mamelles de la France".

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean DURAND. Il va sans dire, monsieur le ministre que je ne vous poserai que des questions brèves; ainsi que doivent l'être toutes les questions précises.

Tout d'abord, à propos de l'accord franco-allemand, nous désirerions savoir exactement où en sont les pourparlers

en ce qui concerne l'exportation des vins. Nous vous rappelons que le premier accord faisait état d'une demande 33 fois supérieure aux possibilités d'exportation de vins de la trizone.

Au cas où il y aurait encore des difficultés dans ce domaine, je crois savoir que des propositions ont été faites par l'Allemagne d'exporter en France des tracteurs. Il serait préférable de donner suite à ces propositions car, si mes renseignements sont exacts, ces tracteurs nous reviendraient, à qualité et à force égales, à 300.000 francs de moins l'unité.

Autre question concernant la fiscalité et le transport des vins : N'y aurait-il pas possibilité de réduire à la fois l'une et l'autre ? Nous autres viticulteurs sommes très préoccupés par l'état du vignoble français qui, depuis 50 ou 60 ans, n'a pas évolué, il faut bien le dire, surtout dans nos régions à appellations contrôlées. Nous avons, cette année, étant donné les conditions plus favorables, moins d'évolution cryptogamique mais beaucoup de coulure. A ce propos, je serais heureux d'entendre à une prochaine réunion M. Braconnier, directeur de la recherche agronomique en ce qui concerne l'évolution de la vigne nouvelle.

Je suis d'accord avec M. Brettes, vice-président de la commission de l'agriculture, et mes collègues de la Gironde, en ce qui concerne l'échelonnement de la récolte de vin. Cet échelonnement est porté actuellement à 80 %. Je vous demanderai, monsieur le ministre, d'envisager la possibilité d'un déblocage total pour les vignerons sinistrés sur l'avis, bien entendu, du directeur des services agricoles et du directeur des contributions indirectes. Je crois que les victimes des ouragans et des tornades pourraient ainsi réaliser quelque argent.

Enfin, je désirerais connaître votre position à l'égard des offices agricoles et des chambres d'agriculture.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Durieux.

M. DURIEUX. Monsieur le ministre, messieurs, je m'excuse d'avoir, moi aussi, à retenir votre attention et j'essaierai d'être très bref.

Je vous parlerai des engrâis. Il faut, avant tout, ramener la question des engrâis sur le plan de la production agricole générale, car ce qui compte surtout c'est l'amélioration de la production pour laquelle la première place revient, bien entendu, à l'utilisation des engrâis. Pour pousser la production au maximum il faut donner des

en quantité suffisante et aussi à un prix en rapport avec les produits agricoles.

En ce qui concerne l'augmentation de la production, je ne voudrais pas anticiper sur les conclusions de la commission qui a reçu les pouvoirs d'enquête du Conseil de la République, mais je dois dire, d'un mot, que les possibilités de cette augmentation doivent être recherchées actuellement par tous les moyens, et notamment, par l'extension de l'équipement industriel national, pour limiter au maximum nos importations.

Il est bien certain qu'il faut réduire les prix pour permettre aux cultivateurs d'utiliser les engrais et, surtout, dans les régions les plus pauvres, car ce sont les exploitants de ces régions qui ont le plus besoin d'engrais, qui en achètent le moins. Parmi les éléments qui pèsent le plus lourdement sur les engrais, il faut citer la fiscalité indirecte et le prix des transports maritimes. Les compagnies demandent des prix beaucoup trop élevés, généralement.

Un certain nombre de mesures pourraient être prises parallèlement pour accroître la vente, en poursuivant une politique de plus large crédit, une politique de prix modestes, avec des facilités accordées aux coopératives en vue d'une meilleure distribution.

J'en arrive à la fiscalité. Un engrais paie 18,5 % de taxes (12,5 % de taxe à la production, 1 % de taxe de transaction, 1 % de taxe à la consommation, 1,5 % de taxe locale). Cet ensemble de taxes va jusqu'à 19 % et n'est jamais inférieur à 15,3 %.

Nous pensons que la taxe à la production devrait être ramenée au niveau de celle du charbon, qui est de 5 %. Les engrais sont aussi des produits essentiels, ils sont comparables au charbon dans le cadre de l'économie du pays.

En dehors de ces considérations générales, les exploitants se plaignent, à l'heure actuelle, de ne pas avoir à leur disposition assez de scories. Les contingents de matières premières accordés aux usines d'engrais composés semblent, en général, satisfaisants et, sans brimer les fabricants d'engrais, je crois qu'il serait possible de donner de plus larges attributions aux négociants et aux organisations coopératives.

Je crois que M. le ministre connaît déjà toutes ces questions et je n'en dirai pas davantage.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Hoeffel.

M. HOEFFEL. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai très bref étant donné l'heure avancée.

Je vous parlerai, en matière de crédit agricole, des différentes catégories de prêts et tout d'abord des prêts à long terme individuels consentis, soit aux travailleurs agricoles et aux artisans ruraux en vue de l'acquisition, la transformation, l'extension, l'aménagement, la conservation, la reconstitution de petites exploitations rurales ou l'installation des ateliers des artisans, soit aux sociétés coopératives agricoles pour le financement de leur installation.

Par le vote de la loi du 8 mars 1949, la Caisse nationale de crédit agricole a obtenu, pour cet objet, que soit porté de 3 à 4 milliards, le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à mettre à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole pour l'octroi de ces prêts. Ce crédit de 1 milliard de francs étant déjà utilisé pour le financement des prêts à long terme individuels accordés par les caisses régionales, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi qui vient d'être adopté par elle et qui tend à accorder pour cette même catégorie de prêts un crédit supplémentaire d'un milliard de francs.

J'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre, l'agriculture française n'est plus en mesure de se financer par ses propres moyens. Nous le déplorons tous mais je vous assure que ce crédit d'un milliard est très insuffisant et je me demande quand et comment toutes les dettes engagées vont être remboursées.

En second lieu, je voudrais parler des prêts spéciaux d'installation aux jeunes agriculteurs, en application de la loi du 24 mai 1946, destinés à faciliter la première installation des jeunes agriculteurs dans une exploitation agricole.

La loi du 8 mars 1949 a mis à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole une somme de 2 milliards de francs, ce qui porte ainsi à 5.500 millions le crédit d'engagement afférent à la loi du 24 mai 1946. Cette somme est, à l'heure actuelle, complètement épuisée et les caisses régionales ne peuvent donner satisfaction aux demandes de prêts dont elles sont saisies à ce titre et qui s'élèvent à ce jour à 231 millions.

Sur un crédit ouvert de 5.500 millions, les sommes engagées ont été de 5.127 millions, il restait une disponibilité de 373 millions, mais les nouvelles demandes en instance représentent 742 millions. De ce côté-là aussi le crédit est donc insuffisant.

Nous avons, en troisième lieu, les prêts aux anciens prisonniers et déportés en application de l'ordonnance du 20 octobre 1945. Ils peuvent avoir pour objet la réinstallation dans une exploitation, l'accès à l'exploitation, l'installation ou l'aménagement du foyer rural.

Les délais impartis pour le dépôt des demandes de prêts étant expirés, seules peuvent encore recevoir satisfaction celles qui ont déjà fait l'objet de décisions d'attribution favorables de la part des Caisse régionales de crédit agricole mutuel. Un certain nombre de demandes de prêts, pour plus de 350 millions de francs, formulées en application du titre III de l'ordonnance précitée, pour l'accès à l'exploitation agricole ou à l'entreprise artisanale rurale et déposées avant le 31 décembre 1948, date limite à partir de laquelle l'ordonnance du 20 octobre 1945 cesse d'être applicable, sont encore en instance à la Caisse nationale de crédit agricole. Vous voyez donc que, de ce côté là, il faudra encore un crédit complémentaire de 360 millions pour satisfaire les demandes faites en 1948.

D'autre part, la loi du 25 mars 1949, a étendu aux combattants volontaires de la Résistance le régime des prêts institués par l'ordonnance du 20 octobre 1945, ce qui représente une nouvelle avance de 200 millions de francs faite par le Trésor à la Caisse nationale de crédit agricole.

J'en arrive aux avances du Trésor et du Fonds de modernisation pour le financement du programme d'investissement agricole. Depuis le second semestre 1948, le Crédit agricole est appelé à participer au financement des dépenses d'investissement agricole prévues au programme d'investissement établi par le ministre de l'agriculture. Les prêts de modernisation et d'équipement attribués à ce titre sont consentis :

a) - sur les avances du Fonds national de modernisation et d'équipement;

b) - sur le produit de l'émission spéciale de bons à 5 ans, qui a eu lieu du 9 août 1948 au 31 mars 1949;

c) - sur les avances du Trésor dont la Caisse nationale de crédit agricole a toujours bénéficié pour le financement de certains investissements agricoles et qui lui sont consenties dans le cadre de législations particulières.

La loi du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, dans son article 37, a porté le crédit d'engagement de 6.700 millions à 12.400 millions, montant maximum des prêts pouvant être consentis par l'Etat à la Caisse nationale de crédit agricole en vue de la réalisation des investissements prévus, tant au moyen des prêts collectifs à long terme que dans le cadre des lois des 2 août 1923 (électrification des campagnes) et 16 avril 1935 (assainissement du marché de la viande) et du décret du 17 juin 1938 (prêts aux communes pour

équipement rural.)

Ces prêts nouveaux sont répartis entre les objets aux-  
quels ils sont affectés dans les mêmes conditions que les res-  
sources fournies par le Fonds de modernisation et d'équipement.

Au total, le montant des recettes susceptibles d'être  
apportées à l'agriculture dans le cadre du programme d'inves-  
tissements, au cours de l'année 1949, a été évalué à 23 milliards  
de francs, sur lesquels 19 milliards proviendront du Fonds de  
modernisation et d'équipement.

Sur ces 23 milliards, une somme globale d'environ 15 milliards, provenant à la fois des avances du trésor et des avances du fonds national de modernisation et d'équipement, est répartie par l'intermédiaire des caisses de crédit agricole. Pour les prêts à moyen terme, les crédits disponibles seront de l'ordre de 5 à 6 milliards. Ces crédits ne feront d'ailleurs que très incomplètement face aux besoins de l'agriculture. Cette somme de 2 milliards ne permettra en effet de réaliser qu'une fraction de la tranche inconditionnelle du programme d'investissements prévus par le ministère de l'agriculture. La somme totale de 159 milliards ne représente même que les 2/3 du programme gouvernemental initial.

Alors, je veux vous présenter quelques suggestions : ne serait-il pas possible de créer une nouvelle catégorie de prêts afin de donner satisfaction aux sinistrés pour lesquels, depuis l'épuisement des crédits mis à leur disposition par l'ordonnance du 17 octobre 1944, il n'y a plus aucune possibilité de crédits, en dehors des prêts qui ne doivent d'ailleurs pas servir à la reconstruction ? Beaucoup de cultivateurs ont commencé de leur propre initiative leur reconstruction et il est de l'intérêt de la production agricole nationale de les soutenir et de les encourager.

Pourrait-on, d'autre part, créer une possibilité d'escompte des titres émis par le crédit national, en règlement des indemnités de dommages de guerre, avec, le cas échéant, possibilité de ré-escompte auprès de la caisse nationale de crédit agricole ?

Ensuite, il faudrait un déblocage rapide des fonds de modernisation et d'équipement, pour la réalisation des ~~commissaires~~ prêts prévus par les comités agricoles régionaux, agréés par le ministre, et accordés, en principe, à la caisse nationale de crédit agricole.

Enfin, il faudrait augmenter par tous les moyens la masse de manœuvre du crédit agricole, mise à contribution pour le financement de la production agricole.

J'en ai terminé, monsieur le ministre, et j'espère que vous pourrez nous donner des apaisements sur tous ces points.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais parler, à mon tour, de l'équipement agricole. Vous connaissez le programme que nous avons présenté, et qui est prêt à être exécuté. Toutefois, il ne peut l'être que si l'Assemblée nationale vote le projet d'équipement qui est devant elle. J'estime - je l'ai dit déjà - qu'il est inconcevable que le Gouvernement qui trouve toujours le moyen de faire voter des crédits pour le déficit des entreprises nationalisées, ne puisse pas, par contre, faire venir cette question plus rapidement devant l'Assemblée nationale. L'urgence est grande, monsieur le ministre, car nous sommes déjà au mois de juillet - ou presque - et tout retard nouveau nous empêcherait de réaliser une partie suffisante de ce plan. Il y aura lieu, en effet, de renvoyer ensuite les dossiers dans les départements pour les mises en adjudication, et je crains fort qu'en 1949, nous ne puissions à peu près rien réaliser, alors que l'Agriculture a tant de besoins. Je pense notamment à notre équipement coopératif, à nos adductions d'eau

à notre électrification, à l'assainissement de nos marais. On veut augmenter notre production agricole d'ici 1952. L'importance de l'équipement agricole est donc essentielle.

J'insiste donc tout particulièrement pour que la question soit posée par vous au Gouvernement - pour une fois, la discussion d'urgence serait une bonne chose - afin que viennent rapidement en discussion devant l'Assemblée nationale le projet d'équipement. Un effort considérable doit être fait, encore faut-il, pour la réussite de cette opération, qu'il n'y ait plus aucun retard.

M. PRIMET. Je poserai simplement trois questions à M. le ministre : 1<sup>e</sup> sur la fixation du nouveau prix du blé ; 2<sup>e</sup> quels sont les arguments économiques, financiers ou politiques que le Gouvernement oppose à la proposition communiste d'un prix différentiel du blé ; 3<sup>e</sup> qu'entend faire le Gouvernement pour protéger la production française de chanvre, en raison notamment des difficultés rencontrées par les cultivateurs de la Sarthe et du Maine-et-Loire.

M. CHARLES BRUNE. Au moment de la discussion du budget, nous avons posé la question de savoir si l'on pourrait enfin reprendre le concours général agricole en 1950. M. le ministre peut-il me dire où en est cette question.

M. VOYANT. Pour ma part, j'insiste particulièrement sur les grosses différences de prix qui existent entre les prix à la production et les prix de détail à la consommation. Dans le Rhône, la viande, vendue 110 francs sur pied, atteint 450 francs chez les commerçants. Que pense faire le Gouvernement en cette matière ?

M. BROUSSE. Je désire, pour ma part avoir des apaisements en ce qui concerne la répartition du carburant.

M. COUINEAUD. Je signale simplement qu'en matière de lutte contre la fièvre aphteuse, aucune ~~XXXXXX~~ solution n'a été apportée au problème.

M. TERNYNCK. Le ministère de l'agriculture a pris certaines obligations qui incombaient au ministère du ravitaillement. Qu'est-il question de faire, en ce qui concerne le sucre, puisque nous sommes à ~~XXXXXX~~ une époque proche de la liberté. N'est-il pas possible de délivrer du sucre aux particuliers pour faire des confitures, puisqu'aussi bien on en donne massivement aux confituriers professionnels ?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le ministre, qui va maintenant répondre à toutes les questions qui lui ont été posées.

M. LE MINISTRE. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents exposés qui viennent d'être faits. Je sollicite votre indulgence, car je vais être obligé de répondre un peu ex-sabreto, sans préparation. J'espère néanmoins que mes réponses seront satisfaisantes pour vous.

Je répondrai d'abord à M. Delorme, sur le problème général des

- 53 -

exportations. M. Delorme s'est plaint tout à l'heure qu'il n'y ait pas, en matière d'exportations de produits agricoles, un ensemble, une politique cohérente. Je veux tout d'abord rappeler à la commission que nous avons assisté, depuis peu de temps, à un renversement total de la conjoncture intérieure, puisque nous sommes passés assez brusquement de la pénurie à l'abondance dans certains secteurs agricoles tout au moins. Or, vous comprenez qu'une politique commerciale ne se renverse pas en entier du jour au lendemain.

Depuis de nombreuses années déjà, nous ne sommes pas sous le régime de la liberté du commerce international. Dès avant-guerre, nous étions sous le régime des contingentements et des accords bilatéraux. Lors du renversement interne que nous avons connu l'automne dernier, un assez grand nombre d'accords commerciaux existaient, généralement pour une période d'un an, et ces accords avaient été conclus à une époque où nous étions encore en régime de pénurie. Cela explique que ces accords, signés en 1948, vers le début de l'année, aient prévu des importations, sans contre-partie d'exportations agricoles.

A mesure que les accords commerciaux viennent à échéance, on peut essayer d'introduire dans les accords nouveaux une nouvelle orientation impliquant le freinage, sinon la suppression, de certaines importations agricoles, et en revanche le développement des exportations.

J'ouvre ici une très brève parenthèse pour indiquer comment sont négociés ces accords : le ministère qui a l'initiative des directives, en matière de négociations, est le ministère des affaires économiques, qui arbitre entre les divers ministères techniques dont les vues sont le plus souvent divergentes. Mais, en ce qui concerne principalement les négociations, elles sont sous la responsabilité directe du ministère des affaires étrangères, et les ministères techniques, comme le ministère de l'agriculture, ne figurent dans les négociations qu'à titre d'adjoints, sans pouvoir de décision. Je le dis en particulier pour répondre à M. Pinvidic que ma griffe, comme il dit, ne figure nullement sur des documents de ce genre, et que je peux simplement donner des avis sur les négociations. C'est donc un point de procédure qui n'est pas négligeable et qui méritait d'être fixé.

Le premier accord qui ait été ainsi négocié, depuis un an, est celui qui a été conclu en novembre dernier avec la trizone allemande. Il avait été marqué par une certaine progression des exportations agricoles prévues. Il a été revisé en février, et il y a eu un accroissement des contingents agricoles, pour un montant total d'environ 12 millions de dollars. L'accord arrivant actuellement à expiration, des négociations en vue de son renouvellement sont en cours, ce qui m'interdit de répondre à M. Durand sur les questions prévues qu'il m'a posées. Bien que je possède des chiffres, je ne peux pas les donner en détail, mais disons que la progression est de l'ordre de quelques dizaines de millions de dollars par rapport à l'accord précédent. Si je ne m'estime pas cependant satisfait, il faut toutefois reconnaître que l'étape franchie est importante. D'autant que, dans les derniers jours des négociations, nous pouvons essayer d'obtenir des améliorations,

notamment en ce qui concerne les vins et spiritueux, de même que dans le domaine des jus de fruits et les pommes de terre.

Puisqu'il faut une contre-partie, je pense qu'il y a lieu d'admettre un accroissement des importations de matériel agricole, dont l'agriculture française bénéficiera; si ce point de vue que je soutiens peut prévaloir en dépit des oppositions dont vous savez l'origine, nous pouvons dire que l'agriculture aura gagné sur les deux tableaux.

On a dit à juste titre qu'il y avait pour nous deux grands débouchés en Europe. Nous venons de parler de l'Allemagne. Venons-en à l'Angleterre. Il est exact que l'Angleterre constitue notre principal débouché, pour les primeurs, notamment, et M. Pinvidic a eu raison d'insister sur ce point. S'agissant des pommes de terre de primeurs, il faut, ce n'est pas douteux, nous attacher à reconquérir le marché britannique.

Mais il y a la question du décret Gilmour. Nous nous efforçons, sans relâche, d'obtenir, sinon son abrogation, du moins son assouplissement. Ce sont des considérations d'ordre sanitaire qui ont toujours guidé nos amis britanniques. Nous avons engagé des négociations particulièrement laborieuses sur le plan technique, en ce qui concerne un nouveau procédé de désinsectisation sur lequel les experts britanniques et français sont tombés d'accord. 10 tonnes de pommes de terre ayant subi ce nouveau traitement ont été expédiées en Angleterre. Si le procédé se révèle bon, nous pouvons alors espérer qu'il y aura sinon abrogation, je le répète, du moins assouplissement du décret en question. Notamment pour nos régions de l'ouest, cela ouvrirait des perspectives extrêmement intéressantes.

En ce qui concerne l'Autriche, les contingents que nous avons obtenus ne représentent pas grand chose. Dans le cadre de l'ancien accord franco-trizonal, nous avons essayé de convertir un poste légumes secs non utilisé en poste primeurs. C'est pour vous dire que nous ne négligeons rien et que nous faisons tous les efforts possibles pour améliorer nos positions.

En ce qui concerne nos exportations de vins, nous nous efforçons de reconquérir également nos anciennes possibilités, mais nos contingents ouverts sur l'Angleterre n'ont pas pu être utilisés entièrement. En effet, il s'agit aussi, en ce qui concerne l'Angleterre, d'une question de prix.

On a parlé aussi de l'importation de produits laitiers en provenance de la Hollande. Il est exact que la Hollande, avec laquelle nous sommes en négociations, demande que des contingents importants de produits laitiers soient inscrits dans le nouvel accord en préparation. La demande porte sur 15.000 tonnes de beurre, notamment. Je dis tout de suite que nous sommes entièrement opposés à ce que des contingents de cette importance figurant dans cet accord. Jusqu'à présent, les négociations n'ont pas abouti, elles ont même été suspendues momentanément. Mais je ne cesse d'insister auprès de mes collègues pour qu'on ne se sépare pas

totalelement des points de vue exprimés par l'agriculture française et qu'en tout cas les quantités finalement inscrites soient notablement inférieures à celles qui ont été primitivement demandées. J'y reviendrai tout à l'heure en traitant du marché laitier.

Pour ce qui est de la majoration des droits de douane, le problème se pose ainsi : le matériel agricole représente la seule catégorie qui ne soit frappée d'aucun droit. Cette situation provient de l'opposition, jusqu'à présent irréductible, du ministère de l'agriculture. Je dois dire, en toute loyauté, que cette situation ne pourra durer indéfiniment. Il faut lier cette question de droits de douane éventuels sur le matériel agricole à tout un ensemble de mesures qui doivent tendre : d'une part à l'abaissement des prix du matériel agricole français, d'autre part, à l'assouplissement des échanges et notamment au développement de certaines importations comme celles dont nous venons de parler. Je m'efforce, en liaison avec le ministère des affaires économiques, de réorganiser entièrement notre politique en matière de machinisme agricole dans le sens d'abord d'une rationalisation de notre production, dans le sens d'une modification du régime des prix qui, sans doute, par la mise hors taxation d'un certain nombre de matériels, aboutirait à instituer une concurrence qui pourrait, pour certaines catégories, aboutir à une sélection indispensable, mais qui est également caractérisée, actuellement, par une multitude de petites et minuscules exploitations peu compatibles avec les intérêts économiques généraux et secondairement avec les intérêts de l'agriculture. Tout cela aboutirait tout naturellement à une baisse, qui pourrait être complétée par une baisse administrative sur les matériels encore soumis à la taxation.

En contrepartie d'une telle baisse des prix des matériels français, on pourrait envisager une protection, d'ailleurs modérée. Ce serait aller dans un sens conforme à la tradition d'avant guerre où existaient une certaine liberté des échanges, une certaine concurrence, la protection douanière étant plus efficace que la protection résultant de contingents trop étroits.

Voilà la direction dans laquelle je veux aller, en ce qui concerne le machinisme agricole.

J'ai noté les suggestions de M. Delorme en ce qui concerne les oranges d'Espagne.

Pour ce qui est de l'enchevêtrement des services administratifs, je reconnais que la question mérite d'être reconsidérée. Une simplification résultera de la suppression du ministère du ravitaillement, lorsque les attributions de ce ministère, en matière d'exportation et d'importation seront transférées au ministère de l'agriculture. Une instance se trouvera de ce fait éliminée et je m'emploie dès à présent à mettre sur pied, pour le jour où j'aurai hérité de ces attributions, une procédure dont j'espère qu'elle sera, non pas parfaite, mais suffisamment rapide.

Il est certain que nous devons faire un gros effort dans le domaine de la prospection, ce qui m'amène à répondre aux critiques de M. Delorme sur le plan général. Je voudrais qu'il comprenne que s'il est désirable, en cette matière, qu'il y ait un plan d'ensemble, cette cohérence ne peut exister que dans les directives que nous donnons. Mais, dans l'état actuel du commerce international, les réalisations sont nécessairement fragmentaires et incohérentes. Nous sommes en effet obligés de fractionner ce plan d'ensemble en une multitude de petites négociations bilatérales qui nous conduisent à aborder le problème d'une manière extrêmement étriquée. Il s'agit de confronter deux listes comportant chacune quelques douzaines d'articles. La tâche des négociateurs est d'ajuster ces listes pour aboutir à un équilibre aussi parfait que possible.

Avant 1914, lorsque le commerce international était régi par des échanges multilatéraux, on pouvait, lorsqu'on vendait à un pays, ne pas lui prendre nécessairement quelque chose en compensation, mais trouver cette compensation vis à vis d'un troisième pays. Maintenant que les négociations se déroulent à deux, les difficultés sont considérablement plus grandes.

Il ne faut donc pas vous dissimuler que, maintenant, nous ne pourrons développer notre politique d'exportations agricoles que dans le cadre de ces négociations bilatérales, et que de telles négociations n'ouvriront jamais que des possibilités bien trop étroites pour le développement optimum de la production agricole française.

Notre plan d'ensemble se traduit par un programme d'exportation à long terme que nous avons établi l'an dernier, mais ces exportations doivent préalablement faire l'objet de négociations et d'accords commerciaux.

Passons, si vous le voulez bien, au problème de la viande qui fait l'objet de la question de M. Couinaud. C'est une opération très importante car la production de viande s'est développée très rapidement. Nous sommes arrivés à un point où des exportations de viande peuvent être envisagées. Nous avons établi un plan qui permettrait l'exportation de la viande de porc et de boeuf. Nous avons dans le récent accord franco-autrichien prévu l'exportation d'un contingent de 10.000 porcs. Il est en cours de réalisation. La grosse négociation est celle que nous avons envisagée avec l'Angleterre. Elle porte d'abord sur la restitution car vous savez qu'en matière de ravitaillement nous avons bénéficié des avances de l'Angleterre et de la Belgique. La restitution se fera sous forme de viande de porc. Les négociations avec les Anglais sont la pièce maîtresse du système des exportations.

Les Anglais font une politique qui, jusqu'ici, s'est caractérisée par l'existence d'un acheteur unique qui s'appelle le ministère anglais du ravitaillement et par des contrats à long terme conclus avec des pays, avec l'Argentine - vous savez à quel incident a donné lieu l'accord anglo-argentin dont la signature est définitivement annoncée par la presse de ce matin - l'Australie, la Nouvelle Zélande. Les Anglais, en effet, tiennent à avoir des contrats leur assurant la fourniture de contingents de viande à des prix déterminés.

Quelle que soit l'évolution de la conjoncture et si nous voulons avoir une place sur le marché anglais, nous devons conclure un contrat selon certaines formes pour une période d'au moins un an et renouvelable pour un contingent déterminé et à des prix déterminés.

Vous voyez combien cette négociation est difficile. Elle dure depuis plusieurs mois.

En ce qui concerne les porcs, nous n'avons jusqu'ici pu aboutir car le problème des prix est extrêmement difficile. Je puis vous dire que les Anglais ont conclu tout récemment un accord sur la viande avec les Hollandais à un prix pour le porc de 1 schilling 8 qui correspond à un prix de production très sensiblement inférieur à ceux qui sont actuellement pratiqués sur notre marché.

Les négociations entamées sont poursuivies avec ténacité. Nous avons pu obtenir des Anglais une offre de prix supérieure à celle qui est inscrite dans l'accord anglo-hollandais. Néanmoins, nous considérons que le prix est encore insuffisant. En ce moment, il

y a des rencontres à peu près toutes les semaines. J'ajoute, en passant, que je profiterai d'un voyage que je dois faire en Angleterre, au début de la semaine prochaine, pour avoir certaines conversations à titre tout-à-fait officieux car je ne suis pas un négociateur. J'espère tout de même que ce voyage pourra marquer une étape dans le progrès des négociations.

Il s'agit de quantités qui peuvent être considérables. Nous envisageons d'exporter vers l'Angleterre en 1949-1950 une quantité totale de viande qui pourrait être de l'ordre de 30.000 à 50.000 tonnes, ce qui représenterait une valeur de l'ordre de 43 millions de dollars. C'est donc une grosse entreprise et nous y attachons la plus grande importance. Pour la réussir, nous devons constituer dans le plus bref délai, des stocks de viande congelée parce que l'Angleterre ne veut pas recevoir de viande sous une autre forme. Elle l'exige pour des raisons sanitaires. C'est regrettable et c'est une complication supplémentaire et surtout, cela alourdit le prix car les prix de la congélation sont fort élevés en France.

Nous sommes en train de mettre sur pied un mécanisme par lequel la congélation pourra être entreprise.

Je tiens à vous signaler que le contrat avec la société de congélation doit expirer le 30 juin, c'est-à-dire demain.

Le fonctionnement de cette société a donné lieu à certaines critiques, aussi envisageons-nous d'abord de la transformer assez profondément pour éviter le retour de certaines erreurs. Ensuite, nous envisageons de changer le mode de financement, le ministère des finances répugnant beaucoup à recourir au système des avances du Trésor.

Nous pensons utiliser une procédure de garantie à l'exportation qui existe d'ores et déjà et sur laquelle j'insisterai si la question me m'était posée. Le problème est complexe, mais nous pouvons faire financer les opérations par les banques moyennant certaines garanties qui sont prévues et que nous pourrons faire jouer le cas échéant. Ceci permettrait la mise en stock des viandes qu'il est possible d'acheter sur le marché français. Vous voyez quel intérêt ces achats relativement importants pourront avoir sur les cours pendant une période de transition d'environ trois mois.

La société de congélation pourrait avoir un caractère commercial. Elle disposerait d'un capital et toutes les professions y seraient représentées depuis la production jusqu'à l'exportateur en passant par différentes catégories d'intermédiaires. Elle pourra bénéficier de la garantie de l'Etat, celui-ci devant probablement intervenir dans des conditions qui restent à définir.

Pour l'instant, nous envisageons des achats sur le marché mais nous sommes en train de mettre sur pied un système de contrat à la production. Les producteurs, notamment les producteurs de porcs, car cela paraît plus difficile pour les producteurs de la viande de boeuf, qui s'engageront à livrer des quantités déterminées de viande en bénéficiant. Ils pourront même être représentés au conseil d'administration de la société de congélation.

Ainsi, nous aurons la certitude que les marchés seront honorés dans la mesure où nous aurons, en face des engagements contractés, ou plutôt que la société aura contractés avec l'acheteur britannique une masse de contrats qui engagera les éleveurs de porcs. Vous me direz qu'il y a des difficultés. Par exemple, on peut envisager l'hypothèse où les prix inférieurs s'élèveront au-dessus du niveau du contrat. Néanmoins, il faut considérer que cette politique présente un avantage c'est qu'elle assure des débouchés aux producteurs en donnant la garantie du prix.

Tel est le schéma de cette politique que nous essayons de mettre au point. Nous y travaillons d'arrache-pied. Nous avons du mal à mettre sur pied un système ne présentant pas les défauts d'un système étatique et donnant satisfaction aux professions intéressées.

En ce qui concerne les professions, il s'est constitué un organisme interprofessionnel de la viande qui comprend toutes les catégories de professionnels qui ont accepté d'entrer dans le système qui sera à la fois commercial et interprofessionnel et non pas un organisme para-administratif ce qui donne l'impression que cette politique disposera des instruments d'exécution indispensables, le rôle de l'Etat devant être, bien entendu, de conclure le marché avec l'Angleterre et de surveiller son exécution.

J'ajoute, en ce qui concerne la viande, et je veux répondre ici à M. Couinaud que la question semble beaucoup intéresser, que M. le haut commissaire au ravitaillement a, ces jours-ci, envoyé en Angleterre un premier échantillonnage et spécialement des devants de boeuf car c'est sur ces morceaux que la vente a été enregistrée. Vous savez qu'un déséquilibre s'est produit et qu'il a eu une incidence fâcheuse sur les prix à la consommation.

Dans le domaine du porc, nous assistons également, dans de nombreuses régions à une vente du lard et des corps gras. Le marché anglais, lui aussi, refuse le porc gras. Il faut nous tourner vers les marchés allemands et autrichiens mais nous ne savons pas encore dans quelle mesure ces deux pays pourront nous fournir des débouchés. Telles sont les lignes maîtresses de cette politique qui se traduit par un effort pour les marchés allemands, anglais et autrichiens.

Les produits agricoles susceptibles d'être exportés sont également l'objet de nos efforts et de ceux de nos négociateurs. Vous aurez dans très peu de jours connaissance des listes des

des produits cités dans l'accord trianon.

M. DURDIEUX. Et avec la Belgique ?

M. LE MINISTRE. Il est exact qu'un contingent de 2.000 têtes de bétail maigre doit être dirigé sur la Belgique mais il y a des difficultés de réalisation provenant de la Belgique quant à la délivrance de nouvelles licences. De notre côté, nous avons donné notre accord et j'espère que cette exportation de bétail maigre vers la Belgique pourra se faire.

Si nous élevons le débat il est certain que, dans les milieux agricoles, on est ému du fait que la politique agricole consistant à atteindre les objectifs de production pour 1950 et à développer les exportations semble n'avoir pas encore fait preuve de beaucoup d'efficacité.

Je suis tout de même obligé d'insister sur les difficultés et il faut reconnaître que, si l'on considère nos objectifs de production tels qu'ils s'inscrivent dans le programme à long terme que nous avons déposé à l'organisation de coopération économique européenne, ce qui s'est passé jusqu'à présent n'infirme en rien leur valeur puisque nous avons prévu l'exportation des produits de base: céréales, produits laitiers et viande.

En ce qui concerne les céréales, nous en avons parlé à propos de l'accord international sur le blé. En ce qui concerne les exportations de viande, je me suis expliqué. Je rappelle que lorsqu'au mois de novembre dernier nous avons établi notre programme d'exportations pour l'année 1949-1950, j'ai eu beaucoup de mal à convaincre mes interlocuteurs que l'on pouvait dès 1949-1950 procéder à des exportations de viande. Il faut quand même reconnaître que ces excédents ne représentent qu'une part extrêmement faible de la production globale.

En réalité, les négociations ont été engagées dès qu'il a été possible de le faire utilement. Les négociations avec l'Angleterre notamment sur la viande étaient engagées depuis très longtemps. Elles l'ont été d'abord sur le plan technique. J'ai oublié de vous dire que les Anglais ont formulé des exigences sanitaires. Il a fallu mettre au point le problème de l'abattage. Les Anglais ont commencé par exiger que nous construisions des abattoirs comme ils en ont chez eux. Finalement, ils ont accepté qu'on se borne à leur réservé certains jours de la semaine pour l'abattage.

La mise en route du système de congélation va nous permettre d'anticiper quelque peu et de conclure définitivement l'accord. Je ne vous dissimule pas que je ne serai rassuré que lorsque les organismes dont j'ai parlé fonctionneront.

Il y a aussi le problème des compétences. Nous sommes obligés de négocier avec les autres ministères intéressés et avec le ministère des finances qui a le souci très légitime d'ailleurs des finances de l'Etat. Il faut, d'autre part, organiser le

Marché. Nous ne pouvons pas laisser aller les choses. Nous ne pouvons pas laisser ces affaires entre les mains des seuls professionnels car ils ne pourraient résoudre les problèmes. Toutefois, je tiens à vous dire que, dans les principales négociations, nous avons eu recours aux professionnels, notamment pour les négociations de l'accord international sur le blé à Washington. Nos producteurs étaient représentés au sein de la délégation française dans toutes les négociations qui ont eu lieu à Londres sur la viande, il y avait des professionnels. S'imaginer que ces professionnels pouvaient réussir seuls à négocier, est une erreur car, en Angleterre, il y a un ministère du ravitaillement qui est acheteur unique. Il ~~ne~~ n'accepterait jamais de négocier avec des individus. C'est là un fait avec lequel nous sommes obligés de compter.

D'autre part, je dois vous souligner le rôle de l'administration. J'en connais les défauts. J'en prends la responsabilité puisque je suis son chef mais vous allez voir que son rôle est délicat en matière d'exportation: une maison avait réussi à conclure un marché pour le porc avec l'Autriche dans le cadre de l'accord franco-autrichien. Une autre maison s'est rendue en Autriche et a conclu un accord à un prix inférieur. Le premier accord était considéré par les Autrichiens comme caduc puisque les Français étaient capables de vendre à un prix inférieur. Ils demandaient l'annulation du premier marché. Après examen de l'affaire, on s'est aperçu que la maison qui avait conclu le deuxième ~~meilleur~~ marché s'était trompée sur le prix et qu'elle ne pouvait plus fournir la viande de porc au prix qu'elle avait indiqué. L'administration a été obligée d'intervenir car nous risquions de perdre tout le marché autrichien. Mais fonctionnaires et le Gouvernement ont fait l'arbitrage. Les 10.000 porcs prévus dans l'accord franco-autrichien ont pu partir pour l'Autriche.

Je pourrais citer l'affaire du son avec la Belgique.

Nous avions décidé d'exporter du son et, à cet effet, nous avions traité avec la Belgique à un prix relativement avantageux. Des sous-offres avaient été faites par un certain nombre d'exportateurs français. L'affaire nous échappait. Nous avons eu du mal à la reprendre.

Il en est de même pour les pommes de terre d'Espagne: des exportateurs se sont plaints de ce que des marchés avaient été annulés parce que d'autres exportateurs avaient fait des sous-offres.

Ceci dit, je veux donner l'assurance à la commission que je suis un partisan de la présence des professionnels dans les négociations mais je regrette que nos professionnels n'aient plus le sens de l'initiative. Il y a un apprentissage à refaire pour certains d'entre eux. J'espère qu'ils le feront le plus rapidement possible et aussi que l'administration pourra corriger ces défauts et ces erreurs.

On m'a parlé aussi de la fièvre aphteuse. Je dois répondre à l'honorable sénateur qui m'a posé cette question que nous disposons, à l'heure actuelle, de vaccins en nombre suffisant.

M. COUINAUD. Certaines régions en manquent.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne la politique laitière, je tiens à dire aux membres de la commission que je suis fermement attaché à la politique de garantie des prix qui résulte du décret du 22 février 1948 dont je suis l'auteur.

Et, ici encore, je voudrais faire preuve de totale franchise avec la commission de l'agriculture du Conseil de la République. Il est certain qu'on a pensé que, dans l'intérêt d'une politique générale de baisse du coût de la vie et de stabilisation de la monnaie, il pouvait y avoir intérêt à laisser faire certaines baisses sur le marché laitier. Mais, au point de vue politique générale cette opinion n'a pas prévalu. Si nous avons eu quelque mal à mettre au point le stockage et si quelques semaines ont été perdues, je suis le premier à la déclarer, nous avons abouti à une solution qui s'inspire du souci de la garantie du prix puisque j'ai pu finalement obtenir que la garantie donnée aux stocks soit de 100 p.100. C'est une garantie totale puisque l'Etat sera obligé de couvrir les stocks: prix d'achat à la taxe d'été plus les frais de stockage ce qui nous conduit à un prix de revente qui correspond aux prix de l'hiver derniers moins 4 p.100. De sorte qu'en réalité dans l'hypothèse où le prix du beurre, l'hiver prochain, serait égal au prix du beurre de l'hiver dernier, le prix de revente des stocks serait également un peu au-dessous. Il y a peu de risques pour l'Etat. Il y en aurait un s'il faisait une politique à la suite de laquelle le prix réel du beurre de l'hiver prochain s'effondrerait. Ceci pose une autre question: quel sera le prix du beurre l'hiver prochain ? Je dois dire que cette question n'est pas encore tranchée.

Quelle sera la situation du marché ? Cela dépend de trois choses: ~~de la production~~, de la production d'hiver, de l'importance des stocks que nous aurons constitués et des exportations. De la production, je n'en reparlerai pas. Vous savez que sous l'effet de la conjoncture des dernières années, et par suite des hausses croissantes des prix, le prix d'été n'a jamais marqué une baisse par rapport aux prix précédents.

Si la pointe de production actuelle peut donner l'impression de surproduction, nous assisterons, en réalité, à assez brève échéance, à un recul très net de la production. Je ne crois pas que l'on puisse parler de surproduction pour l'hiver prochain.

Pour ce qui est du stockage, vous savez que nous avons décidé de stocker 20.000 tonnes de beurre. Je ne sais si nous arriverons à la réaliser. Je dois avouer mon scepticisme sur ce point. Je crois que, si nous voulons, l'hiver prochain réussir à équilibrer le marché sans recourir aux impositions et au rationnement, il serait souhaitable de réaliser ce stock.

Ma position n'est pas hostile à l'importation de beurre. Je crois que nous devrions en importer 4.000 tonnes étant entendu que ces tonnes seront en stock et que l'on ne pourra s'en servir

que s'il apparaît au mois de janvier, qu'une rupture d'équilibre risque de se produire sur le marché.

Quel sera le montant total des importations ? Nous avons obtenu 4.500 tonnes des Pays-Bas et 5.000 tonnes du Danemark. Une partie de ces beurres ont servi à assurer cette soudure difficile immédiatement après le 15 avril. Nous avons évité que les craintes manifestées par les professionnels et dont M. Delorme se faisait l'écho, ne se réalisent puisque nous avons pu franchir la passe difficile. La fraction des 9.500 tonnes qui a déjà été mise sur le marché l'a été pendant la période initiale avril-mai. Il est bien évident que l'on ne peut songer à vendre sur le marché français des beurres d'importation car il faut avoir un reliquat réservé pour l'hiver prochain.

D'autre part, nous avons entamé des négociations avec la Hollande; celle-ci nous demande d'acheter 15.000 tonnes. Il n'est pas question d'importer cette quantité mais 3 ou 4.000 tonnes, ce qui nous permettrait d'avoir au début de l'hiver prochain 8 à 10.000 tonnes de beurre importé. Je ne crois pas que ce soit une quantité excessive. Nous pourrions, le cas échéant, envisager la réexportation vers d'autres pays s'il apparaissait que nous n'en avons pas l'emploi en France.

Telles sont les perspectives du marché laitier. Je ne vous cache pas que ces négociations sont difficiles. Les Hollandais exercent sur nous une pression très vive. Et ils ont les moyens pour le faire.

M. COUINAUD. Il n'est pas bon que ce soit toujours l'agriculture qui fasse les frais de ces échanges.

M. LE MINISTRE. Je suis de votre avis. Je voudrais simplement vous dire que c'est un devoir de loyauté de la part du ministre de l'agriculture de vous montrer comment les problèmes se posent.

La position du ministère de l'agriculture est, sur ce point, extrêmement difficile. Nos négociateurs ont devant eux une tâche délicate et je ne puis vous indiquer, à 500 tonnes près, les contingents qui figureront dans l'accord. Il n'est pas mauvais d'ailleurs, qu'à certains égards, les positions prises par votre commission soient parfaitement nettes, car c'est un des éléments dont les négociateurs peuvent tenir compte. C'est un moyen de leur faciliter la tâche et certains négociateurs étrangers ne se font pas prier pour dire parfois que telle ou telle concession qu'on leur propose ne serait jamais acceptée par leur parlement.

M. NAVEAU. N'y avait-il pas des conditions de pourcentage?

M. LE MINISTRE. La difficulté que nous avons rencontrée portait précisément sur ce point, car le ministère des finances ne donnait la garantie que pour 80 p.100. Finalement, nous avons cependant obtenu 100 p.100.

J'ai répondu sur le prix du lait. M. de Montbriand a parlé de la caséine. Je reconnais que, sur ce point, les efforts entrepris jusqu'à présent n'ont pas abouti à des succès bien considérables. Je sais bien que c'est l'une des clés du problème du lait et nous allons essayer de lui trouver une solution à la faveur des négociations qui viennent de s'ouvrir.

Plusieurs sénateurs ont parlé, à propos des taxes locales, des problèmes fiscaux. Je vous demande la permission de ne pas les traiter, car ils ne sont pas de ma compétence. Si je voulais vous répondre sur cet important problème des taxes, et sans doute la solidarité gouvernementale que j'ai toujours pratiquée m'y autorise-t-elle, je vous démontrerais facilement que la fiscalité indirecte est une conséquence de notre politique financière générale et du fait que la fiscalité directe a été jugée impossible au-delà de certaines limites.

Je sais bien que le complément qui est demandé aux taxes indirectes présente, de ce fait, de très nombreux inconvénients, et notamment ceux qui m'ont été signalés. Il ne pourrait être remédié à cet état de chose que dans le cadre d'une révision générale de notre politique financière. C'est de ce seul point de vue qu'il est possible d'envisager la question des taxes locales

En ce qui concerne les engrains, je suis tout à fait d'accord avec M. Durieux qui a très nettement posé le problème.

J'en arrive à la question du maintien des services du ravitaillement général. Le projet de loi portant suppression de ces services est déposé à l'Assemblée nationale, mais les commissions compétentes ne semblent pas disposées pour l'instant à accepter le texte du Gouvernement, et je ne sais pas dans quel délai ce texte sera voté.

... Jusqu'à présent, je ne possède qu'une très faible partie des attributions du ravitaillement général et mon activité se limite aux importations et exportations de viandes et produits laitiers. Encore le ravitaillement se réserve-t-il sur ce point un grand nombre d'opérations. M. Bragard désire que le transfert de ses attributions à mon ministère intervienne à la date du 31 août. Je ne sais pas si cette échéance pourra finalement être retenue.

De toute manière, le problème ne pourra être résolu que lorsque le Parlement aura voté le projet de loi portant suppression du ministère du ravitaillement. A ce moment-là, le ministère de l'agriculture recevra toutes les attributions du ministère du ravitaillement à l'échelon de l'administration centrale. C'est, je pense, une question de semaines.

Maintenant; je répondrai brièvement à M. Bataille qui a évoqué l'important problème de la betterave et du sucre.

Le développement de la production betteravière pose la question de l'écoulement de notre production de sucre. J'ai demandé au Gouvernement d'étudier la possibilité de nous assurer le débouché tunisien et le débouché marocain. A propos de ce dernier, de grosses difficultés sont à surmonter. Il faut également compter sur un développement de la consommation intérieure, développement qui est, d'ailleurs, désirable au moment où les besoins actuels sont déjà couverts.

La question des confitures qui a été soulevée tout à l'heure, ne relève pas de ma compétence, mais de celle de M. Bragard qui a pris la décision partielle d'accorder une attribution supplémentaire de 1 kg de sucre.

M. LEMAIRE. La commission de la famille en avait demandé 5 kgrs.

M. LE MINISTRE. Ici se pose tout le problème de l'alcool. Il me faudrait une demi-heure pour le traiter complètement. Le conseil des ministres en a délibéré ce matin et le Gouvernement s'en préoccupe depuis longtemps.

Le problème le plus important et le plus urgent est celui de l'incorporation de l'alcool à l'essence. C'est par là que pourra sans doute s'amorcer la solution, car tous les autres aspects du problème sont, pour ainsi dire, secondaires. Cette incorporation pourra atteindre environ 200.000 hectolitres par mois. C'est une solution acceptée en principe par les pétroliers et à laquelle le ministère des finances, sans avoir encore donné un acquiescement définitif semble devoir se rallier de plus en plus.

...

...

J'ai longtemps espéré que nous nous trouverions enfin en présence d'une décision, mais me rendant compte que, malgré tout, il y avait encore quelques difficultés, j'ai porté la question au conseil des ministres qui a décidé d'étudier en urgence l'incorporation éventuelle d'un premier contingent d'alcool à prélever sur les stocks actuels. J'ai donc aujourd'hui, non pas la certitude, mais l'espoir, qu'à cet égard un pas sera bientôt franchi.

Mais il faudra considérer le problème dans son ensemble et le Gouvernement sera amené à définir un certain nombre de limites. Il nous faudra préciser notre politique générale de la betterave, du sucre, de l'alcool, sans négliger l'aspect viti-cole et sidricole du problème. C'est une tâche à laquelle nous nous attachons déjà au ministère de l'agriculture. Elle exigeera toute une série de décisions gouvernementales sur lesquelles nous aurons encore à nous pencher les uns et les autres, ce qui me permettra peut-être, devant votre commission ou devant le Conseil de la République tout entier, de fournir les explications nécessaires. Pour l'instant, ce que je puis vous dire, c'est qu'il y a non pas une certitude, mais une possibilité, même une probabilité d'une première décision en la matière.

M. Lemaire m'a parlé du rôle des professionnels, mais surtout de la question des céréales secondaires. Il nous a dit très justement qu'avant la guerre nous importions 20 millions de quintaux de céréales secondaires.

Nous avons établi, pour la campagne 1948-1949, un programme d'importations de huit millions de quintaux, donc inférieur de plus de moitié aux importations d'avant guerre. Ici, je suis obligé de répéter ce que je disais tout à l'heure à propos des importations en général, il est impossible de tomber juste à mille quintaux près sur la quantité dont on a besoin.

En raison de la bonne récolte métropolitaine de l'année dernière, les huit millions de quintaux excédaient un peu nos besoins, et nous avons réduit notre programme d'importations d'environ un million de quintaux.

Nous avons cherché ainsi à rééquilibrer le marché national des céréales secondaires. Lorsque je suis arrivé au ministère de l'agriculture, la question quel'on me posait le plus souvent, était celle de ce déséquilibre entre le prix du blé et celui des céréales secondaires. Il y a même eu, à un moment donné, de graves inquiétudes.

J'ai fait décider par l'O.N.I.C. que celui-ci prendrait sans aucune limitation de quantité et à la taxe, tous les contingents de céréales secondaires qui pourraient se trouver entre

...

...

les mains des organismes stockeurs. Nous avons invité ces organismes à en prendre livraison en leur donnant l'assurance que ces contingents leur seraient repris par l'O.N.I.C. Peut-être y a-t-il eu des difficultés dans certaines régions, mais il ne faut pas en exagérer l'importance, et il est inexact de dire qu'il y a actuellement une surproduction de céréales secondaires ou, tout au moins, un déséquilibre irrémédiable.

Un gros problème se pose: celui des céréales secondaires d'Afrique du Nord. Je puis dire que les territoires d'Afrique du Nord n'ont pas toujours été heureux dans leurs prévisions. Ils nous annonçaient au début de la campagne un déficit auquel ont succédé des excédents augmentant même de semaine en semaine. Nous avons d'ailleurs autorisé l'Afrique du Nord à réaliser certaines exportations vers l'Angleterre.

Nous avons, en ce qui concerne la nouvelle récolte, un excédent de 7 millions de quintaux d'orge d'Afrique du Nord. Nous pouvons en exporter 2 millions de quintaux. Les premières autorisations d'exportation pour 1.350.000 quintaux, viennent d'être données. Nous voulons garder, pour la métropole, 4 à 5 millions de quintaux. Cela nous permettra de réduire d'autant nos importations de l'étranger, nous économisera des devises et nous permettra de résoudre au profit de l'Algérie et de la Tunisie, un problème des plus délicats. Nous pourrons ainsi poursuivre notre politique d'engraissement des porcs dans les conditions que j'ai définies tout à l'heure.

Je dois dire à M. Lemaire que je ne considère pas la question des céréales secondaires comme un point noir à l'égard de l'agriculture, mais au contraire comme un des éléments les plus rassurants, car il nous sera, je pense, possible d'équilibrer le marché en 1949-1950 avec un minimum d'importations étrangères et, peut-être même, sans aucune importation.

Nous pourrons ainsi mener une politique de viande avec certains éléments de succès.

J'en arrive à la question du chanvre qui a été soulevée par M. Lemaire et M. Primet. Je dois confesser ici, que nous avons essuyé un échec. Nous avions cru faire un arbitrage assez avantageux, et nous avions fixé le prix à 140 francs, mais les industriels ont refusé d'acheter à ce taux. Les producteurs se sont tournés vers nous, nous demandant de les aider.

Il est assez difficile de contraindre les industriels à acheter à un prix déterminé, d'autant plus qu'il n'y a en tout que trois établissements industriels travaillant le chanvre. Ils ont tenu la dragée haute aux producteurs, ils ont semé chez eux la démoralisation, et pour finir, les prix réellement pratiqués ont été inférieurs aux prix officiels.

...

M. Charles BRUNE. Nous pouvons noter maintenant un certain rapprochement de la part des producteurs.

M. LE MINISTRE. Peut-être, monsieur le sénateur, mais dans cette affaire, on ne pourra résoudre le problème qu'en entrant dans la voie d'une sorte de contrat collectif. Tant que les producteurs seront isolés en face d'une industrie puissamment concentrée, ils ne pourront pas se défendre.

Si j'étais un peu malicieux, je dirais que, dans les divers exposés que j'ai entendus, j'ai noté, parfois dans la même bouche, des protestations contre le dirigisme, des apologies du libéralisme et, en même temps, des appels à l'intervention de l'Etat. Si je voulais en faire le bilan, je ne sais pas très bien de quel côté pencherait la balance.

Mais ma malice ne va pas très loin et mon slogan est de ne pas croire aux mots en isme. Je pense que, dans chaque cas, il faut étudier la façon de régler au mieux les affaires, et il importe évidemment de faire le moins possible appel à l'intervention de l'Etat, car plus on lui confie de tâches, et moins il s'en acquitte convenablement. Mais on ne peut non plus, à l'époque actuelle, pratiquer le vieux slogan d'il y a cent ans: "Laissez faire, laissez aller".

Dans l'affaire du chanvre, si les producteurs se prouvaient en coopératives et arrivaient à conclure, sous les auspices de l'Etat, qui jouerait le rôle d'arbitre, un contrat collectif, comme il en existe pour certains autres produits, par exemple pour la betterave ou les conserves, la situation serait sans doute meilleure.

M. Brettes m'a parlé des pommes de terre. Je ne voudrais pas faire à nouveau un exposé généralisé de la question, mais je voudrais dire, pour les primeurs, que le grand problème de la pomme de terre est, il faut en convenir, celui du développement excessif de la production. On a déjà, en 1948, dépassé les objectifs prévus pour 1952. C'est de là que vient la surproduction et le problème se pose de la même façon pour les pommes de terre de primeur que pour les pommes de terre ordinaires.

Les chiffres que j'ai rassemblés me confirment que le développement de la production de pommes de terre de primeur est considérable. Alors, qu'autrefois, la culture de la pomme de terre de primeur était cantonnée en Bretagne, et là aussi, elle s'étend autour de St. Malo, on en trouve maintenant dans les Landes et autour de toutes les grandes villes. Les producteurs ont même arraché, dès le printemps et le début de l'été, des pommes de terre qui n'étaient pas exactement de primeur. Tout cela nous a conduit à cette prise de surproduction en face de laquelle, je le dis, l'Etat est désarmé.

... Nous pouvons essayer d'obtenir le marché anglais. Nous avons obtenu quelques petits contingents vers la Belgique et l'Autriche, mais ce ne sont que des palliatifs.

Il reste le problème de l'écart des prix à la production et à la consommation. Plusieurs causes sont à considérer et d'abord la fiscalité à laquelle il est difficile de remédier.

Ici se pose le problème des transports et ce qui est en cause, c'est la politique tarifaire de la S.N.C.F. Il est impossible, partiellement dans les circonstances actuelles où la S.N.C.F. est en déficit, d'envisager une réduction des frais de transport.

La S.N.C.F. voulant mériter son titre d'entreprise commerciale, quoique nationalisée, a établi un système de tarifs très savant qui est, paraît-il un chef-d'œuvre du point de vue technique, et qui lui permet de déterminer exactement à combien lui revient chaque transport. D'autre part, elle a, avec l'Etat, passé une convention aux termes de laquelle toutes les fois que l'Etat lui demande une réduction de tarif, il doit lui verser la subvention correspondante.

Nous avons décidé, au mois de décembre dernier, pour faciliter les exportations de légumes et notamment de pommes de terre vers l'Allemagne, une réduction de 30 p.100 sur les frais de transport. Cette réduction devant prendre fin demain, le conseil des ministres de ce matin a décidé sa prorogation, mais la S.N.C.F. se montre intractable et nous allons être obligés de soumettre au Parlement au projet de loi ouvrant un crédit de subventions correspondantes, c'est-à-dire 150 millions de francs.

Nous le ferons parce que c'est là une question très importante, mais ce n'est qu'une petite partie du problème et, si nous voulons résoudre définitivement celui-ci, il nous faut envisager une refonte totale du système des tarifs. Il faut bien équilibrer le budget de la S.N.C.F. Malheureusement, cela suppose un bouleversement total de la politique tarifaire et la S.N.C.F. s'y montre tout à fait réfractaire. Ce problème, je dois le dire, dépasse le cadre de ma compétence propre et mériterait une discussion plus large en présence des membres du Gouvernement qu'il concerne plus directement. Nous ne pourrons obtenir, en attendant, que des adoucissements très limités.

M. Brettes a parlé également de l'organisation rationnelle de la production fruitière et légumière. Je lui répondrai simplement que les productions de ce genre se prêtent mal à des efforts d'organisation.

Quant aux marges excessives des intermédiaires, je reconnais qu'elles existent, mais, au moment où l'Etat dispose

...

...

de moyens de contrôle de moins en moins nombreux sur des marchés très variables, où la diversité des produits est extrême, toute politique de contrôle sévère qui tendrait à vérifier ces marges des intermédiaires, se heurterait à d'infinies difficultés pratiques. C'est là un domaine où la liberté du marché est absolument nécessaire, quelle que soit la politique que l'on veuille poursuivre.

J'en viens aux questions de M. Pinvidic. M. Pinvidic a dit que l'Etat était le principal coupable. Evidemment il l'est dans la mesure où les taxes indirectes sont trop lourdes, où les frais de transport sont trop élevés. Il faudrait ouvrir ici un procès sur la politique financière du Gouvernement. Je serais prêt à le soutenir, quoique avec moins de compétence que mon collègue des finances, mais, en dehors d'une modification profonde de nos finances publiques, je ne vois pas quelle solution pourrait être apportée.

Je chercherai pourtant une petite chicane à M. Pinvidic qui, après avoir fait profession de foi anti-dirigiste, s'est un peu élevé contre les mandataires des halles qui tiennent le marché, et je lui dirai: désirez-vous une économie libérale ou l'intervention de l'Etat?

En économie libérale, c'est la loi de l'offre et de la demande qui joue et qui détermine les cours. Dans une économie de marchés, lorsqu'il y a des excédents, nous sommes, selon les termes employés, dans une économie d'acheteurs. Au contraire, lorsqu'il y a pénurie, nous sommes dans une économie de vendeurs. Je ne vois pas comment l'Etat pourrait intervenir dans ces marchés des fruits et légumes.

M. PINVIDIC. J'ai simplement voulu dire que le nombre des mandataires était précisément trop restreint. On laisse tout le marché aux mains de quelques-uns.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne les plants de semence je réponds en deux mots; Je ne veux pas rouvrir le procès du programme d'importation de l'an dernier. Pour le programme 1949-1950, la commission consultative des plants de pommes de terre s'est réunie et nous avons abouti à des chiffres qui représentent à peu près la moitié des chiffres de l'an dernier: 56 ou 57.000 tonnes. On ne peut juger ce chiffre excessif car il correspond aux réclamations des producteurs. Nous espérons qu'il sera juste.

Quant à l'accord avec l'Espagne, je m'en suis souvent expliqué. Pour les pommes de terre, le bilan nous est favorable. Nous avons exporté vers l'Espagne plus de pommes de terre que nous en avons importé. Pour les pommes de terre de primeur, nous n'avons finalement importé cette année que 2.600 tonnes, et encore, avant le 15 mai, ce qui n'a donc eu aucune incidence

...

sur l'évolution du marché français de la pomme de terre.

J'ai déjà répondu en ce qui concerne le décret Gilmour. Je pense que le marché anglais est de beaucoup le plus intéressant.

Pour les régions de l'Est, l'Alsace et la Lorraine, se pose le problème du trafic frontalier avec l'Allemagne. Nous pouvons le régler grâce à l'office de compensation de Strasbourg.

La question des frais de transport est négligeable ici puisque nous sommes à la frontière et j'espère que, dans le cadre du nouvel accord, les exportations envisagées pourront se développer.

Quant à l'échelonnement des vins, M. Pinvidic l'a critiqué. Je dois dire que c'est une mesure qui nous est apparue comme indispensable pour éviter l'effondrement des cours. Par ce moyen, nous avons obtenu un raffermissement des cours à la ~~MAXIMUM~~ production, sans hausse correspondante à la consommation. C'est donc une mesure dont j'ai tout lieu d'être satisfait.

En ce qui concerne l'exportation des chevaux vers l'Espagne, nous avons quelques résultats à annoncer. Dans l'accord ancien, nous avions 625 chevaux de trait, 300 chevaux reproducteurs, 1100 mules et mullets. Dans l'accord du 14 juin 1949, il a été inscrit des chiffres plus importants : 250 millions de francs pour les chevaux, 50 millions de francs pour les mules et les mullets; je suis heureux de ce résultat.

Je me suis précédemment expliqué sur l'accord franco-allemand, ainsi que sur la fiscalité des vins, les frais de transports.

En ce qui concerne les sinistrés, je demande à étudier cette question de plus près. Pensez-vous qu'elle soit encore actuelle ?

M. DURAND. Puisque les sinistrés demandent actuellement des prêts aux caisses de crédit agricole, je pense que la question est d'actualité.

M. LE MINISTRE. Ahors, permettez-moi d'étudier cette question à nouveau.

Offices agricoles et chambres d'agriculture. Une décision du conseil des ministres, qui ne m'est pas favorable, porte suppression définitive des personnels des conseils agricoles départementaux, avec préavis d'un mois. Il m'a d'ailleurs semblé, lors du vote des crédits de mon ministère, que le Conseil de la République partageait ce point de vue.

M. DURAND? A partir du moment où les C.A.D. vont cesser leur fonctionnement, qui va assurer la répartition ?

M. LE MINISTRE. Les services du ministère de l'agriculture, hélas ! Mais en réalité, une seule répartition subsiste, celle de l'essence. Je regrette cependant cette surcharge qu'on va imposer au génie rural mais je dois m'incliner.

Pour ce qui concerne les chambres d'agriculture, on a discuté pour savoir si elles avaient encore une existence légale. J'ai soumis la question au Conseil d'Etat, qui a répondu par l'affirmative. C'est donc une question tranchée. Les chambres d'agriculture revivront donc, mais cela pose toute une série de problèmes et notamment ceux qui concernent de nouvelles élections et le partage des attributions entre les organisations syndicales et les chambres d'agriculture. J'ai toujours été d'avis que cette affaire devait être réglée entre professionnels ; j'ai suggéré des contacts directs, ce qui a été fait, et s'il n'y a pas encore accord total, nous avons des raisons de penser qu'on

aboutira à une solution satisfaisante définissant les attributions respectives des divers organismes agricoles. Le Gouvernement ne demande qu'à entériner la décision qui sera prise ; s'il n'y avait pas accord, il devrait évidemment arbitrer le différend.

En ce qui concerne la question des engrais, je dois vous dire que les services du ministère de l'économie nationale avaient envisagé une augmentation des prix. On y a finalement renoncé, et on a même enregistré une légère baisse. Cependant, cette baisse a été obtenue dans des conditions qui m'inquiètent, car on a envisagé une réduction du programme d'importation des engrais azotés qui coûtent plus cher que ceux que nous fabriquons en France. J'avoue que je ne veux pas acheter une baisse du prix par une diminution des ressources totales.

M. LE PRÉSIDENT. Les prix d'importation et les prix de transport ont baissé, de sorte que nous arrivons maintenant à égalité. Je connais bien la question que la commission a suivie entièrement. La compagnie générale transatlantique a diminué de 1100 francs par tonne ses tarifs. Pour les nitrates du Chili, on nous en offre 25.000 tonnes au prix français.

M. LE MINISTRE. Je voulais dire que la question est encore à l'étude. Je serais heureux de pouvoir dire qu'elle est réglée. Je sais qu'il a été envisagé de réaliser cette réduction de 3 % par une diminution de 27.000 tonnes du programme d'importation. La solution idéale serait de parvenir à une baisse sans toucher aux contingents. Il y a lieu d'autre part d'augmenter la production française. Le programme d'investissements comporte un crédit de 5 milliards pour l'équipement de l'industrie française de l'azote. Pour les scories, la consommation est évaluée pour 1948-1949 à 790.000 tonnes, contre 458.000 l'année précédente, ce qui constitue un progrès très net. Le programme de cette campagne est de 900.000 tonnes.

M. Hoeffel s'est plaint à juste titre de l'insuffisance des crédits disponibles pour le crédit agricole, notamment pour les prêts à long terme. La situation de la trésorerie limite, dans une certaine mesure, les ressources mises à la disposition des agriculteurs. Pour ne parler que des avances du trésor, les crédits d'engagement pour 1949 sont de 9.100 millions et les crédits de paiement de 10.700 millions, ce qui est tout de même un progrès.

On nous a parlé aussi des lenteurs dans le vote du budget d'équipement. Nous le regrettons, bien entendu, mais l'Assemblée nationale, comme le Conseil de la République, est maîtresse de son ordre du jour et nous ne pouvons pas insister. J'ai eu la satisfaction de voir cette affaire inscrite à l'ordre du jour plusieurs fois, et j'ai eu aussi la déception de la voir chaque fois renvoyée.

On m'a demandé de nouvelles catégories de prêts pour les sinistres. J'accepte de poser la question, pour étude. Le crédit agricole discute d'ailleurs de la question entière avec le ministère des finances. Il faut cependant comprendre que la solution actuellement envisagée par le jeu de l'escompte et du réescompte, ferait toujours retomber la —

charge sur le trésor et la Banque de France. Il s'agit avant tout de pouvoir échelonner les décaissements du trésor.

M. LE PRÉSIDENT. La caisse nationale de crédit agricole a émis des bons à cinq ans chez les agriculteurs. Nous regrettons que la somme qu'ils représentent, 7 milliards, ~~XXXXX~~ soit à la disposition au trésor, qui n'a libéré, pour les caisses de crédit agricole, que 3 ou 4 milliards. Les avances ont été faites par les agriculteurs eux-mêmes. Il conviendrait donc que ces bons soient dans leur totalité à la disposition de l'agriculture.

M. LE MINISTRE. Si vous pouvez faire adopter cette position par le ministère des finances, je vous en serai reconnaissant. Jusqu'à présent, le trésor a toujours considéré qu'il devait y avoir communication entre les deux organismes.

Il faut d'ailleurs reconnaître que les ressources du crédit agricole, par le jeu de ces bons, sont relativement faibles, et qu'il est, en fin de compte, demandeur vis à vis du trésor. Il lui est donc difficile de résister aux prétentions du trésor.

M. Charles Brune m'a posé une question concernant le concours général agricole.

Je lui rappelle d'abord que nous envisageons de le tenir en même temps que le salon du machinisme agricole. Les négociations sont laborieuses, avec les responsables du salon de la machine agricole. On avait même abouti à une impasse complète, car le salon de la machine agricole avait refusé de nous donner l'espace nécessaire à la tenue de ce concours général. Il y avait notamment des problèmes de recettes communes à régler. Nous avions alors envisagé de tenir ce concours en 1950 au Mans. Néanmoins, nous avons repris les négociations. J'ai invité le président de la chambre syndicale du machinisme agricole à me rendre visite pour l'entretenir de ces questions, et j'ai obtenu un accord de principe. Je pense que les négociations vont donc aboutir et que nous pourrons finalement tenir ce concours général, à Paris, dans les conditions que nous avions prévues.

M. CHARLES BRUNE. Il me paraît qu'il faudrait pouvoir annoncer immédiatement la date et le lieu de ce concours, car l'organisation pose de nombreux problèmes et demande du temps.

M. LE MINISTRE. Nous savons maintenant que ce concours aura lieu, nous pensons qu'il aura lieu à Paris, c'est tout ce que je peux dire actuellement.

M. CHARLES BRUNE. Il existe, à la porte de Versailles, des emplacements disponibles. Il est regrettable qu'une organisation privée s'oppose à une organisation nationale. De toute façon, je dis nettement qu'il faut reprendre cette question.

M. LE MINISTRE. Vous savez bien que je l'ai fait.

-84/FIN -

M. Charles BRUNE : Il est inutile de me répondre sur ce ton, Monsieur le Ministre, ma question n'a rien de subversif.

M. le MINISTRE. En ce qui concerne les carburants, je dis nettement qu'aucune diminution n'est prévue. Prenant deux périodes comparables, décembre à août, je peux vous donner les chiffres suivants :

Pour l'essence, nous avons eu, en 1948-1949 301.000 mètres cubes, contre 142.000 l'année précédente ; pour le fuel, 70.500 mètres cubes contre 33.000.

Vous voyez que les contingents ont été doublés et plus. Même, en tenant compte de l'augmentation du nombre des tracteurs, vous constatez que la situation s'est grandement améliorée.

Messieurs, je crois avoir répondu aussi correctement que possible à toutes les questions qui m'ont été posées.

M. le PRESIDENT. Nous vous remercions, Monsieur le Ministre. Avant de lever la séance, je voudrais, une fois encore, insister sur certains points qui nous paraissent particulièrement importants.

Sur la question des exportations, nous ne méconnaissions pas les qualités de diplomates des fonctionnaires des affaires étrangères, mais nous ne pouvons croire à leur compétence particulière en ce qui a trait aux problèmes de l'agriculture. Ce sont les fonctionnaires de l'agriculture qui devraient conduire ces négociations, supervisés par ceux des affaires étrangères.

J'insiste également, avec la plus grande fermeté, sur l'urgence de l'équipement rural. Je vous demande de tout faire pour accélérer les opérations et, notamment, la distribution des dossiers dans les départements.

Enfin, nous attachons également une grosse importance à l'organisation du concours général agricole.

Encore une fois, Monsieur le Ministre, la Commission vous remercie vivement de votre exposé si complet.

Le Président propose, étant donné l'heure tardive, de renvoyer à une prochaine séance la suite de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

A 19 heures 55, la séance est levée.

Le Président,  
*Bréard*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du jeudi 30 juin 1949

-----  
La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. Charles BRUNE, CAPELLE, CHAMPEIX, COUINAUD, DULIN  
Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, Robert GRAVIER,  
HOEFFEL, Marcel LEMAIRE, PINVIDIC, de PONTBRIAND,  
RESTAT, SAINT-CYR.

Excusés : MM. DELORME, Bénigne FOURNIER.

Absents : MM. BATAILLE, BRETTES, DAVID, DOUSSOT, FERRANT, LE  
LEANNEC, MARTY, NAVEAU, PRIMET, SAIAH, TUCCI,  
VOYANT.

-----  
Ordre du Jour

- Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi  
(n°7572 A.N.) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé.

/...

- 2 -

- Examen pour avis de la proposition de loi (n° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.  
(M. Saint-Cyr, rapporteur pour avis).

=====

## Compte-rendu

M. DULIN, président, demande à ses collègues de désigner un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 545, année 1949) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 23 mars 1949. Tout en se déclarant favorable à l'accord, il en souligne deux aspects qui risquent d'avoir de fâcheuses répercussions.

1 - l'obligation dans laquelle nous serons d'établir un système de péréquation qui rétablisse la parité entre nos prix de revient et le prix mondial du blé pour les quantités que nous exporterons.

2 - le risque de payer en dollars les quantités que nous importerions, d'ici 1952, au cas où nous serions obligés de le faire.

M. SAINT-CYR estime qu'il y a évidemment une option à faire et que tout choix comporte des risques.

*Lemaire* La Commission décide de donner un avis favorable sur ce projet de loi. M. ~~Dulin~~ en est nommé rapporteur pour avis.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Ministre, au cours de son audition devant la Commission, n'a pas donné sur un certain nombre de problèmes, des apaisements suffisants. Il estime qu'il appartient désormais à la Commission d'ouvrir un débat agricole devant le Conseil de la République au cours des prochaines semaines. Pour cela, il demande à ses collègues de l'autoriser à poser, en leur nom, une question orale avec débat. La Commission se rallie à la suggestion de son président.

. .

.

/..

Législation vétérinaire en  
Alsace-Lorraine

M. BRUNE, rapporteur du projet de loi (n° 416, année 1949) relatif à l'introduction de la législation vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle indique à ses collègues qu'après avoir étudié cette question, il estime qu'il y a lieu de modifier profondément le texte adopté par l'Assemblée Nationale. Il leur demande de l'autoriser à préparer un nouveau texte qu'il rédigera en accord avec les services vétérinaires des régions intéressées.

M. HOEFFEL accepte la proposition de M. Brune, à condition qu'il ait l'accord des directeurs des services vétérinaires de ces départements.

Il en est ainsi décidé.

Audition de M. MERLE; Directeur  
des Services Vétérinaires

M. MERLE, Directeur des services vétérinaires, expose aux commissaires l'effort réalisé en vue de fabriquer en France le vaccin antiaphteux.

Il rappelle que la fièvre aphteuse est une maladie à virus et que c'est à partir de ce virus qu'est fabriqué le vaccin. Il importe donc d'inoculer le mal aux animaux afin de recueillir le virus aphteux. Il souligne la difficulté de ce procédé qui nécessite un grand nombre d'animaux.

Il indique ensuite que la production française doit être multipliée par cinq ou six. Seuls les Hollandais en disposent en quantité suffisante. Il précise que l'ensemble de la production mondiale de vaccin suffirait à peine pour vacciner tout le cheptel français.

En raison de la pénurie de vaccin, la répartition, poursuit M. Merle, est opérée compte tenu des disponibilités.

M. de MONTULLE précise que le département de l'Eure est

- 4 -

actuellement gravement atteint.

M. MERLE précise qu'il a demandé à l'Economie Nationale l'autorisation d'importer des vaccins étrangers, mais qu'un refus lui a été opposé.

M. BRUNE constate le manque de vaccin et souligne la nécessité de constituer des stocks dans chaque département. Il indique, également, qu'il faudrait mettre les crédits nécessaires à la dispositions de l'Institut de la fièvre aphteuse et intervenir auprès du Ministre de l'Economie Nationale en lui demandant de libérer les devises nécessaires aux importations.

M. LE PRESIDENT précise que les importations sont limitées par les possibilités d'excédents exportables des autres pays.

M. COUINAUD demande s'il n'est pas possible de comprimer le prix du vaccin.

M. MERLE indique que cela est impossible pour le moment. Il précise à M. Couinaud que **deux** éventualités peuvent se produire; soit la vaccination libre et onéreuse dans les départements qui ne sont pas fortement atteints; soit la vaccination obligatoire et gratuite dans les régions très touchées.

Cinquante départements sont actuellement atteints, poursuit M. Merle, dont douze très gravement.

○ ○

○

#### Accidents du Travail

M. SAINT-CYR, rapporteur pour avis de la proposition de loi tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail, désire connaître l'opinion de la Commission sur un certain nombre de points.

Il indique que le salaire de base servant au calcul de l'indemnité a été porté par l'Assemblée Nationale de 90 à 180.000 francs. Si ce chiffre était maintenu la hausse des cotisations serait de l'ordre de 18%, théoriquement, et de 25 à 30%, pratiquement.

/. .

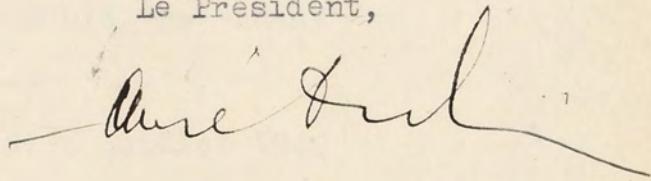
- 5 -

M. LE PRÉSIDENT est partisan du chiffre de 120.000 francs proposé par le Gouvernement.

La Commission se rallie à cette suggestion.

A 17 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

Présidence de M. DULIN, président

Séance du mercredi 6 juillet 1949

La séance est ouverte à 15 heures 35

Présents : MM. BRUNE (Charles), COUINAUD, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, HOEFFEL, LEMAIRE, NAVEAU, PRIMET, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusés : MM. BRETTE, CHAMPEIX, DELORME, DOUSSOT, Bénigne FOURNIER, GRAVIER, RESTAT.

Suppléant : M. DRIANT (de M. PINVIDIC).

Absents : MM. ANDRE, BATAILLE, BRETTE, CAPELLE, DAVID, de FELICE, FERRANT, Le LEANNEC, MARTY, de PONTBRIAND, SAIAH, TUCCI.

**ORDRE du JOUR**

I - Nomination d'un secrétaire du bureau, en remplacement de M. Le GOFF.

II - Examen pour avis de la proposition de loi (n° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. - M. SAINT-CYR, rapporteur pour avis.

COMPTE-RENDU

M. DULIN, président, suggère à ses collègues, en raison du petit nombre de commissaires présents, de renvoyer la désignation du secrétaire du Bureau à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

M. SAINT-CYR poursuit l'exposé de son avis sur la proposition de loi relative à la législation sur les accidents du travail.

Il rappelle que si le salaire de base servant au calcul des rentes est de 180.000 francs, la majoration des cotisations sera de l'ordre de 25 à 30 %, ceci sans compter les cotisations destinées à alimenter le fonds de majoration des rentes.

Il craint que cette mesure n'ait pour effet de faire disparaître l'assurance facultative des exploitants.

Il souligne, en conclusion, les deux points importants de ce texte :

- a) le salaire de base ;
- b) les dispositions spéciales à l'assurance facultative agricole

et demande à ses collègues de préciser leur position sur ces deux aspects du problème.

M. le PRESIDENT remercie M. Saint-CYR de son exposé.

Il craint que ces majorations qui viendront s'ajouter à celles résultant de l'augmentation des cotisations relatives aux allocations familiales et aux impôts sur les bénéfices agricoles ne constituent des charges trop lourdes pour l'agriculture.

M. HOEFFEL se rallie au chiffre de 150.000 francs ~~comme~~ comme salaire de base. Il rappelle en effet que le salaire moyen départemental est dans sa région de l'ordre de 140.000 francs.

M. DRIANT rappelle que le Gouvernement s'était prononcé pour le chiffre de 120.000 francs.

Ag. : 6.7.49.

- 3 -

M. SAINT-CYR se rallierait, quant à lui, au chiffre de 150.000 francs qu'il estime plus raisonnable.

M. MOREAU, président de l'Union des Caisses centrales, précise que l'incidence de cette augmentation sur les cotisations des salariés sera :

de 25 % à 180.000 francs
18 % à 150.000 "
14 % à 135.000 "

Il souligne les difficultés qui se présenteront quant à la perception des cotisations, et le risque qui en résulte de déconsidérer la législation sociale.

M. SAINT-CYR est partisan de limiter à la moitié du salaire de base le chiffre destiné au calcul de la rente des assurés facultatifs.

M. HOEFFEL rappelle que le régime des accidents du travail est différent en Alsace-Lorraine où s'applique la loi du 19 juillet 1911. L'assurance est obligatoire pour tous et les cotisations sont perçues sur la base cadastrale en même temps que l'impôt.

Il déposera un amendement tendant à obtenir la même revalorisation des rentes accidents du travail que dans le reste de la France.

La Commission soutiendra cet amendement.

#### Importations-Exportations

M. LEMAIRE s'élève contre une récente décision qui tend à autoriser l'importation de 70.000 moutons d'Allemagne sans qu'aucune précaution sanitaire n'ait été prise et sans que les professionnels n'aient été consultés sur l'opportunité de cette mesure.

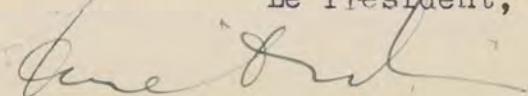
Il craint que ces moutons n'aient la gale.

M. NAVÉAU demande que les exportations soient organisées et réalisées sous l'égide d'un organisme unique.

Dans le cas contraire l'anarchie l'emportera et risque de compromettre le succès de notre politique d'exportation.

La séance est levée à 16 h. 50.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du mardi 12 juillet 1949

-----  
La séance est ouverte à 15 heures 45

Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, CAPELLE, COUINAUD, DELORME, DULIN, de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, PINVIDIC, de PONTBRIAND, RESTAT, SAINT-CYR.

Excusés : MM. BRUNE, Jean DURAND, DURIEUX, HOEFFEL.

Absents : MM. BRETTES, CHAMPEIX, DAVID, DOUSSOT, MARTY, NAVEAU, PRIMET, SAIAH, TUCCI, VOYANT.

-----  
Ordre du Jour.

I - Suite de l'examen pour avis de la proposition de loi (n° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (M. Saint-Cyr, rapporteur pour avis).

II - Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 575, année 1949) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget

/...

- 2 -

général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement - Opérations nouvelles).

-----

#### Compte-rendu

M. DULIN, Président, souhaite la bienvenue au sein de la Commission à M. André qui remplace M. le Goff décedé et donne la parole à M. Saint-Cyr, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail.

M. SAINT-CYR retrace les principales dispositions du texte adopté par l'Assemblée Nationale. Il précise que le salaire de base retenu pour le calcul des rentes accidents du travail a été porté à 180.000 francs alors que le projet gouvernemental ne prévoyait que 120.000 francs.

Il croit traduire le sentiment de la Commission en se déclarant attaché au principe de la parité entre les salariés agricoles et les salariés du régime général. Il rappelle que la Commission avait estimé trop élevé le chiffre de 180.000 francs et avait retenu celui de 150.000 francs.

D'autre part, M. SAINT-CYR souligne l'importance de l'article 16 qui prévoit la rétroactivité des dispositions des articles 2, 3, 4 et 6 au 1er septembre 1948 tant pour les assurés obligatoires que pour les facultatifs.

Il précise que l'application de la rétroactivité aux assurés facultatifs risque d'avoir les plus graves répercussions et de provoquer le départ d'un grand nombre. Il estime, en effet, que ne l'accepterait que ceux qui ont été victimes d'accidents.

M. LE PRESIDENT partage l'avis de M. Saint-Cyr et estime que le chiffre de 180.000 francs est beaucoup trop élevé. Il souligne les graves incidences de cette disposition qui, si elle était maintenue, risquerait de provoquer l'effondrement des caisses mutuelles agricoles. Il ne veut pas non plus renoncer à la parité entre régime agricole et régime général.

/...

- 3 -

Il conviendrait, à son avis, de déposer, à titre personnel, un amendement qui reprenne le chiffre de 150.000 francs ou même de 120.000 francs.

M. SAINT-CYR estime que l'Assemblée Nationale peut accepter 150.000 francs mais se refusera à descendre plus bas ; on risquerait donc de compromettre le tout en voulant aller trop loin.

M. MOREAU, directeur de l'Union des Caisse Centrales de la Mutualité, précise que la somme de 180.000 francs avait été retenue parce qu'elle correspondait à un salaire minimum vital de 15.000 francs par mois.

M. SAINT-CYR indique que le Ministre de l'Agriculture s'est rallié à la position prise par la Commission de l'Agriculture du Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT estime que la question est grave et propose, à ses collègues, de faire une démarche auprès du Président du Conseil afin d'appeler son attention sur ce grave problème et lui demander quelle position compte prendre le Gouvernement. Il indique, en effet, que l'incidence du chiffre arrêté ne manquera pas de se faire sentir sur les revendications des syndicats en matière de salaire minimum vital.

M. DELORME approuve la suggestion du Président. Il est partisan de la somme de 120.000 francs mais se rallierait à celle de 150.000 en vue d'obtenir l'adhésion de l'Assemblée Nationale.

M. SAINT-CYR indique que le Ministre du Travail a déclaré ne pas s'occuper des répercussions économiques et financières de ces dispositions à caractère social.

M. CAPEILLE est hostile au principe de la parité, car les salariés agricoles bénéficient d'avantages en nature considérables.

M. SAINT-CYR lui répond que les accidentés du travail à 100% perdront, certainement, le bénéfice de ces avantages en nature.

M. ANDRE craint que si la liberté des salaires est rétablie les ouvriers agricoles ne demandent une augmentation qui corresponde au salaire de base fixé dans cette loi.

/...

- 4 -

M. LE PRESIDENT propose, à ses collègues, de voter sur le principe de la parité du régime agricole et du régime général.

Par 10 contre 2, la Commission se prononce pour le maintien de la parité.

Il est décidé que le Bureau de la Commission se rendra chez le Président du Conseil pour lui exposer la situation telle qu'elle se présente et lui demander quelle position compte prendre le Gouvernement.

Article 6.-

M. ANDRE rappelle qu'il s'agit d'assurance facultative et estime que l'on doit laisser aux intéressés la possibilité de s'assurer pour le montant qu'ils désirent.

M. SAINT-CYR pense, au contraire, qu'il convient de fixer un gain minimum servant de base au calcul de la rente. Il se déclare partisan du chiffre de 90.000 francs auquel s'est rallié la Commission du Travail.

Sa proposition est adoptée.

Article 10.-

M. SAINT-CYR précise qu'il s'agit de fixer la date à partir de laquelle s'appliquera la majoration des rentes. EN ce qui concerne les assurés obligatoires, il rappelle que cette majoration doit jouer rétroactivement à partir du 1er septembre 1948.

Il craint que la même mesure appliquée aux assurés facultatifs n'entraîne une majoration considérable des cotisations. Il préférerait la date du 1er Janvier 1949.

La Commission se rallie à sa proposition.

◦ ◦

◦

Budget d'Equipement et de Reconstruction

M. LE PRESIDENT propose, à ses collègues, de nommer un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 375, an-

/...

- 5 -

née 1949) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement).

M. DULIN souligne les incidences du retard apporté au vote de ce budget. Il s'élève contre les difficultés soulevées par les services des finances pour débloquer les crédits du Fonds de Modernisation et d'Equipement. Il suggère, à ses collègues, de déposer un amendement tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'autonomie du Fonds de modernisation et d'équipement qui serait également doté de la personnalité civile.

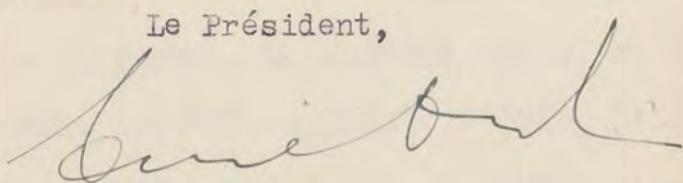
La Commission se rallie à cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT indique, également, qu'au cours de l'année 1948, les crédits d'équipement agricole qui n'avaient pas été utilisés ont été annulés à la fin de l'exercice, en vertu de la règle de l'annualité budgétaire. Il veut, à tout prix, éviter le retour d'une telle situation et demandera le report effectif de ces crédits sur l'exercice suivant. Il estime, en effet, que les crédits d'équipement doivent échapper aux règles budgétaires, ce qui se pratique dans tous les pays étrangers qui appliquent un plan d'équipement.

M. DULIN est nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

A 17 heures 10, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. André DULIN, Président

Séance du mercredi 20 juillet 1949

La séance est ouverte à 15 heures 35

Présents : MM. BATAILLE, BRETTES, BRUNE, CAPELLE, CHAMPEIX, COUINAUD, DELORME, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, Robert GRAVIER, HOEFFEL, LE LEANNEC, LEMAIRE, NAVEAU, PINVIDIC, PONTBRIAND (de), RESTAT, SAINT-CYR, VOYANT.

Suppléants : M. GREGORY (de M. MARTY), M. BROUSSE (de M. FOURNIE)

Absents : MM. ANDRE, DAVID, DOUSSOT, FERRANT, PRIMET, SAIAH, TUCCI.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un Secrétaire du Bureau en remplacement de M. LE GOFF.

.../...

II - Audition de M. PINAY, sur le problème des importations et exportations agricoles.

---

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, souhaite la bienvenue à M. Pinay Secrétaire d'Etat, aux Affaires économiques et le remercie d'avoir répondu à l'invitation de la Commission.

Il se fait l'écho de l'inquiétude du monde agricole, en face de l'incertitude qui préside à notre politique d'exportation et d'importation agricoles.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES rappelle le brusque renversement de la tendance agricole au cours de l'année 1948 et les difficultés qui en sont résultées pour les responsables de la politique économique.

Il analyse tout d'abord le mécanisme de la conclusion des accords commerciaux. La première phase consiste pour les parties en présence à confronter les listes de produits qu'elles désirent importer et exporter. Il souligne combien il est difficile de trouver des acheteurs pour certains produits. C'est le ministre des Affaires Etrangères qui mène les négociations, assisté le plus souvent d'experts des ministères techniques intéressés.

M. PINAY rappelle ensuite que nous négocions actuellement des accords avec l'Allemagne (trizone), l'Autriche, la Grèce et la Hollande.

Ces négociations se révèlent difficiles avec la Hollande qui exigeait l'inscription de 40.000 tonnes de légumes frais à l'exportation. En ce qui concerne les pommes de terre de semence nous en importerons 70.000 tonnes au lieu de 150.000 demandées par le Gouvernement hollandais.

M. DELORME craint que les plans de production agricole aient été établis sans que l'on se soit bien rendu compte des possibilités de débouchés extérieurs.

.....

- 3 -

M. DURIEUX demande à M. Pinay s'il est exact que le Gouvernement procéderait à l'achat de filasse en Russie et en Belgique. Il craint que ces achats compromettent l'écoulement de notre production intérieure, et ~~ne~~ créent un malaise chez les producteurs de lin.

Il souligne ensuite les difficultés rencontrées pour le financement de la récolte d'oléagineux.

M. HOEFFEL demande au Ministre s'il est exact que nous devons importer 9000 tonnes de lait condensé de Hollande et ce que nous exportons ~~en~~ contre partie.

M. COUINAUD s'élève contre le refus des services de l'Economie Nationale de libérer les devises nécessaires à l'importation de Suisse d'un contingent de vaccin anti-aphteux qui se révèle absolument nécessaire.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES lui indique qu'à la suite d'une intervention de M. Dulin, l'autorisation a été donnée.

M. LEMAIRE confirme l'intervention de M. Durieux pour les importations de filasse et s'élève contre les importations de laine d'Australie qui ne sont pas nécessaires.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES précise que ces importations sont réclamées par la profession pour des raisons de qualité, la laine française étant légèrement teintée.

M. LEMAIRE indique également que l'industrie de la maltérie se refuse à acheter les céréales secondaires et précise que les importations réalisées au cours de l'année précédente nuisent à l'écoulement des stocks existants.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT précise sa position sur le problème du crédit. Quand le Gouvernement a voulu arrêter la hausse des prix et renverser la vapeur, il s'est vu dans l'obligation de couper les crédits et de ne les lâcher "qu'au compte-goutte". Il s'élève contre la conception d'un certain nombre de commerçants qui se refusent à ~~lâcher~~ leurs stocks.

M. LEMAIRE évoque ensuite le problème de la congélation de la viande. Il souligne l'intérêt qu'il y aurait

.../...

- 4 -

à faire sortir l'arrêté relatif à la constitution de la société chargée de réaliser la congélation.

M. CAPELLE voudrait de plus amples renseignements sur les négociations avec l'Allemagne et l'Angleterre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT précise que nous exportons pour 45 millions de dollars de produits agricoles vers la trizone ce qui constitue un résultat très appréciable. Cependant, les négociations sont actuellement ralenties car l'Allemagne voudrait, en échange, nous faire absorber des produits industriels (coutellerie, appareils photographiques). Il indique que le marché allemand est le plus intéressant pour l'agriculture.

M. CAPELLE s'élève ensuite contre la politique suivie en matière de tracteurs agricoles. Il regrette que l'on veuille favoriser à tout prix la production des tracteurs Renault, qui sont très chers, de mauvaise qualité et rendent peu de services aux agriculteurs. Il estime préférable l'importation de tracteurs allemands et américains et souhaite une amélioration des tracteurs français ainsi que la réduction de leur prix.

M. DURAND demande au Ministre de faire arrêter les importations de vins d'Espagne alors que nous rencontrons des difficultés à écouler les nôtres. Il demande à M. Pinay s'il est bien exact que nous exporterons pour 2, millions et demi de dollars de vins en Allemagne.

M. de PONTBRIAND s'associe aux observations de M. Hoeffel ayant trait aux importations de lait condensé. Il souligne ensuite les difficultés de financement pour le stockage des produits laitiers.

M. NAVÉAU est partisan de la simplification de la procédure d'octroi de licence pour les exportations de viande.

M. LEMAIRE voudrait que des mesures sanitaires et financières soient prises pour contrôler les importations et favoriser les exportations de bétail et de viande abattue.

M. VOYANT estime que le remède à ce malaise agricole réside dans l'accroissement de la consommation intérieure, et l'assainissement du commerce.

M. BRETTES évoque le problème des exportations de

.../...

- 5 -

fruits et légumes et marque l'inquiétude des milieux professionnels en face de l'imprécision des contingents de fruits et légumes à importer d'Espagne et d'Italie.

M. LE LEANNEC suggère le retour à la libre concurrence qui provoque l'émulation et demande au Gouvernement, à l'Administration, aux syndicats professionnels et aux particuliers d'unir leur effort dans la recherche des débouchés extérieurs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT répond ensuite aux différentes questions et observations de M. Delorme. Il indique que nous n'importerons que 32 millions de dollars en 1950 au lieu de 116 millions en 1949, que, par contre, nous exportons 186 millions de dollars en 1950 au lieu de 124 en 1949. En ce qui concerne les tracteurs, il précise qu'il a l'intention d'imposer une baisse de 8% sur les tracteurs de la Régie Renault.

M. DELORME estime que le tracteur Renault est une erreur technique et économique, ce modèle étant, en effet, périmé depuis 20 ans.

M. VOYANT estime que le tracteur Renault doit suivre le sort du «Cormoran.»

M. LE SECRETAIRE D'ETAT indique à M. Durieux qu'il n'est pas question d'importer de la filasse de Russie.

Il admet néanmoins que nous procédons à l'achat de 10.000 tonnes en Belgique pour compenser le déficit actuel qui s'élève à 13.000 tonnes.

En matière d'oléagineux, il indique que le financement a été résolu, il y a un mois déjà. La production de colza français est passée de 30.000 tonnes en 1939, à 100.000 tonnes en 1949. Son écoulement est rendu difficile par la réapparition des huiles de meilleure qualité sur le marché. En ce qui concerne les exportations vers l'Allemagne, notamment, celles de vins, le Secrétaire d'Etat indique que ce n'est plus l'Administration qui délivre les licences mais les professionnels eux-mêmes. M. Pinay déplore les conditions dans lesquelles sont conclus les accords commerciaux. Il estime qu'un seul ministère devrait être habilité pour mener les négociations.

Il indique que deux formules sont généralement employées lors des négociations d'accords.

.../...

- 6 -

1°) Fixation d'un tonnage maximum par catégories de denrées ou produits figurant à l'accord.

2°) Fixation d'une somme globale d'échanges.

L'une ou l'autre de ces formules sont employées mais jamais les deux à la fois.

En ce qui concerne le financement de la récolte d'oléagineux, le Secrétaire d'Etat indique que la question est tranchée et qu'une lettre d'agrément met à la disposition du G.N.A.P.O. 8 milliards de francs.

M. LE PRESIDENT remercie M. Pinay des indications précises qu'il a apportées à la Commission.

Après le départ du Secrétaire d'Etat aux Affaires Économiques, M. le Président propose, à ses collègues, de procéder à la désignation d'un Secrétaire du Bureau de la Commission en remplacement de M. Le Goff décédé.

Ont présenté leurs candidatures :

MM. Delorme, Le Léannec, Primet.

M. Delorme retire sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants	:	18
Bulletins blancs	:	2
Suffrages exprimés	:	16
majorité absolue	:	9

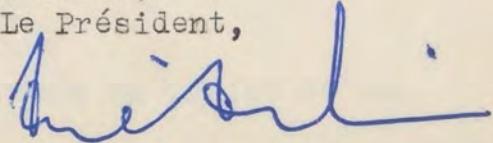
Ont obtenu :

MM. Le Léannec	:	13 voix
Delorme	:	2 voix
Primet	:	1 voix.

M. LE LEANNEC ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé élu secrétaire de la Commission de l'Agriculture.

A 17 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L' AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, Président

Séance du lundi 25 juillet 1949

La séance est ouverte à 10 heures 40.

Présents : MM. BATAILLE, COUINAUD, DAVID, DELORME, DULIN, DURIEUX, de FELICE, GRAVIER, LEMAIRE, PINVIDIC, PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusés : MM. BRUNE, DURAND, de PONTBRIAND.

Suppléants : MM. BROUSSI~~E~~, de M. GRAVIER ; CORDIER, de M. ANDRE ; GREGORY, de M. CHAMPEIX ; LAILLET de MONTULLE, de M. LELEANNEC ; PATENOTRE, de M. Bénigne FOURNIER.

Absents : MM. BRETTES, CAPELLE, DOUSSOT, FERRANT, HOEFFEL, MARTY, NAVEAU, SAIAH, TUCCI.

Assistait, en outre, à la séance :

M. BROUSSI~~E~~.

-----  
Ordre du jour

- Nomination d'un rapporteur pour avis du projet de loi

- 2 -

(n° 663, année 1949) portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers.

-----

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, demande à ses collègues de procéder à l'examen pour avis du projet de loi (n° 663, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers.

Articles A, B et premier

Sans modification.

Article 1er bis

M. BROUSSE voudrait que le recours aux évaluations des bénéfices agricoles basées sur la fixation du bénéfice moyen à l'hectare ne soit que tout à fait exceptionnel.

Il estime que, si imparfait soit-il, le système de l'évaluation sur la base forfaitaire est préférable.

M. SAINT-CYR ne partage pas l'avis de M. Brousse et précise que, dans le département de l'Ain, l'évaluation du bénéfice moyen à l'hectare a donné de bons résultats.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission de l'Agriculture s'est opposée, dès le décret de réforme fiscale, aux commissions communales.

M. BROUSSE indique que, s'il s'agit de l'appel d'un contribuable qui s'élève contre la catégorie dans laquelle il a été classé, la Commission n'est pas paritaire. Elle ne l'est que pour évaluer les bénéfices imposables.

M. PRIMET propose à ses collègues un amendement précisant que le montant des bénéfices agricoles de 1949 ne pourra être supérieur à celui de 1948.

- 3 -

Il rappelle que la C.G.A. s'est prononcée pour cette disposition.

M. ROY, représentant de la C.G.A., apporte une précision : si la C.G.A. s'est bien prononcée pour que le bénéfice forfaitaire des exploitants dans leur ensemble ne soit pas supérieur à celui de 1948, elle ne fait pas de distinction entre les petites, les moyennes et les grandes exploitations.

M. PRIMET est partisan de l'imposition des gros exploitants.

M. de FELICE demande dans quelles mesures pourraient être réparées les injustices dénoncées par M. Primet.

M. LEMAIRE estime que, dans certaines régions, le revenu cadastral est erroné et qu'il convient de rechercher une base plus solide.

M. BROUSSE approuve l'observation de M. Lemaire mais déclare qu'il est plus facile de réformer la référence cadastrale que de trouver une autre base.

M. PRIMET propose le vote de son amendement par division.

M. VOYANT estime que les arguments de M. Primet n'ont qu'une valeur très limitée car il ne s'agit pas de légiférer pour un an mais pour plusieurs années.

M. LE PRESIDENT met aux voix le premier paragraphe de l'amendement de M. Primet ainsi rédigé :

"Pour l'année 1949, le montant total des impôts réclamés au titre des bénéfices de l'exploitation agricole ne pourra être supérieur à celui de 1948."

Il est adopté par 13 voix.

M. LE PRESIDENT met aux voix la seconde partie de l'amendement de M. Primet qui est ainsi conçue :

"Toutefois, dans le cadre de ce montant total, des allégements seront accordés aux petits et moyens exploitants dont l'exploitation n'accuse pas un revenu cadastral initial supérieur à 2.000 francs et, en compensation, des majorations seront appliquées à la charge des grosses exploitations accusant un revenu cadastral initial supérieur à 2.500 francs et ayant réalisé, en 1948, des bénéfices supérieurs à ceux de 1947".

.../...

- 4 -

Elle est repoussée par 2 voix contre 11.

M. PRIMET propose à ses collègues un autre amendement ainsi rédigé :

"Les bénéfices agricoles des ménages de cultivateurs exploitants totalisant 130 ans d'âge ou des veufs et veuves âgés de plus de 60 ans ne seront pas compris dans le total des revenus servant de base à la taxe proportionnelle à condition :

"1°) que le revenu cadastral des terres exploitées soit égal ou inférieur à 1.000 francs ;

"2°) que ces exploitants n'emploient aucune autre main-d'œuvre salariée que la main-d'œuvre familiale.

M. LE PRESIDENT met aux voix cet amendement qui est repoussé.

Ont voté pour .....	2
Ont voté contre .....	9
Abstentions .....	2.

Compte tenu des modifications proposées, l'article 1er bis mis aux voix est adopté.

Ont voté pour.....	9
Se sont abstenus....	4.

#### Article 2 bis

M. PRIMET voudrait que les exploitants dont le revenu imposable est inférieur à 150.000 francs bénéficient d'un abattement de 60.000 francs.

La Commission repousse cette proposition par 4 voix contre 2 et 7 abstentions.

#### Article 4

M. CORDIER voudrait ajouter à cet article un nouvel alinéa ainsi conçu :

"En cas d'imposition d'après le bénéfice réel, le taux de la déduction forfaitaire pour frais de gestion, gardiennage, assurances, repeuplement est porté de 25 à 40 %."

- 5 -

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de laisser à M. Cordier le soin de déposer son amendement qui sera soutenu par le rapporteur de la Commission de l'Agriculture .

Il en est ainsi décidé.

#### Article 7 bis

M. de FELICE se demande quels sont les critères d'une comptabilité régulière et complète en matière agricole.

M. LEMAIRE estime que, en tous les cas, il ne peut être question d'exiger une telle comptabilité pour l'exercice en cours.

Il déposera un amendement tendant à supprimer les termes : "comptabilité régulière et complète".

#### Article 10 bis

Sur la proposition de M. Brousse, la Commission adopte un amendement tendant à insérer après le mot : "contribuables", les termes : "propriétaires non exploitants".

#### Article 10 quater

M. LE PRESIDENT craint que l'Administration n'interprète restrictivement cet article. Il regrette que l'on veuille établir un statut fiscal de la coopération agricole avant d'établir le statut définitif et général de la coopération.

M. PINVIDIC propose à ses collègues un amendement tendant à éliminer du bénéfice de l'exonération fiscale les coopératives qui n'ont de coopératif que le nom.

M. LE PRESIDENT précise que ces coopératives ne répondent pas aux statuts types qui sont déposés et qu'elles échappent, par conséquent, à l'exonération fiscale.

Il met aux voix l'amendement de M. Pinvidic, qui est repoussé.

.../...

- 6 -

Ont voté pour ..... 1  
Se sont abstenus .... 12/

Article 10 sexies

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de reprendre le texte adopté par l'Assemblée Nationale tout en modifiant le paragraphe ayant trait à la taxe à la production dans les termes suivants :

"Les mêmes sociétés coopératives sont passibles de la taxe à la production pour toutes les opérations visées aux alinéas a, b et c du paragraphe 3 de l'article 94 modifié du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948."

L'amendement est adopté.

Article 10 quinquiès

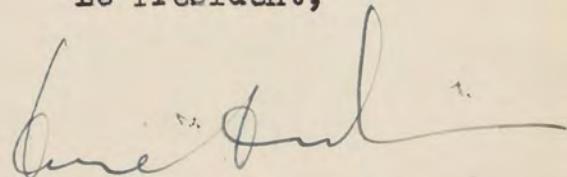
M. PRIMET demande à ses collègues de reprendre le texte de l'Assemblée Nationale disjoint par la Commission des Finances.

Il en est ainsi décidé.

M. DURIEUX est nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi.

A 13 heures 50, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

Présidence de M. André DULIN, Président

Séance du mercredi 26 octobre 1949

La séance est ouverte à 15 heures 30

Présents : MM. ANDRE, BATAILLE, Charles BRUNE, CAPELLE, CHAMPEIX, COUINAUD, Léon DAVID, DELORME, DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, GRAVIER, HOEFFEL, LEMAIRE, NAVEAU, de PONTBRIAND, RESTAT, SAIAH, SAINT-CYR, VOYANT.

Suppléants : M. BROUSSE (de M. Le LEANNEC); M. TELLIER (de M. FOURNIER).

Délégués : MM. CHAMPEIX (par M. FERRANT); DURIEUX (par M. BRETTES); NAVEAU (par M. MARTY).

Absents : MM. PINVIDIC, PRIMET, TUCCI.

.../...

26.10.49. Agr.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un membre de la Commission pour représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur des Alcools.
- Désignation de trois membres de la Commission pour représenter le Conseil de la République à la Commission plénière de la Caisse nationale de Crédit Agricole.
- Désignation de deux membres de la Commission pour représenter le Conseil de la République à la Commission supérieure des Allocations familiales agricoles.

## II - Nomination de rapporteurs :

a) pour la proposition de loi (n° 717, année 1949) relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine;

b) pour la proposition de résolution (n° 763, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures consécutives aux incendies de forêts des Landes de Gascogne pour assurer l'exploitation rapide et l'écoulement des bois incendiés, à prendre toutes dispositions pour protéger efficacement ces régions dans l'avenir et assurer la reconstitution de la forêt afin d'éviter l'exode des populations du Plateau de Gascogne.

=====

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, déclare la séance ouverte. Il propose à ses collègues de passer à la désignation d'un membre de la Commission pour représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur des Alcools. Il rappelle qu'il avait été désigné par la Commission de l'Agriculture ainsi que M. Bène sous le précédent Conseil et qu'en raison de la récente constitution de la Commission des Boissons et du Ravitaillement, une place revient désormais à cette Commission à laquelle appartient M. Bène. Il demande à ses collègues de bien vouloir le confirmer comme candidat de la Commission de l'Agriculture au Conseil supérieur des Alcools.

.../...

- 3 -

M. CAPELLE indique que les représentants des organismes betteraviers lui ont demandé de poser sa candidature et qu'en ayant pris l'engagement, il ne peut se réuser.

On procède au vote à bulletin secret.

Ont obtenu :

M. DULIN.....	14 voix
M. CAPELLE.....	9 "
bulletins blancs.....	3
suffrages exprimés.....	26

M. DULIN est désigné comme candidat au Conseil Supérieur des Alcools.

M. LE PRESIDENT demande ensuite à ses collègues de désigner deux commissaires pour représenter le Conseil de la République à la Commission Supérieure des allocations familiales agricoles.

Il rappelle que MM. Brettes et Le Goff avaient été désignés à cette commission sous le précédent Conseil.

Il propose de confirmer M. Brettes et demande qui est candidat pour remplacer M. Le Goff.

M. BRUNE pose la candidature de M. Saint-Cyr et M. LEMAIRE, celle de M. Fournier (Bénigne).

M. LE PRESIDENT précise qu'il a eu, ce matin, une communication téléphonique avec M. Fournier. Celui-ci lui a indiqué qu'il avait eu l'intention de poser sa candidature pour siéger à la Commission plénière du Crédit agricole et qu'il avait décidé de la retirer en faveur de M. Lemaire, mais qu'il ne lui avait pas fait part de son intention de briguer cette Commission.

Dans ces conditions, M. Lemaire retire la candidature de M. Fournier.

MM. BRETTES et SAINT-CYR sont donc désignés pour siéger à la Commission Supérieure des allocations familiales agricoles.

M. LE PRESIDENT propose également à ses collègues de désigner trois commissaires pour représenter le Conseil

.../...

26. 10.49. Agr.

- 4 -

de la République à la Commission plénière de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Sont candidats : MM. Dulin, Durieux, Hoeffel et Lemaire.

Il est procédé à cette désignation au vote à bulletin secret.

Ont obtenu :

M. LEMAIRE.....	25	voix
M. DULIN.....	20	"
M. HOEFFEL.....	17	"
M. DURIEUX.....	13	"
M. FOURNIER.....	1	"

Suffrages exprimés.....26

En conséquence, MM. Lemaire, Dulin et Hoeffel sont désignés comme candidats.

◦ ◦

◦

#### Echange Blé-Pain

M. LE PRESIDENT demande à ses collègues de nommer un rapporteur sur la proposition de loi (n° 717, année 1949); relative à l'échange blé-pain ou blé-farine.

M. BROUSSE demande que cet échange soit autorisé dans les départements où cela se pratiquait avant 1932-1933.

M. LE PRESIDENT lui demande de ne pas aborder, aujourd'hui, la discussion au fond de cette question.

M. RESTAT en est nommé rapporteur provisoire.

◦ ◦

◦

#### Landes de Gascogne

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de renvoyer à une sous-commission que pourrait présider M. Brettes l'étude de la proposition de résolution (n° 763, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures consécuti-

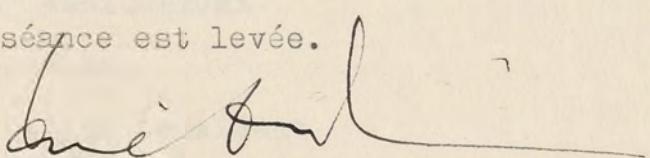
.../...

26.10.49. Agr.

- 5 -

tives aux incendies de forêt des Landes de Gascogne pour assurer l'exploitation rapide et l'écoulement des bois incendiés, à prendre toutes dispositions pour protéger efficacement ces régions dans l'avenir et assurer la reconstitution de la forêt, afin d'éviter l'exode des populations du Plateau de Gascogne.

A 17 heures 30, la séance est levée.

  
Le Président,

AL

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE L' AGRICULTURE**

Présidence de M. Dulin, Président

Séance du mercredi 9 novembre 1949

La séance est ouverte à 15 heures 35.

Présents : MM. ANDRE, Charles BRUNE, CHAMPEIX, COUINAUD, DAVID, DELORME, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, GRAVIER, LE LEANNEC, NAVEAU, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusé : M. Benigne FOURNIER.

Absents : MM. BATAILLE, BRETTES, CAPELLE, Jean DOUSSOT, FERRANT, HOEFFEL, LEMAIRE, MARTY, PINVIDIC, SAIAH, TUCCI.

**Ordre du jour**

I - Examen du rapport de M. Restat sur la proposition de loi (n° 717, année 1949) relative à l'échange blé-pain et blé-farine.

- 2 -

## II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, donne la parole à M. Restat pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine.

M. RESTAT donne lecture de son rapport qui conclut à la modification du texte adopté par l'Assemblée Nationale. Il estime que l'obligation pour les Conseils Généraux de faire une demande autorisant l'échange, et pour les Préfets saisis de consulter les organisations professionnelles avant de prendre un arrêté réglementant cet échange, compliquerait inutilement la tâche des Administrations départementales. Il précise, d'autre part, que l'article 19 de la loi du 15 août 1936 satisfait entièrement le désir des auteurs de la proposition de loi et conclut :

- 1°) à l'abrogation de la loi validée du 11 juin 1941 ;
- 2°) à la remise en vigueur de l'article 19 de la loi du 15 août 1936 et des textes subséquents.

M. DELORME craint que l'autorisation de transport sans contrôle ne facilite la fraude et entraîne des livraisons directes aux moulins. Ce serait ouvrir la porte à de graves abus.

M. LE PRESIDENT précise que l'échange en nature blé-pain ne faisait pas de difficultés avant-guerre.

Il met aux voix les conclusions du rapport de M. Restat, qui sont adoptées.

• •

M. LE PRESIDENT suggère à ses collègues de déposer une proposition de loi tendant à proroger les délais actuellement

.../...

impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

Il précise, en effet, que le projet de loi tendant à modifier l'ordonnance du 12 octobre 1945, bien que déposé le 22 février 1949, n'est pas encore voté et qu'une nouvelle prorogation s'impose, le délai actuel expirant le 31 décembre 1949.

La Commission se rallie aux suggestions de M. Dulin et décide de déposer en son nom la proposition de loi.

• • •

Prix des betteraves  
sucrières

M. LE PRESIDENT indique que le Comité National des Prix s'est réuni à ce sujet mais que les représentants de l'agriculture se sont vu obligés de quitter la séance car les représentants du service des prix refusaient d'admettre le calcul du prix en fonction du cadre du prix de revient.

M. DULIN estime que le Gouvernement doit rester fidèle aux engagements qu'il a pris vis-à-vis des producteurs. Il suggère qu'une délégation de la Commission demande une audience au Ministre des Finances en vue de lui exposer son point de vue.

Il en est ainsi décidé.

/auprès des  
coopératives.

M. LE PRESIDENT signale à ses collègues que des trésoriers payeurs généraux, notamment dans l'Ouest, ont présenté "des oppositions à tiers détenteur"/à l'encontre des agriculteurs adhérents qui n'auraient pas acquitté tout ou partie de leurs impôts directs ou les sommes dues au titre du prélèvement depuis les années 1947-1948.

Il fera étudier la légalité de cette mesure par les services juridiques de la Coopération.

.../...

- 4 -

M. de FELICE se demande dans quelle mesure l'expression "tiers détenteur" peut être appliquée aux coopératives qui sont des associations de producteurs.

M. VOYANT rappelle qu'en ce qui concerne les cultures spécialisées une partie du prélèvement exceptionnel n'est pas réglé. Il demande à la délégation d'appeler l'attention du Ministre des Finances sur cette affaire.

Sur la proposition de son Président, la Commission adopte ensuite une motion invitant le Ministre de l'Agriculture à rétablir au profit des producteurs la prime de conservation du blé en culture.

◦◦◦

#### Incendies des forêts landaises.

M. RESTAT précise que le problème de l'écoulement des stocks de bois n'est pas résolu de façon satisfaisante.

M. CHAMPEIX demande qu'une Commission d'enquête se rende sur place le plus tôt possible.

M. RESTAT estime qu'il y a des questions urgentes, notamment celle de la vente des bois, et que c'est à Paris qu'elles peuvent et doivent être résolues. D'autres problèmes se poseront ensuite, spécialement l'organisation de la lutte contre le retour d'un tel fléau.

M. VOYANT suggère que l'on fasse appel à l'armée pour remettre la forêt landaise en état.

La Commission décide de renvoyer à une sous-commission spéciale l'examen de la proposition de résolution (n° 763, année 1949) de MM. Monichon et Restat, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures consécutives aux incendies de forêts des Landes de Gascogne pour assurer l'exploitation rapide et l'écoulement des bois incendiés ; à prendre toutes dispositions pour protéger efficacement ces régions dans l'avenir et assurer la reconstitution de la forêt afin d'éviter l'exode des populations du Plateau de Gascogne.

◦◦◦

.../...

- 5 -

Prix des produits laitiers

M. NAVÉAU estime que l'on ne peut laisser le marché du beurre dans la situation actuelle et qu'il convient de fixer un prix plafond.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que cette opinion est contraire à la position des professionnels qui sont partisans de la liberté à tous les stades à condition qu'il ne soit pas réalisé d'importations. Il estime que l'écart entre le prix du lait entier et celui du beurre n'est pas suffisant ; ce qui risque de rendre difficile le ravitaillement en lait des centres urbains.

/he

M. COUINAUD/<sup>g</sup>explique pas l'écart entre les prix à la production et les prix de vente au détail.

M. LE PRÉSIDENT résume le débat. Il interviendra auprès du Ministre de l'Agriculture pour lui indiquer que la Commission est attachée au principe de la liberté du prix des produits laitiers à tous les stades.

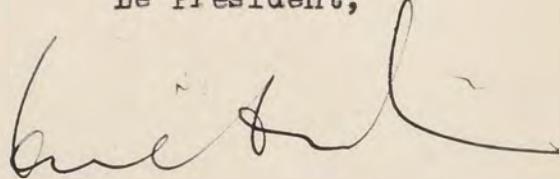
Il en est ainsi décidé.

M. RESTAT indique à ses collègues que, par voie d'arrêté, le Ministre de l'Agriculture a décidé que la rétrocession du maïs aux négociants et coopératives ne pourrait se faire que sur une quantité minima de 600 quintaux. Il estime que cette mesure lèse gravement les intérêts des petits négociants et des consommateurs et demande qu'une intervention soit faite en vue d'obtenir la modification de ce texte.

Il en est ainsi décidé.

A 17 heures, la séance est levée.

Le Président,



\*ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

-:---:---:---:---:-

Présidence de M. DULIN, Président

-----

Séance du mercredi 23 novembre 1949

---:---:---:---

La séance est ouverte à 15 h.40

Présents : MM. ANDRE, BATATILLE, BRETTE, Charles BRUNE, CAPELLE, Marcel CHAMPEIX, COUINAUD, Léon DAVID, DELORME, Jean DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PINVIDIC, de PONTBRIAND, RESTAT, Menouar SAIAH, SAINT-CYR, VOYANT.

Suppléants : M. BROUSSE, de M. LE LEANNEC ; M. DARMANTHE, de M. MARTY.

Absents : MM. PRIMET, TUCCI.

-----  
Ordre du Jour

- I Exposé de M. Bou, chargé de mission du Commissariat au Plan, sur l'équipement agricole français - Réalisations

/...

- 2 -

et perspectives d'avenir.

II - Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 793, année 1949) de M. Loison, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de pallier les conséquences désastreuses, pour les récoltes de betteraves sucrières des conditions météorologiques de l'année 1949.

III - Examen de la situation du marché du fromage.

IV - Examen du contre-projet de M. Jean Durand sur la proposition de loi (n° 717, année 1949) relative au rétablissement de l'échange blé-pain ou blé-farine - (Rapport n° 792, année 1949 de M. RESTAT).

V - Audition de M. Bréart, directeur du Service provisoire de l'Economie Laitière, sur le prix du beurre.

---:---

#### Compte-rendu

M. DULIN, Président, relate, à ses collègues, la conversation qu'a eue le Bureau de la Commission avec le Ministre des Finances, au sujet de la fixation du prix des betteraves.

M. le Ministre des Finances, après avoir précisé que la direction des prix offrait 4.600 frs par tonne sur la base de 8°5 et que le Ministère de l'Agriculture réclamait 5.000 frs, a indiqué que la question était actuellement à l'arbitrage du Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Bréart, directeur du service provisoire de l'Economie Laitière sur le prix du beurre et des fromages de garde.

M. BREART indique que le lait de consommation se vend actuellement à un prix normal pour le producteur et acceptable par le consommateur, la taxation ayant, en effet, consacré le prix tel qu'il serait dans un marché libre.

Pour les fromages à pâte molle le marché ressemble à celui des laits de consommation et le prix varie légèrement tantôt au-dessus, tantôt au-dessous du prix taxé.

/...

- 3 -

M. ANDRE précise que, entre le prix du beurre fermier et celui du beurre laitier, l'éventail est très ouvert.

Il est regrettable que de nombreux beurres fermiers soient vendus comme beurres laitiers.

M. BREART expose, ensuite, le problème des fromages de garde. Les producteurs sont en insurrection contre la législation des prix. Ils facturent et vendent en dehors de la taxation.

A l'origine, il y a eu un débordement des prix réels par rapport aux prix taxés, car les prix taxés étaient les plus faux qui soient.

La loi laitière a pour but de protéger les producteurs; or, elle ne les a pas protégés. Ceux qui voulaient éviter la disparition ont dû se protéger en dehors de la loi. Ils ont facturé au cours réel en raison des inconvénients du système des soutes et des suspicions qu'il fait peser sur les dirigeants. Auparavant, ils avaient, toutefois, prévenu les pouvoirs publics qui n'ont pas répondu.

En face de cette situation, les pouvoirs publics ont dressé des procès-verbaux et ont accordé un délai d'un mois aux professionnels pour rentrer dans l'ordre. La profession n'a pu donner aucun engagement, la condition première de tout accord incombant selon elle au Gouvernement, puisqu'il lui était impossible d'aligner le prix des fromages de garde au prix de la taxe. Il convenait donc de rétablir la hiérarchie entre les fromages à pâte molle et ceux à pâte dure.

Le Gouvernement a envisagé de recourir à des importations subventionnées en vue de rétablir la situation du marché des produits laitiers.

Mais cette mesure n'atteindra pas son but. La subvention sera, en effet, absorbée par les marges intermédiaires sans que le marché n'arrive à ~~se~~ saturation.

Les producteurs sont prêts à prendre l'engagement de créer une offre surabondant la demande, mais le Gouvernement ne peut demander l'impossible.

/...

- 4 -

M. HARMEL, Directeur de la Fédération des Coopératives Laitières, précise que la profession demande le retour à la liberté du marché des produits laitiers. Les fromages importés sont plus chers que les fromages français ; on ne voit donc pas comment le Gouvernement pourra faire baisser le prix du marché français par ce moyen.

Un représentant de la C.G.A. a proposé que les fromages de garde soient envoyés sur Paris aux prix réels, une commission mixte surveillera le marché en attendant le retour à une complète liberté.

Le Gouvernement a pris l'engagement de ne pas engager de poursuite contre les professionnels qui ont été trouvés en infraction avec la loi.

M. NAVÉAU demande à M. Harmel comment il envisage le ravitaillement des grands centres en lait de consommation, si l'on revient à la liberté totale. Il estime de plus que l'éventail entre beurres fermiers et laitiers est trop ouvert.

M. BREART indique que la profession est partisan d'un retour immédiat à la liberté du marché. Il estime que la politique de subvention est antisociale, car elle va au consommateur, le plus privilégié, comme aux autres.

Il rappelle que le marché laitier est subtil, qu'on ne peut le mettre en formule ou en équation sans un lourd appareil coercitif.

M. SAINT-CYR rappelle qu'en avril dernier, le Gouvernement a rétabli la liberté de commercialisation des produits laitiers et que les organismes professionnels appréhendaient alors un retour à la liberté des prix. On a donc décidé de maintenir la taxation. Il reconnaît que la hiérarchie des prix n'a pas été respectée lors du calcul des taxations des fromages de garde et que les producteurs se sont trouvés dans une situation dramatique et se sont vus acculés à facturer aux prix réels. Mais il souligne que les producteurs ne sont pas toujours logiques avec eux-mêmes, ils réclament la liberté en période de pénurie et la taxation en période d'abondance. Le Gouvernement ne dispose que d'armes insuffisantes pour faire respecter la taxe tant en cas de hausse que de baisse des prix.

Il est donc nécessaire, selon lui, de maintenir la notion du prix de revient du lait et de taxer le prix du lait en nature, compte-tenu de ce prix de revient. Mais il

/...

- 5 -

convient de s'arrêter là, et de laisser la liberté à tous les produits de transformation du lait. Le prix du lait en nature est un prix optimum autour duquel le Gouvernement doit axer sa politique laitière. Il ne cache pas qu'en période de pénurie, un risque subsiste, celui de voir les centres urbains manquer de lait en nature.

M. HOEFFEL n'est pas partisan du système exposé par M. Saint-Cyr et réclame la liberté entière à tous les stades.

M. VOYANT ~~escompte~~ que la garantie de prix ne soit pas possible dans l'état d'organisation du marché.

M. BROUSSE se range à l'opinion de M. Voyant : financement et stockage sont les deux conditions de l'organisation du marché.

M. LE PRESIDENT regrette que le stockage du beurre soit rendu impossible par les services des finances qui refusent les crédits nécessaires au financement des opérations.

M. BREART indique que l'on construit l'organisation laitière au fur et à mesure des connaissances du marché. Il ne nie pas que les intentions du Gouvernement soient bonnes, mais n'est pas sûr qu'il puisse les tenir dans un proche délai.

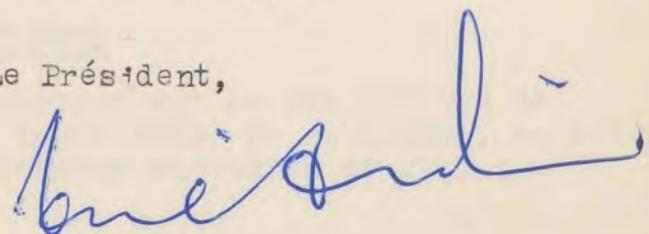
On ne va pas vers la liberté, il faut le constater, au moment où l'on se décide à rétablir une subvention de 55 francs par kilo de beurre sur le marché intérieur.

M. LE PRESIDENT propose, à ses collègues, de déposer au nom de la Commission, une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate et de poursuivre la discussion de cette question au cours de la séance du lendemain.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,



\*E.P.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

Présidence de M. DULIN, président

Séance du jeudi 24 novembre 1949

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. BATAILLE, BRETTE, CAPELLE, CHAMPEIX,  
COUINAUD, Léon DAVID, DELORME, DOUSSOT, DULIN,  
DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, GRAVIER,  
NAVEAU, de PONTBRIAND, RESTAT, SAINT-CYR, TUCCI

Excusés : MM. BRUNE, PINVIDIC.

Absents : MM. ANDRE, de FELICE, FERRANT, HOEFFEL, Le LEAN  
NEC, LEMAIRE, MARTY, PRIMET, SAIAH, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur sur la proposition de  
résolution (N° 793, année 1949) de M. LOISON, relative  
à la récolte de betteraves sucrières de 1949 ;

.../...

- 2 -

II - Examen du contre-projet de M. Jean DURAND sur la proposition de loi (N° 717, année 1949) relative à l'échange blé-pain ou blé-farine. (Rapport N° 792, année 1949 de M. RESTAT).

=====

COMPTE-RENDU

Récolte de betteraves sucrières

M. DULIN, Président, demande à la Commission de désigner un rapporteur pour la proposition de résolution (N° 793, année 1949) de M. LOISON, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de pallier les conséquences désastreuses, pour les récoltes de betteraves sucrières, des conditions météorologiques de l'année 1949.

M. DELORME propose la candidature de M. CAPELLE.

Il en est ainsi décidé.

La création d'

M. CAPELLE déclare qu'il n'est pas partisan d'une caisse de péréquation mais propose de venir en aide aux producteurs de betteraves, particulièrement touchés par la sécheresse, par des réductions d'impôts et la reconduction des prêts de 40.000 francs à l'hectare consentis au printemps dernier par la Caisse nationale de crédit agricole.

o

o o

Échange blé-pain

M. RESTAT demande qu'en raison du manque de quorum, l'examen du contre projet de M. Jean DURAND soit renvoyé à huitaine.

Il en est ainsi décidé.

o

o o

- 3 -

Questions diverses

M. SAINT-CYR est nommé rapporteur de sa proposition de résolution (N° 825, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à réviser sa politique laitière en matière de prix et à rendre immédiatement la liberté au marché des fromages de garde.

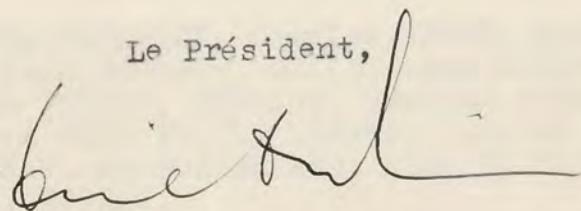
M. le PRESIDENT demande à ses collègues de désigner les 3 membres de la Commission qui doit se rendre ~~dans les départements de la~~ Gironde, ~~du~~ Charente Maritime, ~~du~~ Lôt-et-Garonne et ~~du~~ Landes, pour enquêter sur les incendies de forêts des Landes de Gascogne.

MM. BRETTES, Jean DURAND et RESTAT, seuls candidats, sont désignés.

M. RESTAT est, en outre, nommé rapporteur de la proposition de résolution (N° 763, année 1949) de M. MONICHON, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures consécutives aux incendies de forêts des Landes de Gascogne pour assurer l'exploitation rapide et l'écoulement des bois incendiés ; à prendre toutes dispositions pour protéger efficacement ces régions dans l'avenir et assurer la reconstitution de la forêt afin d'éviter l'exode des populations du Plateau de Gascogne.

A 16 heures 10, la séance est levée.

Le Président,



\* ML.  
**CONSEIL  
 DE LA  
 RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
 Présidence de M. DULIN, Président

-----  
 Séance du mercredi 30 novembre 1949

-----  
 La séance est ouverte à 15 heures 40

-----  
Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, Charles BRUNE, CAPELLE, CHAMPEIX, Jean DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, LE LEANNEC, Marcel LE - MAIRE, NAVEAU, de PONTBRIAND, RESTAT, SAINT - CYR, TUCCI, VOYANT.

Excusé : M. DELORME.

Suppléant : M. DRIANT, de M. HOEFFEL.

Délégué : M. DOUSSOT, par M. COUTINAUD.

Absents : MM. BRETTES, DAVID, MARTY, PINVIDIC, PRIMET, SAIAH.

-----  
 /.....

- 2 -

## Ordre du Jour

I - Examen du contre-projet de M. Jean Durand sur la proposition de loi (n° 717, année 1949) relative à l'échange blé-pain ou blé-farine (Rapport n° 792, année 1949, de M. Restat).

II - Rapport de M. Capelle sur la proposition de résolution (n° 793, année 1949) de M. Loison relative à la récolte de betteraves sucrières de 1949.

III - Questions diverses.

## Compte-rendu

M..DULIN, Président, demande à ses collègues s'ils se rallieraient au dépôt d'une proposition de loi tendant à porter de 25 à 30 milliards le volume des travaux d'équipement rural pour l'année 1949. Il précise que ce texte n'entraîne pas de dépenses nouvelles mais qu'il tend à la complète utilisation des crédits ouverts au budget de 1949.

La Commission approuve l'initiative de M. Dulin.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Bréart, Directeur du service provisoire de l'économie laitière (S.P. E.L.).

M. BREART expose l'état des entretiens en cours sur le prix des fromages de garde. Un modus vivendi a été admis. Les organisations professionnelles s'engagent à approvisionner normalement les marchés parisiens et de province à des prix dégressifs, mais légèrement supérieurs à la taxe. L'expérience doit commencer aujourd'hui même, mais les professionnels craignent que des mesures ne soient prises pour saisir les fromages vendus à des prix supérieurs à la taxe.

Il précise que les choses se sont déroulées sans

....

- 3 -

incidents pour le premier jour et que l'Administration pratique la politique dite des "yeux mi-clos".

Il indique, en outre, que les professionnels demandent le retour à la liberté et que le Ministre n'a pu prendre d'engagement pour l'immédiat.

Il craint que l'appareil judiciaire ne s'arrête pas aussi facilement que les organes de l'exécutif et que des mesures de répression soient prises contre les professionnels poursuivis.

M. de FELICE précise que les procureurs saisis peuvent conclure au non-lieu sur ordre du Gouvernement. ~~dont ils sont chargés~~.

M. LE PRESIDENT demande à M. Bréart s'il est exact que le Gouvernement a l'intention de rétablir une subvention sur le beurre. Cette subvention étant financée au moyen des bénéfices réalisés sur des beurres importés.

M. BREART précise que la profession n'a pas été consultée sur ces mesures et ceci contrairement à la loi de 1935 relative à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

Il rappelle que le Comité Directeur du S.P.E.L. s'est prononcé, à l'unanimité, de son propre gré, contre les subventions.

M. ANDRE demande quelle est la situation du marché des fromages à pâte molle ?

M. BREART précise que ce marché est normal et que des fluctuations se produisent autour du prix taxé.

M. ANDRE se demande pourquoi l'on n'envisagerait pas en même temps la liberté de ce marché.

M. SAINT-CYR lui indique que la Commission a envisagé une révision générale de la politique des prix des produits laitiers, mais qu'un seul problème est urgent, celui des fromages de garde.

M. ANDRE craint que les producteurs ne comprennent pas cette différenciation.

V le retour à

/...

- 4 -

Il demande quel sera l'avis de la Commission au cas où il déposerait, en séance, un amendement étendant la mesure aux fromages à pâte molle.

M. LE PRESIDENT indique à M. André que la première partie de la résolution lui donne satisfaction.

M. VOYANT craint que ces mesures ne mettent en péril la politique de garantie de prix.

M. NAVÉAU demande à ses collègues si oui ou non ils acceptent de courir les risques de la liberté.

M. BRUNE approuve M. Naveau et croit pouvoir conclure que la Commission envisage le problème laitier sous l'angle de la liberté sous la réserve que soit assuré le ravitaillement normal en lait de la population.

M. LEMAIRE ne partage pas l'avis de M. Brune et estime qu'il y a un état de fait devant lequel il faut s'incliner sans s'enfermer dans le dilemme: liberté, dirigisme.

M. LE PRESIDENT indique qu'une grande partie des difficultés actuelles proviennent de ce que le prix du beurre est trop élevé par rapport à celui du lait.

M. FOURNIER accepte la liberté dans le cadre d'un marché organisé qui permette d'éviter les pointes tant en hausse qu'en baisse selon les saisons.

M. TUCCI voit une solution : taxer le prix du lait et donner la liberté aux produits laitiers.

M. ANDRE maintient son amendement, qui tend à remplacer "fromages de garde" par "produits de transformation".

#### Echange blé-pain

M. DURAND précise que M. Restat accepterait un additif à son rapport, qui lui donne satisfaction.

M. RESTAT est, en effet, partisan du maintien de son texte en ajoutant toutefois dans un esprit de conciliation un article 3, étendant l'échange, en nature, dans les dé-

/.....

- 5 -

partements où il n'était pas pratiqué avant 1935, à condition qu'il soit demandé par le Conseil Général, après accord des organisations professionnelles intéressées.

M. LEMAIRE demande, à ses collègues, de réfléchir aux répercussions de cette disposition qui risque de porter une grave atteinte à l'office national interprofessionnel des céréales.

Il accepterait le texte proposé par M. Durand, à condition que le blé, ainsi échangé, passe par les organismes stockeurs.

M. LE PRESIDENT se déclare en accord avec la position de M. Lemaire vis-à-vis de l'O.N.I.C. Il estime que le texte du rapport initial de M. Restat avait de grandes chances d'être adopté par l'Assemblée Nationale. Il craint, par contre, que ces nouvelles dispositions ne soient acceptées.

M. DURAND veut que cette mesure puisse s'appliquer à tous les départements désirant pratiquer l'échange même à ceux qui ne le pratiquaient pas avant guerre ; la loi doit s'appliquer à tous et non à une certaine catégorie de citoyens, à un certain nombre de départements.

M. FOURNIER partage l'avis de M. Lemaire, il estime que l'échange se pratique de moins en moins.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'article 3 nouveau proposé par M. Durand, accepté par M. Restat.

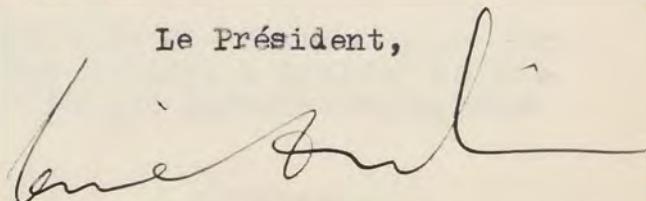
Il est adopté par neuf voix contre six.

M. CAPELLE donne lecture de son rapport sur la proposition (n° 793, année 1949) de M. Loison, relative à la récolte de betteraves sucrières 1949.

Il est adopté.

A 17 heures 55, la séance est levée.

Le Président,



\* ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du jeudi 1er décembre 1949

La séance est ouverte à 11 h. 45

Présents : MM. CAPELLE, DELORME, Jean DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, Robert GRAVIER, NAVEAU, de PONTBRIAND SAINT-CYR.

Excusés : MM. ANDRE, BATAILLE, BRETTES, Charles BRUNE, CHAMPEIX, COUINAUD, DAVID, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, LEMAIRE, MARTY, PINVIDIC, PRIMET, RESTAT, TUCCI, VOYANT.

Suppléant : M. BROUSSE, de M. LE LEANNEC.

## Ordre du Jour

- Nouvel examen de la proposition de résolution (n° 825, année 1949) de M. Saint-Cyr tendant à inviter le Gouvernement à réviser sa politique laitière en matière

/.....

- 2 -

de prix et à rendre immédiatement la liberté au marché des fromages de garde.

-----  
Compte-rendu

M. DULIN, Président, informe la Commission qu'une réunion à laquelle assistaient, outre quelques commissaires, MM. Bord, Directeur du Cabinet du Ministre de l'Agriculture; Bréart, Directeur du Service Provisoire de l'Economie Laitière; Harmel, Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Coopératives Laitières, ainsi qu'un représentant des industriels laitiers, s'est tenue le mercredi 29 novembre, dans la soirée.

Un accord est intervenu pour demander le renvoi du débat sur la proposition de M. Saint-Cyr (n° 825, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à réviser sa politique laitière en matière de prix et à rendre, immédiatement, la liberté au marché des fromages de garde. Il serait, en effet, inopportun a déclaré le Président, d'ouvrir un tel débat au moment où le Ministre de l'Agriculture a tacitement autorisé le dépassement de la taxe des fromages de garde sous réserve d'un approvisionnement normal des centres provinciaux et des Halles de Paris.

M. DULIN indique, néanmoins, que depuis lors, un fait nouveau à surgi : c'est l'octroi d'une subvention de 65 francs par kg de beurre qui vient d'être décidé par le Gouvernement, alors que le représentant du Ministre de l'Agriculture déclarait, la veille au soir, que cette subvention n'était pas au point. Ainsi, la question de l'opportunité du débat, qui pouvait sembler réglée hier soir, se repose de nouveau avec acuité.

M. REBOUSSE porte à la connaissance de ses collègues que M. Buron a déclaré à la Commission des Affaires Economiques que la stabilisation devait être recherchée dans une compression des prix agricoles.

/.....

- 3 -

M. DURAND estime qu'il faut faire "preuve de caractère" et maintenir la demande de discussion immédiate.

M. SAINT-CYR indique que la position du Ministre serait très difficile au cas où le débat aurait lieu car il ne peut reconnaître à la Tribune du Parlement l'abandon de la taxe sur les fromages de garde. Il estime quant à lui, que le débat doit être reporté.

M. NAVÉAU approuverait le renvoi du débat si celui-ci se bornait à la question des fromages de garde mais il ne peut y souscrire étant donné la situation nouvelle résultant de l'octroi de la subvention de 85 francs par kilo de beurre.

La Commission consultée décide de maintenir la demande de discussion en demandant, toutefois, que soit abandonnée la question de la liberté du marché des fromages de garde.

M. NAVÉAU, nommé rapporteur en remplacement de M. Saint-Cyr, présentera oralement son rapport en séance publique.

o o o

#### Betteraves

M. LE PRÉSIDENT annonce que le prix de la betterave a été fixé à 4.500 francs la tonne, soit à un taux très inférieur à celui qui avait été proposé par le Ministre de l'Agriculture (5.200 frs).

Il regrette que ce soit toujours les agriculteurs qui supportent les frais de la politique de stabilisation des prix.

M. CAPELLE souligne que ce prix de 4.500 frs. est calculé pour la betterave titrant 8°5 et que les producteurs ne toucheront qu'une somme de 1.800 à 2.000 francs par tonne puisque la richesse sacchariné de

/.....

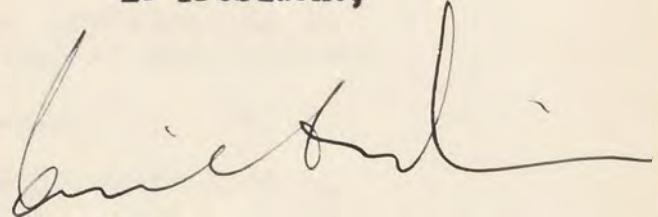
- 4 -

leur récolte n'atteint que 6,5° ou 7°.

Il déplore, une fois de plus, l'abandon de la politique de garantie des prix agricoles et déclare retirer son rapport sur la proposition de résolution (n°793, année 1949) devenue sans objet, tout en se réservant le droit de poser, au Ministre de l'Agriculture, une question orale.

A 12 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



\* AL

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

Réunion commune avec la Commission du  
Ravitaillement et des Boissons

Présidence de M. Brousse, président de la  
Commission du Ravitaillement et des Boissons

Séance du mercredi 7 décembre 1949

La séance est ouverte à 15 heures 10.

(ANDRÉ (Louis))

Présents : MM. BATAILLE, CAPELLE, COUINAUD, DELORME, DOUSSOT,  
DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, FOURNIER, HOFFEL,  
LE LEANNEC, NAVEAU, PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR.

Excusés : MM. BRUNE, CHAMPEIX, GRAVIER, LEMAIRE, de PONTBRIAND.

Absents : MM. BRETTES, DAVID, de FELICE, FERRANT, MARTY,  
PINVIDIC, SAIAH, TUCCI, VOYANT.

**ORDRE DU JOUR**

I - Audition de M. Dubois sur le problème de l'alcool.

II - Compte-rendu du voyage d'enquête de la délégation de la  
Commission dans les Landes de Gascogne.

- 2 -

III - Rapport de M. Restat sur la proposition de résolution (n° 763, année 1949) de M. Monichon relative aux incendies des Landes de Gascogne.

IV - Questions diverses.

---

COMPTE-RENDU

Au cours d'une réunion tenue en commun avec la Commission du Ravitaillement et des Boissons, la Commission a entendu un exposé de M. Dubois, président de l'Union Nationale des Groupements de Distillateurs d'Alcool, sur le régime économique de l'alcool.

(Voir : procès-verbal de la Commission du Ravitaillement et des Boissons).

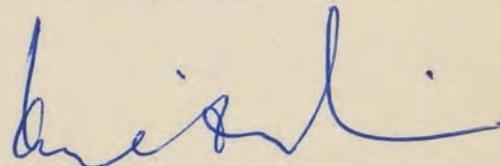
° ° °

A l'issue de cette réunion commune, M. DULIN, Président, annonce à ses collègues son intention de déposer, au nom de la Commission, une question orale avec débat au Ministre de l'Agriculture sur la position du Gouvernement en matière de garantie des prix agricoles et de libération des échanges.

La Commission se rallie à l'initiative de son Président.

A 16 heures 50, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du jeudi 15 décembre 1949

La séance est ouverte à 10 h.40

Présents : MM. ANDRE, CAPELIE, COUINAUD, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, PINVIDIC, RESTAT, TUCCI, VOYANT.

Excusés : MM. Charles BRUNE, DELORME, FERRANT, LEMAIRE, NAVÉAU, de PONTBRIAND, SAINT-CYR.

Absents : MM. BRETTE, CHAMPEIX, DAVID, DOUSSOT, DURIEUX, LE LEANNEC, MARTY, PRIMET, SAIAH.

Assistait, en outre, à la séance : M. VERDEILLE, au titre de la Commission de l'Intérieur.

-----  
Ordre du Jour

/...

I - Rapport de M. Restat sur la proposition de résolution (n° 763, année 1949) invitant le Gouvernement à prendre toutes mesures consécutives aux incendies de forêts des Landes de Gascogne.

II - Questions diverses.

---

Compte-Rendu

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Restat pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de résolution (n° 763, année 1949) de M. Monichon invitant le Gouvernement à prendre toutes mesures consécutives aux incendies de forêts des Landes de Gascogne.

M. RESTAT indique qu'il ne fera qu'un rapide exposé de la question, se réservant d'en parler plus longuement au cours d'une prochaine séance. Il craint que les crédits attribués aux sinistrés aient été mal répartis et demandera, sur ce point, des explications au Gouvernement. Il serait grave, ajoute-t-il, que certains sinistrés aient touché des sommes supérieures au montant de leurs dommages car ce serait une menace pour les années à venir, certains pouvant être amenés à regretter de n'avoir pas été victimes d'incendies.

M. VERDEILLE analyse, au nom de la Commission de l'Intérieur, les mesures de protection contre l'incendie qui devront être prises.

M. VOYANT insiste sur la continuité nécessaire dans l'effort poursuivi en vue de réorganiser la forêt des Landes et demande que l'on appuie sur ce point dans le rapport.

M. RESTAT poursuit la lecture de son rapport qui est adopté à l'unanimité.

M. de FELICE est, ensuite, désigné comme rapporteur des propositions de loi adoptées par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence :

.../...

- 3 -

- (n° 879, année 1949) tendant à modifier l'article 19 du statut du fermage ;
- (n° 880, année 1949) tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 sur les tribunaux paritaires ;
- (n° 883, année 1949) tendant à modifier la loi du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles.

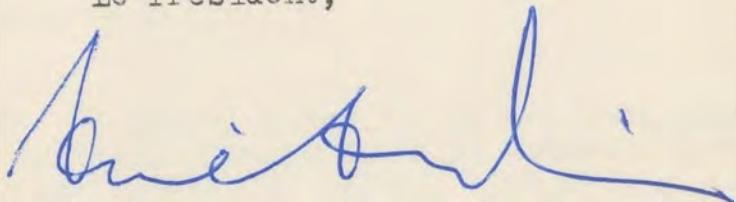
M. de FELICE indique qu'il ne sera pas en mesure de rapporter ces propositions avant mardi prochain.

M. LE PRESIDENT précise que le délai imparti au Conseil expire lundi soir et propose, à ses collègues, de demander à l'Assemblée Nationale de prolonger, jusqu'au 20 décembre 1949, le délai constitutionnel qui lui était imparti pour formuler son avis.

Il en est ainsi décidé.

A 12 heures 30, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Aniselli".

CONSEIL  
DE LA <sup>ML.</sup>  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

242

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

====:====:====:====:====

Présidence de M. DULIN, Président

====:====:====:====:====

Séance du mardi 20 décembre 1949

====:====:====:====:====

La séance est ouverte à 10 h. 40

Présents : MM. Charles BRUNE, CAPELIE, CHAMPEIX, DULIN, Jean DURAND, de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, LE LEANNEC, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT.

Excusés : MM. BEETTES, DOUSSOT, DURIEUX, PINVIDIC.

Absents : MM. ANDRE, BATAILLE, COUINAUD, DAVID, DELORME, HOEFFEL, LEMAIRE, MARTY, NAVEAU, SAIAH, SAINT-CYR, TUCCI, VOYANT.

Assistait, en outre, à la séance : M. BIATARANA, au titre de la Commission de la Justice.

-----  
Ordre du Jour

///

- 2 -

- I - Examen des rapports de M. de FELICE sur les propositions de loi, adoptées après déclaration d'urgence ;
- n° 879, année 1949, tendant à modifier l'article 19 du statut du fermage ;
  - n° 880, année 1949, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 sur les tribunaux paritaires ;
  - n° 883, année 1949, tendant à modifier la loi du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles.

II - Questions diverses.

-----  
Compte-rendu

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. de FELICE, rapporteur des propositions de loi :

(n° 879, année 1949), tendant à modifier l'article 19 du statut du fermage ;

(n° 880, année 1949), tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 sur les tribunaux paritaires ;

(n° 883, année 1949), tendant à modifier la loi du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles.

M. de FELICE examine, tout d'abord, la modification à l'article 19 du statut du fermage. Il rappelle que le texte adopté par l'Assemblée Nationale tend à proroger de un à trois ans le mandat des assesseurs des tribunaux paritaires. Il précise qu'il ne s'agit ici que de la durée du mandat des assesseurs et qu'il ne peut être question, ainsi que certains l'avaient proposé, de discuter par ce biais, le principe de leur existence. Il fait ressortir les avantages de mandat de trois ans, qui permet en premier lieu de réaliser des économies et d'éviter le retour d'élections trop fréquentées.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre émanant du cabinet du Garde des Sceaux, par laquelle la Chancellerie

/....

se déclare opposée au principe des tribunaux paritaires. Il met aux voix les conclusions du rapport de M. de Félice qui sont adoptées par huit voix contre une.

M. RESTAT est hostile à la reconduction de tout mandat quel qu'il soit.

M. BRUNE accepte de voir porter la durée du mandat de un à trois ans mais repousse la prorogation du mandat des assesseurs en place qui auront la possibilité de se représenter aux prochaines élections.

Il demande, en conséquence, que soit disjoint l'alinéa suivant : "le mandat des assesseurs en place au moment de la promulgation de la présente loi est prorogée de deux ans".

Il estime inacceptable le principe de la prorogation des mandats et se refuse à créer un précédent au moyen de ce texte.

M. DURAND rappelle que les élections sont trop fréquentes et que les intéressés n'y répondent plus ; lors de la dernière élection d'assesseurs en Gironde, 1/10e des électeurs inscrits ont pris part au vote.

M. LE PRÉSIDENT regrette que ces suggestions soient données alors que le vote est acquis.

Il propose, à ses collègues, de procéder à une seconde lecture de ce texte.

La Commission se range à cette solution.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition de M. Brune.

Par 8 voix contre 1, elle est adoptée et la Commission adopte l'ensemble du rapport de M. de Félice.

M. de FELICE passe, ensuite, à l'examen du second texte ayant trait à la modification de l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié par l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage. Il indique que cette proposition de loi tire les conséquences du texte précédent en ne prévoyant une réunion de l'Assemblée Générale que tous les trois ans et en donnant aux

- 4 -

délégués de l'Assemblée Générale qu'elle élit un mandat de trois ans.

M. BIATARANA, rapporteur pour avis de la Commission de la Justice, indique que les dispositions de ce texte sont en opposition avec celles des articles 18 et 19 de la loi précitée.

M. BRUNE précise qu'il est impossible au Conseil de la République de se saisir de l'article 18, mais demande à M. de Félice de souligner la contradiction de son rapport.

M. de FELICE propose la suppression, à l'alinéa premier, des mots : "à la diligence du Président" et l'adjonction d'un alinéa 2 distinct : "l'Assemblée Générale sera convoquée à la diligence de son Président", ce qui aura pour effet de donner plus de clarté à l'idée émise sans modifier le sens du texte proposé.

M. de FELICE se demande s'il ne convient pas de mettre fin à l'élection par l'ensemble de l'Assemblée Générale du département des délégués à la Commission consultative. La Commission se rallie à l'idée de l'élection par arrondissement que préconisait la proposition présentée.

Sous réserve de ces modifications de forme, la Commission adopte par 7 voix, les conclusions du rapport de M. de Félice.

○ ○

○

#### Cumul des exploitations

Passant, ensuite, au troisième texte soumis à l'examen de la Commission, relatif à la prorogation des délais fixés par la loi du 15 juin 1949, M. de FELICE souligne la carence administrative qui a fait que les Commissions consultatives n'ont pas été convoquées entre le 16 juin et le 1er juillet 1949 dans un certain nombre de départements.

M. FOURNIER se déclare partisan du rejet de ce texte qui risque d'entraîner de graves difficultés, notamment, en ce qui concerne les demandes d'amodiation et les affaires inscrites au rôle.

/...

- 5 -

MM. de PONTBRIAND et RESTAT sont également hostiles à la prolongation du délai.

M. BRUNE admet avec ses collègues la responsabilité de l'Administration, en cette matière, mais estime que cette responsabilité est partagée par le législateur qui a fixé des délais trop courts.

M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition de MM. Fournier et Restat.

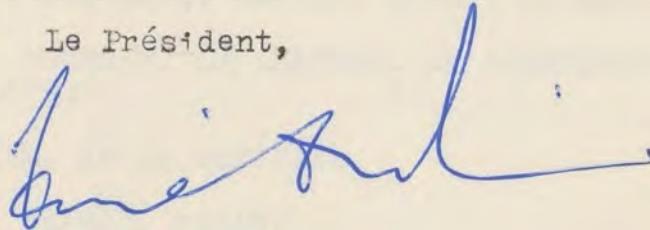
Par 6 voix contre 3, la Commission décide de donner un avis défavorable sur le texte (n° 883, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale.

M. DULIN, Président, est ensuite désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 894, année 1949) dont il est l'auteur, tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

La Commission décide de demander la discussion immédiate de ce texte et se rallie aux conclusions favorables de son rapporteur.

A 12 heures 15, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L' AGRICULTURE

Présidence de M. Dulin, Président

Séance du mercredi 21 décembre 1949

La séance est ouverte à 15 heures 45.

Présents : MM. ANDRE, BATAILLE, CAPELLE, CHAMPEIX,  
COUINAUD, DAVID, DELORME, DULIN, DURAND,  
DURIEUX, de FELICE, FERRANT, Bénigne  
FOURNIER, GRAVIER, HOEFFEL, LEMAIRE,  
NAVEAU, PINVIDIC, RESTAT, TUCCI, VOYANT.

Excusés : MM. BRUNE, DOUSSOT, LE LEANNEC, de PONTBRIAND,  
SAINT-CYR.

Suppléant : M. PERIDIÉR, de M. BRETTES.

Absents : MM. MARTY, PRIMET, SALAH.

ORDRE DU JOUR

- Préparation du débat sur les questions orales de MM. Brousse,  
Capelle et Dulin au Ministre de l'Agriculture.

## COMpte-rendu

M. DULIN, Président, propose à ses collègues de procéder à un échange de vues sur la préparation du débat ayant trait à la politique agricole du Gouvernement.

Demandent à intervenir :

- M. DURAND, sur la question du marché des vins;
- M. ANDRE, sur celle de la viande;
- MM. DURIEUX, CAPELLE, sur celle des betteraves;
- MM. CLAPAREDE, PERIDIÉR, sur celle des vins;
- MM. DELORME, FOURNIER, sur l'équipement rural;
- M. HOEFFEL, sur le crédit agricole;
- M. NAVEAU, sur les engrains et le lait;
- M. TUCCI, sur l'agriculture algérienne.

M. NAVEAU estime qu'il serait préférable de reporter le débat de vendredi au mardi 27 décembre. Il craint, en effet, que ses collègues ne repartent dans leur département dès jeudi soir pour y passer les fêtes.

M. CHAMPEIX estime que les partis devront intervenir dans ce débat pour préciser leur position.

M. LE PRESIDENT lui précise que c'est ainsi qu'il l'entend et met aux voix le renvoi de ce débat au mardi 27 décembre.

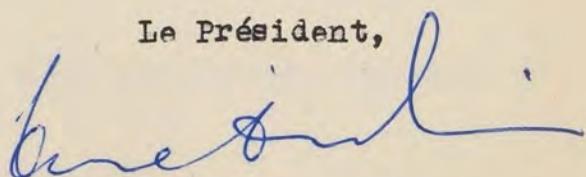
Par 10 voix contre 8, il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT indique qu'il interviendra à la Conférence des Présidents en vue de faire reporter le débat au mardi 27, sous réserve que le Ministre de l'Agriculture puisse se libérer ce jour-là.

Il en est ainsi décidé.

A 16 heures 15, la séance est levée.

Le Président,



ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE**

-----  
Présidence de M. DULIN, Président

-----  
Séance du jeudi 29 décembre 1949

-----  
La séance est ouverte à 9 h. 40

Présents : MM. ANDRE, BRETTES, Charles BRUNE, CHAMPEIX, COUINAUD, DELORME, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PINVIDIC, PONTBRIAND (de), SAINT-CYR.

Absents : MM. BATAILLE, CAPELLE, DAVID, DOUSSOT, FELICE (de), FERRANT, MARTY, PRIMET, RESTAT, SAIAH, TUCCI, VOYANT.

Assistait, en outre, à la séance : M. BROUSSE.

-----  
/....

- 2 -

## Ordre du Jour

- Echange de vues sur la conclusion à donner au débat de politique agricole.

## Compte-rendu

M. DULIN, Président, ouvre la séance et donne lecture du projet de proposition de résolution suivant, qu'il a préparé en conclusion au débat sur la question orale posée par MM. Brousse, Capelle et lui-même, au Ministre de l'Agriculture :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à élaborer et mettre en oeuvre un programme de politique agricole s'inspirant des directives suivantes :

"1°) - Accélérer l'évolution technique de l'agriculture, condition indispensable d'une politique de libération des échanges :

"a) par une politique hardie d'équipement et de modernisation, notamment, par la création d'un Fonds d'Équipement rural autonome et l'élaboration de lois de programmes pluriannuels ;

"b) - par l'octroi de prêts sociaux destinés à l'amélioration de l'habitat rural, à l'installation des jeunes à la terre, à l'accès à la petite propriété ;

"c) - par l'intensification de la recherche agronomique et de la propagande en vue de la vulgarisation des techniques modernes, notamment, par le rétablissement de la direction de l'enseignement agricole au Ministère de l'Agriculture et la création de conseillers agricoles cantonaux ;

"2°) - S'engager dans la voie de la libération progressive des contingentements, dans le cadre de l'organisation européenne de coopération économique, après consultation des organisations agricoles intéressées,

- 3 -

mais renoncer à toute union économique régionale limitée et notamment au projet France-Italie-Bénélux.

"3°) - Poursuivre une politique de soutien des prix agricoles conformément au programme d'expansion de la production par le maintien du système de garanties pour les productions essentielles et par la recherche intensive des débouchés extérieurs.

"4°) - Garantir l'indépendance de la Mutualité Agricole en faisant voter le Statut de la Mutualité.

"5°) - Prendre toutes dispositions en vue du développement et de l'organisation de la Coopération Agricole, singulièrement par le vote de son Statut."

Il se déclare prêt à accepter les suggestions et à apporter au texte toutes modifications jugées opportunes par la Commission.

M. BROUSSE désirerait voir inclure dans la première phrase le mot "rapidement" pour bien marquer l'urgente nécessité de l'élaboration d'une politique agricole cohérente.

Après un court débat le premier alinéa est modifié en ce sens.

M. DELORME demande que le paragraphe 1° soit complété par les précisions suivantes :

"et par l'application immédiate des dispositions du dernier alinéa de l'article 4 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, permettant le report des crédits."

M. LE PRESIDENT propose que le paragraphe 1° b) soit rédigé ainsi qu'il suit :

"b) par la mise à la disposition de la Caisse Nationale de Crédit Agricole de crédits suffisants pour l'octroi... (le reste sans changement).

La Commission, consultée, approuve ces adjonctions.

Après une intervention de M. Saint-Cyr, le paragraphe 1° c) est modifié par le remplacement des mots : "et la création de conseillers agricoles cantonaux" par les

mots : "et le développement de l'enseignement agricole postscolaire".

*prématuré*  
M. DE LORME, appuyé par MM. Bénigne FOURNIER et BRUNE, demande que le paragraphe 2° soit supprimé, car il estime ~~dangereux~~ de préciser la position de la Commission vis-à-vis de l'Union Economique "Fritalux" qui n'est encore qu'à l'état de projet.

M. LE PRÉSIDENT approuve cette suppression estimant suffisants les mots "conditions indispensables d'une politique de libération des échanges", mentionnés au paragraphe 1°.

La Commission, consultée, décide de supprimer le paragraphe 2°.

M. BRUNE propose une nouvelle rédaction du paragraphe 3° qui est adoptée par la Commission.

M. LE PRÉSIDENT relit la rédaction suivante de la proposition de résolution, résultant de l'adoption des modifications proposées :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à élaborer et à mettre rapidement en œuvre un programme de politique agricole s'inspirant des directives suivantes :

"1°) - Accélérer l'évolution technique de l'agriculture, condition indispensable d'une politique de libération des échanges ;

"a- par une politique hardie d'équipement et de modernisation, notamment, par la création d'un fonds d'équipement rural autonome, par l'institution de programmes pluriannuels et par l'application immédiate des dispositions du dernier alinéa de l'article 4 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 permettant le report des crédits ;

"b - par la mise à la disposition de la Caisse Nationale de Crédit Agricole de fonds suffisants pour l'octroi de prêts sociaux destinés à l'amélioration de l'habitat rural, à l'installation des jeunes à la terre et à l'accès à la petite propriété ;

"c - par l'intensification de la recherche agronomique et de la propagande en vue de la vulgarisation des tech-

- 5 -

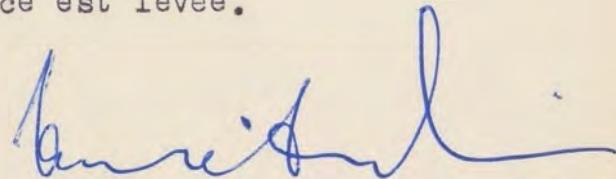
niques modernes en particulier par le rétablissement de la Direction de l'enseignement au Ministère de l'Agriculture et le développement de l'enseignement postscolaire agricole.

"2°) Poursuivre une politique de soutien des prix agricoles conforme au programme d'expansion et d'orientation de la production, notamment, par l'organisation du stockage et de son financement, par le maintien du système de garanties pour les productions essentielles et par la recherche intensive des débouchés extérieurs.

"3°) Garantir l'indépendance de la Mutualité Agricole par le vote de son Statut.

"4°) Prendre toutes dispositions en vue du développement et de l'organisation de la Coopération Agricole, singulièrement par le vote de son Statut".

A 10 heures 5 la séance est levée.



Le Président,